

# Documents Officiels

Conférence diplomatique sur  
l'adoption du troisième Protocole  
additionnel aux Conventions  
de Genève du 12 août 1949 relatif  
à l'adoption d'un signe distinctif  
additionnel (Protocole III),  
5–8 décembre 2005, Genève, Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

## Impressum

Edition : Département fédéral des affaires étrangères DFAE  
Direction du droit international public  
3003 Berne  
Suisse  
[www.eda.admin.ch](http://www.eda.admin.ch)

Contact spécialisé : DFAE, Direction du droit international public  
Tél. : +41 (0)31 322 30 82  
Courriel : [DV@eda.admin.ch](mailto:DV@eda.admin.ch)

Cette publication est également disponible en anglais, espagnol, arabe, russe et chinois. Elle est téléchargeable à [www.eda.admin.ch/depositaire](http://www.eda.admin.ch/depositaire).

Berne, 2012

### **Note liminaire**

*Les documents officiels ont été élaborés par le Département fédéral des affaires étrangères conformément aux articles 15(c), 51, 53 et 54(1) du règlement interne de la Conférence diplomatique sur l'adoption du Protocole III. En outre, la publication fait partie des tâches du Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et 2005.*

*La documentation est publiée dans les six langues officielles de la Conférence, soit l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. La liste des participants détaillée n'est publiée qu'en version mixte français-anglais. Quant aux discours reproduits, seul le texte prononcé fait foi.*

# Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE : PHASE PRÉPARATOIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Note diplomatique du 7 novembre 2005 du Département fédéral des affaires étrangères à l'intention des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)</b> .....	<b>3</b>
a) Le projet.....	3
b) Texte du projet de troisième Protocole additionnel (12 octobre 2000).....	3
<b>DEUXIÈME PARTIE : LES ACTES DE LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. Acte final et annexes</b> .....	<b>4</b>
a) Acte final .....	4
b) Annexe 1 : Liste des Hautes parties contractantes participant à la Conférence diplomatique sur l'adoption du Protocole III additionnel aux Conventions de Genève .....	7
c) Annexe 2 : Liste des observateurs et invités représentés à la Conférence .....	27
d) Annexe 3 : Ordre du jour de la Conférence diplomatique .....	28
e) Annexe 4 : Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)....	29
<b>4. Nomination des membres des Comités</b> .....	<b>37</b>
a) Nomination des membres du Bureau .....	37
b) Nomination des membres du Comité de rédaction (15 membres).....	37
c) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (9 membres) .....	37
<b>5. Règlement interne de la Conférence diplomatique</b> .....	<b>38</b>
<b>6. Allocutions liminaires</b> .....	<b>49</b>
a) Discours inaugural de la ministre des affaires étrangères suisse, Madame Micheline Calmy-Rey, le 5 décembre 2005 .....	49
b) Allocution d'ouverture du Président du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur Jakob Kellenberger, le 5 décembre 2005.....	52
c) Introduction au projet de troisième Protocole additionnel, par François Bugnion, directeur du droit international et de la coopération, Comité international de la Croix-Rouge, le 5 décembre 2005.....	54
<b>7. Compte rendu des séances plénières de la Conférence diplomatique</b> .....	<b>57</b>
a) Compte rendu analytique de la 1 <sup>ère</sup> séance plénière .....	57
b) Compte rendu analytique de la 2 <sup>ème</sup> séance plénière .....	62
c) Compte rendu analytique de la 3 <sup>ème</sup> séance plénière .....	67
d) Compte rendu analytique de la 4 <sup>ème</sup> séance plénière .....	68
e) Compte rendu analytique de la 5 <sup>ème</sup> séance plénière .....	68
f) Compte rendu analytique de la 6 <sup>ème</sup> séance plénière .....	69
g) Compte rendu analytique de la 7 <sup>ème</sup> séance plénière .....	69
h) Compte rendu analytique de la 8 <sup>ème</sup> séance plénière .....	71
i) Compte rendu analytique de la 9 <sup>ème</sup> séance plénière .....	73
<b>8. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs</b> .....	<b>84</b>
a) Rapport.....	84

b)	Annexe 1 : Etats présents habilités à voter et à signer l'Acte final.....	84
c)	Annexe 2: Liste des Etats présents ne pouvant ni voter ni signer l'Acte final .....	86
<b>9.</b>	<b>Amendements soumis par le Pakistan et le Yémen qui ont été proposés par les Etats de l'Organisation de la Conférence islamique .....</b>	<b>86</b>
a)	Texte des amendements .....	86
b)	Résultat du vote sur les amendements effectué le 8 décembre à 00h.45	88
c)	Liste des Hautes parties contractantes ayant voté en faveur des amendements .....	88
d)	Liste des Hautes parties contractantes ayant voté contre les amendements .....	89
e)	Hautes parties contractantes ayant déclaré s'abstenir lors du vote .....	89
<b>10.</b>	<b>Résultat du vote sur l'adoption du Protocole III additionnel .....</b>	<b>91</b>
a)	Résultat du vote effectué le 8 décembre à 01h.20.....	91
b)	Liste des Hautes parties contractantes ayant voté en faveur du Protocole .....	91
c)	Liste des Hautes parties contractantes ayant voté contre le Protocole....	92
d)	Liste des Hautes parties contractantes ayant déclaré s'abstenir lors du vote .....	92
<b>11.</b>	<b>Liste détaillée des délégués et des participants à la Conférence .....</b>	<b>93</b>
a)	Délégués des Etats.....	93
b)	Entités représentées par des observateurs .....	131
c)	Organisations intergouvernementales .....	131
d)	Entités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge .....	132
e)	Le système des Nations Unies .....	134

# **Première partie : Phase préparatoire**

## **1. Note diplomatique du 7 novembre 2005 du Département fédéral des affaires étrangères à l'intention des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949**

L'Ambassade de Suisse présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères de [...] et, suite aux notes du [...] et du [...] ainsi qu'aux communications des 14 et 30 septembre 2005 qu'elle a adressées aux Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, a l'honneur d'informer les autorités [...] de ce qui suit:

Le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, a décidé de convoquer une Conférence diplomatique des Hautes parties contractantes, en vue de l'adoption d'un troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, reconnaissant un emblème distinctif additionnel.

Cette décision se fonde sur les consultations menées par le dépositaire depuis mars de cette année, y compris sur les résultats des discussions informelles qui ont eu lieu à Genève les 12 et 13 septembre 2005 entre toutes les parties intéressées et les progrès accomplis depuis lors pour répondre aux préoccupations d'un certain nombre d'États parties concernant l'usage territorial de l'emblème et l'aire géographique des activités opérationnelles et des compétences des Sociétés nationales, conformément aux statuts et règlements du Mouvement de la Croix Rouge et du Croissant Rouge. Le dépositaire poursuivra ses efforts, afin que des progrès ultérieurs soient accomplis quant à ces questions et pour préparer le terrain pour une conférence harmonieuse et consensuelle.

La Conférence se tiendra à Genève les 5 et 6 décembre 2005, au Centre International de Conférences Genève. Le dépositaire estime qu'elle ne durera pas plus de deux jours. Néanmoins, les Hautes parties contractantes sont priées de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles afin que leur délégation puisse être disponible pour la Conférence jusqu'au 7 décembre au cas où une extension devait s'avérer nécessaire.

Le Conseil fédéral serait reconnaissant aux autorités [...] si elles pouvaient lui faire parvenir le formulaire d'inscription à la Conférence diplomatique qui est joint dans l'annexe 1, avant le 22 novembre 2005. Les informations générales concernant la Conférence se trouvent dans l'annexe 2 de la présente note.

Le projet de protocole et le projet de règlement intérieur ont été envoyés aux autorités de [...] par note du [...] mai 2005. Ils ont recueilli un large consensus et seront donc utilisés comme base des travaux de la Conférence (dans le cas du projet de règlement intérieur un paragraphe, mis en évidence dans le projet afin de pouvoir s'y référer facilement, a été rajouté). Pour des besoins de référence, les textes sont joints à nouveau dans les annexes 3 et 4.

Le règlement intérieur prévoyant que la Conférence ne débattera que des propositions qui auront été communiquées à toutes les délégations, le dépositaire invite les Hautes parties contractantes à bien vouloir faire parvenir toute proposition devant être soumise à la Conférence, par écrit et dans l'une des six langues de la Conférence, au Secrétariat de la Conférence à Genève (même adresse que pour les inscriptions), au plus tard le 27 novembre 2005, pour des raisons de traduction.

Selon l'usage, les représentants des Hautes parties contractantes présents à la Conférence devront détenir les pleins pouvoirs de leur gouvernement pour être habilités à agir en son nom. Les documents doivent être signés par le chef de l'État ou du Gouvernement ou par le Ministre des affaires étrangères.

La présente invitation et ses annexes sont adressées à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève.

L'Ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères d [...] l'assurance de sa haute considération.

## **2. Projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)**

### **a) Le projet**

Une première version du Protocole additionnel a été transmise par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au gouvernement suisse, qui l'a envoyée aux Etats parties aux Conventions de Genève le 5 juillet 2000.

La deuxième version du 12 octobre 2000 a pris en compte les négociations de l'été et a ensuite constitué la base des discussions de la Conférence diplomatique du 5 au 8 décembre 2005. Ce projet de troisième Protocole additionnel a été préparé par le CICR en consultation avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). Le texte est le fruit des discussions du Groupe de travail conjoint créé par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, conformément au mandat assigné par la Résolution 3 de la 27<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et des consultations qui ont suivi.

### **b) Texte du projet de troisième Protocole additionnel (12 octobre 2000)**

Le projet de troisième Protocole additionnel du 12 octobre 2000 est identique à la version adoptée par la Conférence diplomatique du 8 décembre 2005. Veuillez donc vous référer au document adopté ci-dessous.



# Deuxième partie : Les actes de la Conférence diplomatique

## 3. Acte final et annexes

### a) Acte final

1. La Conférence diplomatique convoquée par le Conseil fédéral suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, en vue de l'adoption du Protocole III additionnel aux Conventions de Genève relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III), s'est tenue à Genève, Suisse, du 5 au 8 décembre 2005.

2. Les délégations de 144 Hautes parties contractantes aux Conventions de Genève ont participé à la Conférence. La liste des Hautes parties contractantes participantes figure à l'annexe 1.

3. La liste des observateurs présents à la Conférence figure à l'annexe 2.

4. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'experts.

5. La Conférence était saisie d'un projet de Protocole III préparé par le CICR en consultation avec la Fédération internationale, à la suite des discussions menées au sein d'un groupe de travail conjoint établi par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge conformément au mandat que lui avait conféré la résolution 3 de la XXVII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de consultations ultérieures, et mis en circulation le 12 octobre 2000 par le dépositaire.

6. Au point 1 de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la Conférence, l'Ambassadeur Didier Pfrirter (Suisse) a ouvert la Conférence le 5 décembre 2005.

7. Au point 2 de l'ordre du jour, la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, Cheffe du Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse, et M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, ont prononcé des allocutions d'ouverture.

8. Au point 3 de l'ordre du jour, la Conférence a élu comme Président l'Ambassadeur Blaise Godet, Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.

9. Au point 4 de l'ordre du jour, la Conférence a adopté son règlement interne, fondé sur le projet de règlement transmis le 30 mai 2005 par le dépositaire aux Hautes parties contractantes aux Conventions de Genève de 1949.

10. Au point 5 de l'ordre du jour, la Conférence a approuvé le projet d'ordre du jour présenté par le dépositaire (annexe 3).

11. Au point 6 de l'ordre du jour, la Conférence a élu les représentants des Hautes parties contractantes suivantes comme Vice-Présidents : Afghanistan, Autriche, Chili, République populaire de Chine, République de Corée, République démocratique du Congo, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Ghana, Honduras, Libye, Mauritanie, Mexique, Népal, Norvège, Ouganda, Pakistan, Slovaquie, Tanzanie, Timor-Leste.

12. Aux points 7 et 8 de l'ordre du jour, la Conférence a constitué les organes suivants, conformément à son règlement interne :

Bureau : Président de la Conférence, Vice-Présidents de la Conférence, Président du Comité de rédaction, Président de la Commission de vérification des pouvoirs et Secrétaire général.

Comité de rédaction : Afrique du Sud (présidence), Brésil, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Japon, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Roumanie, République arabe syrienne, Royaume hachémite de Jordanie, Royaume-Uni, Sénégal et Slovaquie.

Commission de vérification des pouvoirs : Chili (présidence), Australie, Canada, République du Congo, République de Corée, Guatemala, Madagascar, République arabe syrienne, Ukraine.

13. Au point 9 de l'ordre du jour, la Conférence a tenu un débat général durant lequel des déclarations ont été faites par les représentants de 57 Hautes parties contractantes, dont certains se sont exprimés au nom de groupes d'États. La Conférence a en outre entendu les déclarations d'observateurs et de participants invités en qualité d'experts.

14. La Conférence a entendu les déclarations du CICR et de la Fédération internationale au sujet du nom de l'emblème additionnel. Bien que le Protocole III fasse référence à ce signe distinctif en tant qu'« emblème du troisième Protocole », le CICR et la Fédération internationale ont communiqué à la Conférence que l'appellation « cristal rouge » se répandait et serait adoptée officiellement à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

15. Le Président a fait savoir à la Conférence que, suite aux discussions informelles tenues les 12 et 13 septembre 2005 par les Hautes parties contractantes, la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, avait conduit d'intenses consultations. Celles-ci ont abouti à la signature, le 28 novembre 2005 à Genève, d'un protocole d'accord et d'un accord portant sur des arrangements opérationnels entre le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien, qui ont été conclus dans le but de faciliter l'adoption du Protocole III et d'ouvrir la voie à l'admission de ces deux Sociétés au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

16. La Conférence a aussi été informée du fait que la Suisse accepte de suivre la mise en œuvre du protocole d'accord et de l'accord portant sur des arrangements opérationnels, en

coopération étroite avec le CICR et la Fédération internationale et dans le respect de leurs mandats respectifs, ainsi que de faire rapport à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

17. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté son rapport. La Commission a proposé que soient acceptés les pouvoirs de 144 délégations, qui ont en conséquence été autorisées à participer au vote. La Conférence a adopté le rapport de la Commission, mettant ainsi fin au débat au titre du point 9 de l'ordre du jour.

18. Conformément au point 10 de l'ordre du jour, la Conférence est alors passée à l'adoption du Protocole III. Les délégations du Pakistan et du Yémen avaient auparavant proposé treize amendements, qui bénéficiaient du soutien des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). À la demande du Pakistan, il a été procédé à un vote par appel nominal sur l'ensemble de ces amendements au Protocole III, les résultats étant les suivants :

Votes exprimés	107
Votes en faveur des amendements	35
Votes contre les amendements	72
Abstentions	29
Majorité des deux tiers requise pour accepter les amendements, conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement interne	72

19. Des explications du vote ont été données par les délégations de l'Inde, du Chili, de la Colombie, de la Fédération de Russie, du Brésil et du Venezuela.

20. La majorité des deux tiers requise en application de l'article 37, paragraphe 2, du règlement interne n'ayant pas été obtenue, les amendements ont été rejetés par la Conférence.

21. Le Protocole III a ensuite été soumis au vote par appel nominal, à la demande de la République arabe syrienne, les résultats étant les suivants :

Votes exprimés	125
Votes en faveur de l'adoption du Protocole III	98
Votes contre l'adoption du Protocole III	27
Abstentions	10
Majorité des deux tiers requise pour accepter le Protocole III, conformément à l'article 37, paragraphe 1, du règlement interne	84

22. Des explications du vote ont été données par les délégations de la République populaire de Chine, du Royaume hachémite de Jordanie, de la République démocratique du Congo, du Liban, de Singapour, de la Fédération de Russie, du Kenya, de la Turquie, du Saint-Siège, du Pakistan, de la République arabe d'Égypte et d'Israël.

23. La majorité des deux tiers requise en application de l'article 37, paragraphe 1, du règlement interne ayant été obtenue, la Conférence a adopté, le 8 décembre 2005, le Protocole III additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, dont les copies certifiées conformes des textes français, anglais et espagnol sont annexées au présent Acte final (annexe 4).

24. Sur proposition de son Président, la Conférence a donné pour mandat au dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels d'établir l'Acte final de la Conférence. Le Président a ensuite clos la Conférence le 8 décembre 2005.

25. Le Protocole III a été ouvert à la signature sous réserve de ratification le même jour, conformément à son article 8. Il restera ouvert à la signature au Département fédéral des Affaires étrangères de la Suisse, à Berne, jusqu'au 7 décembre 2006, date après laquelle il sera ouvert à l'adhésion, en application de son article 10.

26. Après son entrée en vigueur, le Protocole III sera transmis par le dépositaire au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies aux fins d'enregistrement et de publication.

27. Le présent Acte final a été établi par le dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels, conformément au mandat que lui a conféré la Conférence le 8 décembre 2005.

FAIT à Berne le 31 janvier 2006 en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe, l'original et les documents annexés devant être déposés dans les archives de la Confédération suisse.

## **b) Annexe 1 : Liste des Hautes parties contractantes participant à la Conférence diplomatique sur l'adoption du Protocole III additionnel aux Conventions de Genève**

*Liste par ordre alphabétique français.*

1. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN  
ISLAMIC REPUBLIC OF AFGHANISTAN  
REPÚBLICA ISLÁMICA DE AFGANISTÁN  
ИСЛАМСКАЯ РЕСПУБЛИКА АФГАНИСТАН  
阿富汗伊斯兰共和国 /  
جمهورية أفغانستان الإسلامية
2. RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD  
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA  
REPÚBLICA DE SUDÁFRICA  
ЮЖНО-АФРИКАНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
南非共和国  
جمهورية جنوب أفريقيا

3. RÉPUBLIQUE D'ALBANIE  
REPUBLIC OF ALBANIA  
REPÚBLICA DE ALBANIA  
РЕСПУБЛИКА АЛБАНИЯ  
阿尔巴尼亚共和国  
جمهورية ألبانيا
4. RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC OF ALGERIA  
REPÚBLICA ARGELINA DEMOCRÁTICA Y POPULAR  
АЛЖИРСКАЯ НАРОДНАЯ ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
阿尔及利亚民主人民共和国  
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
5. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE  
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY  
REPÚBLICA FEDERAL DE ALEMANIA  
ФЕДЕРАТИВНАЯ РЕСПУБЛИКА ГЕРМАНИЯ  
德意志联邦共和国  
جمهورية ألمانيا الاتحادية
6. PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE  
PRINCIPALITY OF ANDORRA  
PRINCIPADO DE ANDORRA  
КНЯЖЕСТВО АНДОРРА  
安道尔公国  
إمارة أندورا
7. ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE  
KINGDOM OF SAUDI ARABIA  
REINO DE ARABIA SAUDITA  
КОРОЛЕВСТВО САУДОВСКАЯ АРАВИЯ  
沙特阿拉伯王国  
المملكة العربية السعودية
8. RÉPUBLIQUE ARGENTINE  
ARGENTINE REPUBLIC  
REPÚBLICA ARGENTINA  
АРГЕНТИНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
阿根廷共和国  
جمهورية الأرجنتين
9. RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE  
REPUBLIC OF ARMENIA  
REPÚBLICA DE ARMENIA  
РЕСПУБЛИКА АРМЕНИЯ  
亚美尼亚共和国  
جمهورية أرمينيا
10. AUSTRALIE  
AUSTRALIA  
AUSTRALIA  
АВСТРАЛИЯ

أستراليا

أستراليا

11. RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE  
REPUBLIC OF AUSTRIA  
REPÚBLICA DE AUSTRIA  
АВСТРИЙСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
奥地利共和国  
جمهورية النمسا
12. RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN  
REPUBLIC OF AZERBAIJAN  
REPÚBLICA DE AZERBAIYÁN  
АЗЕРБАЙДЖАНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
阿塞拜疆共和国  
الجمهورية الأذربيجانية
13. ROYAUME DE BAHREÏN  
KINGDOM OF BAHRAIN  
REINO DE BAHREIN  
КОРОЛЕВСТВО БАХРЕЙН  
巴林王国  
مملكة البحرين
14. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH  
PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH  
REPÚBLICA POPULAR DE BANGLADESH  
НАРОДНАЯ РЕСПУБЛИКА БАНГЛАДЕШ  
孟加拉人民共和国  
جمهورية بنغلاديش الشعبية
15. RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS  
REPUBLIC OF BELARUS  
REPÚBLICA DE BELARÚS  
РЕСПУБЛИКА БЕЛАРУСЬ  
白俄罗斯共和国  
جمهورية بيلاروس
16. ROYAUME DE BELGIQUE  
KINGDOM OF BELGIUM  
REINO DE BÉLGICA  
КОРОЛЕВСТВО БЕЛЬГИЯ  
比利时王国  
مملكة بلجيكا
17. ROYAUME DU BHOUTAN  
KINGDOM OF BHUTAN  
REINO DE BUTÁN  
КОРОЛЕВСТВО БУТАН  
不丹王国  
مملكة بوتان

18. RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE  
REPUBLIC OF BOLIVIA  
REPÚBLICA DE BOLIVIA  
РЕСПУБЛИКА БОЛИВИЯ  
玻利维亚共和国  
جمهورية بوليفيا
19. BOSNIE ET HERZÉGOVINE  
BOSNIA AND HERZEGOVINA  
BOSNIA Y HERZEGOVINA  
РЕСПУБЛИКА БОСНИЈА И ГЕРЦЕГОВИНА  
波斯尼亚和黑塞哥维那共和国  
البوسنة والهرسك
20. RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DU BRÉSIL  
FEDERATIVE REPUBLIC OF BRAZIL  
REPÚBLICA FEDERATIVA DEL BRASIL  
ФЕДЕРАТИВНАЯ РЕСПУБЛИКА БРАЗИЛИЈА  
巴西联邦共和国  
الجمهورية الاتحادية البرازيلية
21. RÉPUBLIQUE DE BULGARIE  
REPUBLIC OF BULGARIA  
REPÚBLICA DE BULGARIA  
РЕСПУБЛИКА БОЛГАРИЈА  
保加利亚共和国  
جمهورية بلغاريا
22. RÉPUBLIQUE DU BURUNDI  
REPUBLIC OF BURUNDI  
REPÚBLICA DE BURUNDI  
РЕСПУБЛИКА БУРУНДИ  
布隆迪共和国  
جمهورية بوروندي
23. ROYAUME DU CAMBODGE  
KINGDOM OF CAMBODIA  
REINO DE CAMBOYA  
КОРОЛЕВСТВО КАМБОДЖА  
柬埔寨王国  
مملكة كمبوديا
24. CANADA  
CANADA  
CANADÁ  
КАНАДА  
加拿大  
كندا
25. RÉPUBLIQUE DU CAP-VERT  
REPUBLIC OF CAPE VERDE  
REPÚBLICA DE CAPO VERDE  
РЕСПУБЛИКА КАБО-ВЕРДЕ

佛得角共和国  
جمهورية الرأس الأخضر

26. RÉPUBLIQUE DU CHILI  
REPUBLIC OF CHILE  
REPÚBLICA DE CHILE  
РЕСПУБЛИКА ЧИЛИ  
智利共和国  
جمهورية شيلي

27. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE  
PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA  
REPÚBLICA POPULAR CHINA  
КИТАЙСКАЯ НАРОДНАЯ РЕСПУБЛИКА  
中华人民共和国  
جمهورية الصين الشعبية

28. RÉPUBLIQUE DE CHYPRE  
REPUBLIC OF CYPRUS  
REPÚBLICA DE CHIPRE  
РЕСПУБЛИКА КИПР  
塞浦路斯共和国  
جمهورية قبرص

29. RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE  
REPUBLIC OF COLOMBIA  
REPÚBLICA DE COLOMBIA  
РЕСПУБЛИКА КОЛУМБИЯ  
哥伦比亚共和国  
جمهورية كولومبيا

30. UNION DES COMORES  
UNION OF THE COMOROS  
UNIÓN DE LAS COMORAS  
СОЮЗ КОМОРСКИХ ОСТРОВОВ  
科摩罗联盟  
اتحاد جزر القمر

31. RÉPUBLIQUE DU CONGO  
REPUBLIC OF THE CONGO  
REPÚBLICA DEL CONGO  
РЕСПУБЛИКА КОНГО  
刚果共和国  
جمهورية الكونغو

32. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO  
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DEL CONGO  
ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА КОНГО  
刚果民主共和国  
جمهورية الكونغو الديمقراطية



33. RÉPUBLIQUE DE CORÉE  
REPUBLIC OF KOREA  
REPÚBLICA DE COREA  
РЕСПУБЛИКА КОРЕЯ  
大韩民国  
جمهورية كوريا
34. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE  
DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA  
REPÚBLICA POPULAR DEMOCRÁTICA DE COREA  
КОРЕЙСКАЯ НАРОДНО-ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
朝鲜民主主义人民共和国  
جمهورية كوريا الشعبية الديمقراطية
35. RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA  
REPUBLIC OF COSTA RICA  
REPÚBLICA DE COSTA RICA  
РЕСПУБЛИКА КОСТА-РИКА  
哥斯达黎加共和国  
جمهورية كوستاريكا
36. RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
REPUBLIC OF CÔTE D'IVOIRE  
REPÚBLICA DE CÔTE D'IVOIRE  
РЕСПУБЛИКА КОТ-ДИВУАР  
科特迪瓦共和国  
جمهورية كوت ديفوار
37. RÉPUBLIQUE DE CROATIE  
REPUBLIC OF CROATIA  
REPÚBLICA DE CROACIA  
РЕСПУБЛИКА ХОРВАТИЯ  
克罗地亚共和国  
جمهورية كرواتيا
38. RÉPUBLIQUE DE CUBA  
REPUBLIC OF CUBA  
REPÚBLICA DE CUBA  
РЕСПУБЛИКА КУБА  
古巴共和国  
جمهورية كوبا
39. ROYAUME DU DANEMARK  
KINGDOM OF DENMARK  
REINO DE DINAMARCA  
КОРОЛЕВСТВО ДАНИЯ  
丹麦王国  
مملكة الدانمرك
40. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE  
DOMINICAN REPUBLIC  
REPÚBLICA DOMINICANA  
ДОМИНИКАНСКАЯ РЕСПУБЛИКА

多米尼加共和国  
الجمهورية الدومينيكية

41. RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE  
ARAB REPUBLIC OF EGYPT  
REPÚBLICA ARABE DE EGIPTO  
АРАБСКАЯ РЕСПУБЛИКА ЕГИПЕТ  
阿拉伯埃及共和国  
جمهورية مصر العربية
42. RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR  
REPUBLIC OF EL SALVADOR  
REPÚBLICA DE EL SALVADOR  
РЕСПУБЛИКА ЭЛЬ-САЛЬВАДОР  
萨尔瓦多共和国  
جمهورية السلفادور
43. ÉMIRATS ARABES UNIS  
UNITED ARAB EMIRATES  
EMIRATOS ÁRABES UNIDOS  
ОБЪЕДИНЕННЫЕ АРАБСКИЕ ЭМИРАТЫ  
阿拉伯联合酋长国  
الإمارات العربية المتحدة
44. RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR  
REPUBLIC OF ECUADOR  
REPÚBLICA DEL ECUADOR  
РЕСПУБЛИКА ЭКВАДОР  
厄瓜多尔共和国  
جمهورية الإكوادور
45. ÉTAT D'ÉRYTHRÉE  
ERITREA  
ERITREA  
ЭРИТРЕЯ  
厄立特里亚国  
دولة إريتريا
46. ROYAUME D'ESPAGNE  
KINGDOM OF SPAIN  
REINO DE ESPAÑA  
КОРОЛЕВСТВО ИСПАНИЯ  
西班牙王国  
مملكة إسبانيا
47. RÉPUBLIQUE D'ESTONIE  
REPUBLIC OF ESTONIA  
REPÚBLICA DE ESTONIA  
ЭСТОНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
爱沙尼亚共和国  
جمهورية إستونيا

48. ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
UNITED STATES OF AMERICA  
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA  
СОЕДИНЕННЫЕ ШТАТЫ АМЕРИКИ  
美利坚合众国  
الولايات المتحدة الأمريكية
49. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ET DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE  
FEDERAL DEMOCRATIC REPUBLIC OF ETHIOPIA  
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA FEDERAL DE ETIOPÍA  
ФЕДЕРАТИВНАЯ ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА ЭФИОПИЯ  
埃塞俄比亚联邦民主共和国  
جمهورية إثيوبيا الاتحادية الديمقراطية
50. RÉPUBLIQUE DE FINLANDE  
REPUBLIC OF FINLAND  
REPÚBLICA DE FINLANDIA  
ФИНЛЯНДСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
芬兰共和国  
جمهورية فنلندا
51. RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
FRENCH REPUBLIC  
REPÚBLICA FRANCESA  
ФРАНЦУЗСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
法兰西共和国  
الجمهورية الفرنسية
52. GÉORGIE  
GEORGIA  
GEORGIA  
ГРУЗИЯ  
格鲁吉亚  
جورجيا
53. RÉPUBLIQUE DU GHANA  
REPUBLIC OF GHANA  
REPÚBLICA DE GHANA  
РЕСПУБЛИКА ГАНА  
加纳共和国  
جمهورية غانا
54. RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE  
HELLENIC REPUBLIC  
REPÚBLICA HELÉNICA  
ГРЕЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
希腊共和国  
الجمهورية الهيلينية
55. RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA  
REPUBLIC OF GUATEMALA  
REPÚBLICA DE GUATEMALA  
РЕСПУБЛИКА ГВАТЕМАЛА

危地马拉共和国  
جمهورية غواتيمالا

56. RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
REPUBLIC OF GUINEA  
REPÚBLICA DE GUINEA  
ГВИНЕЙСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
几内亚共和国  
جمهورية غينيا

57. RÉPUBLIQUE D'HAÏTI  
REPUBLIC OF HAITI  
REPÚBLICA DE HAÏTÍ  
РЕСПУБЛИКА ГАИТИ  
海地共和国  
جمهورية هايتي

58. RÉPUBLIQUE DU HONDURAS  
REPUBLIC OF HONDURAS  
REPÚBLICA DE HONDURAS  
РЕСПУБЛИКА ГОНДУРАС  
洪都拉斯共和国  
جمهورية هندوراس

59. RÉPUBLIQUE DE HONGRIE  
REPUBLIC OF HUNGARY  
REPÚBLICA DE HUNGRÍA  
ВЕНГЕРСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
匈牙利共和国  
جمهورية هنغاريا

60. RÉPUBLIQUE DE L'INDE  
REPUBLIC OF INDIA  
REPÚBLICA DE LA INDIA  
РЕСПУБЛИКА ИНДИЯ  
印度共和国  
جمهورية الهند

61. RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE  
REPUBLIC OF INDONESIA  
REPÚBLICA DE INDONESIA  
РЕСПУБЛИКА ИНДОНЕЗИЯ  
印度尼西亚共和国  
جمهورية إندونيسيا

62. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN  
REPÚBLICA ISLÁMICA DE IRÁN  
ИСЛАМСКАЯ РЕСПУБЛИКА ИРАН  
伊朗伊斯兰共和国  
جمهورية إيران الإسلامية

63. IRLANDE  
IRELAND  
IRLANDA  
ИРЛАНДИЯ  
爱尔兰  
آيرلندا
64. RÉPUBLIQUE D'ISLANDE  
REPUBLIC OF ICELAND  
REPÚBLICA DE ISLANDIA  
РЕСПУБЛИКА ИСЛАНДИЯ  
冰岛共和国  
جمهورية آيسلندا
65. ÉTAT D'ISRAËL  
STATE OF ISRAEL  
ESTADO DE ISRAEL  
ГОСУДАРСТВО ИЗРАИЛЬ  
以色列国  
دولة إسرائيل
66. RÉPUBLIQUE ITALIENNE  
REPUBLIC OF ITALY  
REPÚBLICA ITALIANA  
ИТАЛЬЯНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
意大利共和国  
الجمهورية الإيطالية
67. JAMAÏQUE  
JAMAICA  
JAMAICA  
ЯМАЙКА  
牙买加  
جاماика
68. JAPON  
JAPAN  
JAPÓN  
ЯПОНИЯ  
日本国  
اليابان
69. ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE  
HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN  
REINO HACHEMITA DE JORDANIA  
ИОРДАНСКОЕ ХАШИМИТСКОЕ КОРОЛЕВСТВО  
约旦哈希姆王国  
المملكة الأردنية الهاشمية
70. RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN  
REPUBLIC OF KAZAKHSTAN  
REPÚBLICA DE KAZAJISTÁN  
РЕСПУБЛИКА КАЗАХСТАН

哈萨克斯坦共和国  
جمهورية كازاخستان

71. RÉPUBLIQUE DU KENYA  
REPUBLIC OF KENYA  
REPÚBLICA DE KENIA  
РЕСПУБЛИКА КЕНИЯ  
肯尼亚共和国  
جمهورية كينيا
72. RÉPUBLIQUE KIRGHIZE  
KYRGYZ REPUBLIC  
REPÚBLICA KIRGUISA  
КЫРГЫЗСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
吉尔吉斯共和国  
جمهورية قيرغيزستان
73. ÉTAT DU KOWEÏT  
STATE OF KUWAIT  
ESTADO DE KUWAIT  
ГОСУДАРСТВО КУВЕЙТ  
科威特国  
دولة الكويت
74. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO  
LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REBUBLIC  
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA POPULAR DE LAO  
ЛАОССКАЯ НАРОДНО-ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
老挝人民民主共和国  
جمهورية لاو الديمقراطية الشعبية
75. RÉPUBLIQUE DE LETTONIE  
REPUBLIC OF LATVIA  
REPÚBLICA DE LETONIA  
ЛАТВИЙСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
拉脱维亚共和国  
جمهورية لاتفيا
76. RÉPUBLIQUE LIBANAISE  
LEBANESE REPUBLIC  
REPÚBLICA LIBANESA  
ЛИВАНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
黎巴嫩共和国  
الجمهورية اللبنانية
77. GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE  
SOCIALIST PEOPLE'S LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ÁRABE LIBIA POPULAR Y SOCIALISTA  
СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ НАРОДНАЯ ЛИВИЙСКАЯ АРАБСКАЯ ДЖАМАХИРИЯ  
大阿拉伯利比亚人民社会主义民众国  
الجمهورية العربية الليبية الشعبية الاشتراكية

78. PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN  
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN  
PRINCIPADO DE LIECHTENSTEIN  
КНЯЖЕСТВО ЛИХТЕНШТЕЙН  
列支敦士登公国  
إمارة ليختنشتاين
79. RÉPUBLIQUE DE LITUANIE  
REPUBLIC OF LITHUANIA  
REPÚBLICA DE LITUANIA  
ЛИТОВСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
立陶宛共和国  
جمهورية ليتوانيا
80. GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG  
GRAN DUCADO DE LUXEMBURGO  
ВЕЛИКОЕ ГЕРЦЕГСТВО ЛЮКСЕМБУРГ  
卢森堡大公国  
دوقية لكسمبرغ الكبرى
81. EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE  
THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA  
EX REPÚBLICA YUGOSLAVA DE MACEDONIA  
БЫВШАЯ ЮГОСЛАВСКАЯ РЕСПУБЛИКА МАКЕДОНИЈА  
前南马其顿共和国  
جمهورية مقدونيا اليوغوسلافية السابقة
82. RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR  
REPUBLIC OF MADAGASCAR  
REPÚBLICA DE MADAGASCAR  
РЕСПУБЛИКА МАДАГАСКАР  
马达加斯加共和国  
جمهورية مدغشقر
83. MALAISIE  
MALAYSIA  
MALASIA  
МАЛАЙЗИЈА  
马来西亚  
ماليزيا
84. RÉPUBLIQUE DU MALAWI  
REPUBLIC OF MALAWI  
REPÚBLICA DE MALAUÍ  
РЕСПУБЛИКА МАЛАВИ  
马拉维共和国  
جمهورية ملاوي
85. RÉPUBLIQUE DU MALI  
REPUBLIC OF MALI  
REPÚBLICA DE MALÍ  
РЕСПУБЛИКА МАЛИ

马里共和国  
جمهورية مالي

86. RÉPUBLIQUE DE MALTE  
REPUBLIC OF MALTA  
REPÚBLICA DE MALTA  
РЕСПУБЛИКА МАЛТА  
马耳他共和国  
جمهورية مالطة

87. ROYAUME DU MAROC  
KINGDOM OF MOROCCO  
REINO DE MARRUECOS  
КОРОЛЕВСТВО МАРОККО  
摩洛哥王国  
المملكة المغربية

88. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
ISLAMIC REPUBLIC OF MAURITANIA  
REPÚBLICA ISLÁMICA DE MAURITANIA  
ИСЛАМСКАЯ РЕСПУБЛИКА МАВРИТАНИЯ  
毛里塔尼亚伊斯兰共和国  
جمهورية موريتانيا الإسلامية

89. ÉTATS UNIS MEXICAINS  
UNITED MEXICAN STATES  
ESTADOS UNIDOS MEXICANOS  
МЕКСИКА НСКИЕ СОЕДИНЕННЫЕ ШТАТЫ  
墨西哥合众国  
الولايات المتحدة المكسيكية

90. ÉTATS FÉDÉRÉS DE MICRONÉSIE  
FEDERATED STATES OF MICRONESIA  
ESTADOS FEDERADOS DE MICRONESIA  
ФЕДЕРАТИВНЫЕ ШТАТЫ МИКРОНЕЗИИ  
密克罗尼西亚联邦  
ولايات ميكرونيزيا الموحدة

91. RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA  
REPUBLIC OF MOLDOVA  
REPÚBLICA DE MOLDOVA  
РЕСПУБЛИКА МОЛДОВА  
摩尔多瓦共和国  
جمهورية مولدوفا

92. PRINCIPAUTÉ DE MONACO  
PRINCIPALITY OF MONACO  
PRINCIPADO DE MÓNACO  
КНЯЖЕСТВО МОНАКО  
摩纳哥公国  
إمارة موناكو



93. MONGOLIE  
MONGOLIA  
MONGOLIA  
МОНГОЛИЯ  
蒙古国  
منغوليا
94. RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE  
REPUBLIC OF MOZAMBIQUE  
REPÚBLICA DE MOZAMBIQUE  
РЕСПУБЛИКА МОЗАМБИК  
莫桑比克共和国  
جمهورية موزامبيق
95. UNION DU MYANMAR  
UNION OF MYANMAR  
UNIÓN DE MYANMAR  
СОЮЗ МЬЯНМА  
缅甸联邦  
اتحاد ميانمار
96. ROYAUME DU NÉPAL  
KINGDOM OF NEPAL  
REINO DE NEPAL  
КОРОЛЕВСТВО НЕПАЛ  
尼泊尔王国  
مملكة نيبال
97. RÉPUBLIQUE DU NICARAGUA  
REPUBLIC OF NICARAGUA  
REPÚBLICA DE NICARAGUA  
РЕСПУБЛИКА НИКАРАГУА  
尼加拉瓜共和国  
جمهورية نيكاراغوا
98. RÉPUBLIQUE DU NIGER  
REPUBLIC OF THE NIGER  
REPÚBLICA DEL NÍGER  
РЕСПУБЛИКА НИГЕР  
尼日尔共和国  
جمهورية النيجر
99. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA  
FEDERAL REPUBLIC OF NIGERIA  
REPÚBLICA FEDERAL DE NIGERIA  
ФЕДЕРАТИВНАЯ РЕСПУБЛИКА НИГЕРИЯ  
尼日利亚联邦共和国  
جمهورية نيجيريا الاتحادية
100. ROYAUME DE NORVÈGE  
KINGDOM OF NORWAY  
REINO DE NORUEGA  
КОРОЛЕВСТВО НОРВЕГИЯ

挪威王国

مملكة النرويج

101. NOUVELLE-ZÉLANDE

NEW ZEALAND

NUEVA ZELANDA

НОВАЯ ЗЕЛАНДИЯ

新西兰

نيوزيلندا

102. SULTANAT D'OMAN

SULTANATE OF OMAN

SULTANÍA DE OMÁN

СУЛТАНАТ ОМАН

阿曼苏丹国

سلطنة عمان

103. RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA

REPUBLIC OF UGANDA

REPÚBLICA DE UGANDA

РЕСПУБЛИКА УГАНДА

乌干达共和国

جمهورية أوغندا

104. RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN

REPUBLIC OF UZBEKISTAN

REPÚBLICA DE UZBEKISTÁN

РЕСПУБЛИКА УЗБЕКИСТАН

乌兹别克斯坦共和国

جمهورية أوزبكستان

105. RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN

REPÚBLICA ISLÁMICA DEL PAKISTÁN

ИСЛАМСКАЯ РЕСПУБЛИКА ПАКИСТАН

巴基斯坦伊斯兰共和国

جمهورية باكستان الإسلامية

106. RÉPUBLIQUE DU PANAMA

REPUBLIC OF PANAMA

REPÚBLICA DE PANAMÁ

РЕСПУБЛИКА ПАНАМА

巴拿马共和国

جمهورية بنما

107. RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY

REPUBLIC OF PARAGUAY

REPÚBLICA DEL PARAGUAY

РЕСПУБЛИКА ПАРАГВАЙ

巴拉圭共和国

جمهورية باراغواي

108. ROYAUME DES PAYS-BAS  
KINGDOM OF THE NETHERLANDS  
REINO DE LOS PAÍSES BAJOS  
КОРОЛЕВСТВО НИДЕРЛАНДОВ  
荷兰王国  
مملكة هولندا
109. RÉPUBLIQUE DU PÉROU  
REPUBLIC OF PERU  
REPÚBLICA DEL PERÚ  
РЕСПУБЛИКА ПЕРУ  
秘鲁共和国  
جمهورية بيرو
110. RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES  
REPUBLIC OF THE PHILIPPINES  
REPÚBLICA DE FILIPINAS  
РЕСПУБЛИКА ФИЛИППИНЫ  
菲律宾共和国  
جمهورية الفلبين
111. RÉPUBLIQUE DE POLOGNE  
REPUBLIC OF POLAND  
REPÚBLICA DE POLONIA  
РЕСПУБЛИКА ПОЛЬША  
波兰共和国  
جمهورية بولندا
112. RÉPUBLIQUE PORTUGAISE  
PORTUGUESE REPUBLIC  
REPÚBLICA PORTUGUESA  
ПОРТУГАЛЬСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
葡萄牙共和国  
الجمهورية البرتغالية
113. ÉTAT DU QATAR  
STATE OF QATAR  
ESTADO DE QATAR  
ГОСУДАРСТВО КАТАР  
卡塔尔国  
دولة قطر
114. ROUMANIE  
ROMANIA  
RUMANIA  
РУМЫНИЯ  
罗马尼亚  
رومانيا
115. ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD  
UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND  
REINO UNIDO DE GRAN BRETAÑA E IRLANDA DEL NORTE  
СОЕДИНЕННОЕ КОРОЛЕВСТВО ВЕЛИКОБРИТАНИИ И СЕВЕРНОЙ ИРЛАНДИИ  
大不列颠及北爱尔兰联合王国

المملكة المتحدة لبريطانيا العظمى وأيرلندا الشمالية

116. FÉDÉRATION DE RUSSIE  
RUSSIAN FEDERATION  
FEDERACIÓN DE RUSIA  
РОССИЙСКАЯ ФЕДЕРАЦИЯ  
俄罗斯联邦  
الاتحاد الروسي
117. RÉPUBLIQUE DU RWANDA  
REPUBLIC OF RWANDA  
REPÚBLICA DE RUANDA  
РУАНДИЙСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
卢旺达共和国  
جمهورية رواندا
118. RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN  
REPUBLIC OF SAN MARINO  
REPÚBLICA DE SAN MARINO  
РЕСПУБЛИКА САН-МАРИНО  
圣马力诺共和国  
جمهورية سان مارينو
119. SAINT-SIÈGE  
HOLY SEE  
SANTA SEDE  
СВЯТЕЙШИЙ ПРЕСТОЛ  
教廷 (梵蒂冈城国)  
الكرسي الرسولي
120. RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
REPUBLIC OF SENEGAL  
REPÚBLICA DEL SENEGAL  
РЕСПУБЛИКА СЕНЕГАЛ  
塞内加尔共和国  
جمهورية السنغال
121. SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO  
STATE UNION OF SERBIA AND MONTENEGRO  
SERBIA Y MONTENEGRO  
СЕРБИЯ И ЧЕРНОГОРИЯ  
塞尔维亚和黑山  
صربيا والجبل الأسود
122. RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES  
REPUBLIC OF SEYCHELLES  
REPÚBLICA DE SEYCHELLES  
РЕСПУБЛИКА СЕЙШЕЛЬСКИЕ ОСТРОВА  
塞舌尔共和国  
جمهورية سيشيل
123. RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR  
REPUBLIC OF SINGAPORE

REPÚBLICA DE SINGAPUR  
РЕСПУБЛИКА СИНГАПУР  
新加坡共和国

جمهورية سنغافورة

124. RÉPUBLIQUE SLOVAQUE  
SLOVAK REPUBLIC  
REPÚBLICA ESLOVACA  
СЛОВАЦКАЯ РЕСПУБЛИКА  
斯洛伐克共和国

الجمهورية السلوفاكية

125. RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE  
REPUBLIC OF SLOVENIA  
REPÚBLICA DE ESLOVENIA  
РЕСПУБЛИКА СЛОВЕНИЯ  
斯洛文尼亚共和国

جمهورية سلوفينيا

126. RÉPUBLIQUE DU SOUDAN  
REPUBLIC OF THE SUDAN  
REPÚBLICA DEL SUDÁN  
РЕСПУБЛИКА СУДАН

苏丹共和国

جمهورية السودان

127. RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA  
DEMOCRATIC SOCIALIST REPUBLIC OF SRI LANKA  
REPÚBLICA SOCIALISTA DEMOCRÁTICA DE SRI LANKA  
ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА ШРИ-ЛАНКА  
斯里兰卡民主社会主义共和国

جمهورية سري لانكا الاشتراكية الديمقراطية

128. ROYAUME DE SUÈDE  
KINGDOM OF SWEDEN  
REINO DE SUECIA  
КОРОЛЕВСТВО ШВЕЦИЯ

瑞典王国

مملكة السويد

129. CONFÉDÉRATION SUISSE  
SWISS CONFEDERATION  
CONFEDERACIÓN SUIZA  
ШВЕЙЦАРСКАЯ КОНФЕДЕРАЦИЯ

瑞士联邦

الاتحاد السويسري

130. RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
SYRIAN ARAB REPUBLIC  
REPÚBLICA ÁRABE SIRIA  
СИРИЙСКАЯ АРАБСКАЯ РЕСПУБЛИКА

阿拉伯叙利亚共和国

الجمهورية العربية السورية

131. RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE  
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA  
REPÚBLICA UNIDA DE TANZANIA  
ОБЪЕДИНЕННАЯ РЕСПУБЛИКА ТАНЗАНИЯ  
坦桑尼亚联合共和国  
جمهورية تنزانيا المتحدة
132. RÉPUBLIQUE DU TCHAD  
REPUBLIC OF CHAD  
REPÚBLICA DEL CHAD  
РЕСПУБЛИКА ЧАД  
乍得共和国  
جمهورية تشاد
133. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE  
CZECH REPUBLIC  
REPÚBLICA CHECA  
ЧЕШСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
捷克共和国  
الجمهورية التشيكية
134. ROYAUME DE THAÏLANDE  
KINGDOM OF THAILAND  
REINO DE TAILANDIA  
КОРОЛЕВСТВО ТАИЛАНД  
泰国  
مملكة تايلند
135. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE  
DEMOCRATIC REPUBLIC OF TIMOR-LESTE  
REPÚBLICA DEMOCRÁTICA DE TIMOR-LESTE  
ДЕМОКРАТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА ТИМОР-ЛЕШТИ  
东帝汶民主共和国  
جمهورية تيمور الشرقية الديمقراطية
136. RÉPUBLIQUE TOGOLAISE  
TOGOLESE REPUBLIC  
REPÚBLICA TOGOLESA  
ТОГОЛЕЗСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
多哥共和国  
جمهورية توغو
137. RÉPUBLIQUE TUNISIENNE  
REPUBLIC OF TUNISIA  
REPÚBLICA DE TÚNEZ  
ТУНИССКАЯ РЕСПУБЛИКА  
突尼斯共和国  
الجمهورية التونسية
138. RÉPUBLIQUE DE TURQUIE  
REPUBLIC OF TURKEY

REPÚBLICA DE TURQUÍA  
ТУРЕЦКАЯ РЕСПУБЛИКА  
土耳其共和国  
جمهورية تركيا

139. UKRAINE  
UKRAINE  
UCRANIA  
УКРАИНА  
乌克兰  
أوكرانيا

140. RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY  
EASTERN REPUBLIC OF URUGUAY  
REPÚBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY  
ВОСТОЧНАЯ РЕСПУБЛИКА УРУГВАЙ  
乌拉圭东岸共和国  
جمهورية أوروغواي الشرقية

141. RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA  
BOLIVARIAN REPUBLIC OF VENEZUELA  
REPÚBLICA BOLIVARIANA DE VENEZUELA  
БОЛИВАРСКАЯ РЕСПУБЛИКА ВЕНЕСУЭЛА  
委内瑞拉玻利瓦尔共和国  
جمهورية فنزويلا البوليفارية

142. RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM  
SOCIALIST REPUBLIC OF VIET NAM  
REPÚBLICA SOCIALISTA DE VIET NAM  
СОЦИАЛИСТИЧЕСКАЯ РЕСПУБЛИКА ВЬЕТНАМ  
越南社会主义共和国  
جمهورية فييت نام الاشتراكية

143. RÉPUBLIQUE DU YÉMEN  
REPUBLIC OF YEMEN  
REPÚBLICA DEL YEMEN  
ЙЕМЕНСКАЯ РЕСПУБЛИКА  
也门共和国  
الجمهورية اليمنية

144. RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE  
REPUBLIC OF ZAMBIA  
REPÚBLICA DE ZAMBIA  
РЕСПУБЛИКА ЗАМБИЯ  
赞比亚共和国  
جمهورية زامبيا

**c) Annexe 2 : Liste des observateurs et invités représentés à la Conférence**

OBSERVATEURS / OBSERVERS / OBSERVADORES / НАБЛЮДАТЕЛИ / 观察员 / المراقبون

PALESTINE  
PALESTINE  
PALESTINA  
Палестина  
巴勒斯坦  
فلسطين

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
EUROPEAN COMMUNITY  
COMUNIDADE EUROPEA  
ЕВРОПЕЙСКИЕ СООБЩЕСТВА  
欧洲联盟  
الجماعات الأوروبية

LIGUE DES ÉTATS ARABES  
LEAGUE OF ARAB STATES  
LIGA DE LOS ESTADOS ÁRABES  
ЛИГА АРАБСКИХ ГОСУДАРСТВ  
阿拉伯国家联盟  
جامعة الدول العربية

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE (OCI)  
ORGANIZATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE (OIC)  
ORGANIZACIÓN DE LA CONFERENCIA ISLÁMICA  
ОРГАНИЗАЦИЯ ИСЛАМСКОЙ КОНФЕРЕНЦИИ  
伊斯兰会议组织  
منظمة المؤتمر الإسلامي

COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE  
STANDING COMMISSION OF THE RED CROSS AND RED CRESCENT  
COMISIÓN PERMANENTE DE LA CRUZ ROJA Y DE LA MEDIA LUNA ROJA  
ПОСТОЯННАЯ КОМИССИЯ КРАСНОГО КРЕСТА И КРАСНОГО ПОЛУМЕСЯЦА  
红字红新月常设委员会  
اللجنة الدائمة للصليب الأحمر والهلال الأحمر

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR)  
INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS (ICRC)  
COMITÉ INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA (CICR)  
МЕЖДУНАРОДНЫЙ КОМИТЕТ КРАСНОГО КРЕСТА (МККК)  
红十字会国际委员会  
اللجنة الدولية للصليب الأحمر

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE  
INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SOCIEDADES DE LA CRUZ ROJA Y DE LA MEDIA LUNA ROJA  
МЕЖДУНАРОДНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ ОБЩЕСТВ КРАСНОГО КРЕСТА И КРАСНОГО ПОЛУМЕСЯЦА



红十字会与红新月会国际联合会

الاتحاد الدولي لجمعيات الصليب الأحمر والهلال الأحمر

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)  
UNITED NATIONS ORGANIZATION (UNO)  
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS (ONU)  
ОРГАНИЗАЦИЯ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

联合国

منظمة الأمم المتحدة

INVITÉS / GUESTS / INVITADOS / ГОСТИ / 客人 / المدعوون

MAGEN DAVID ADOM, ISRAËL  
MAGEN DAVID ADOM, ISRAEL  
MAGEN DAVID ADOM, ISRAEL  
МАГЕН ДАВИД АДОМ, ИЗРАИЛЬ

以色列红大卫盾会

نجمة داوود الحمراء في إسرائيل

SOCIÉTÉ DU CROISSANT-ROUGE PALESTINIEN  
PALESTINE RED CRESCENT SOCIETY  
MEDIA LUNA ROJA DE PALESTINA  
ПАЛЕСТИНСКОЕ ОБЩЕСТВО КРАСНОГО ПОЛУМЕСЯЦА

巴勒斯坦红新月会

جمعية الهلال الأحمر الفلسطيني

SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE ÉRYTHRÉENNE  
RED CROSS SOCIETY OF ERITREA  
CRUZ ROJA DE ERITREA  
ОБЩЕСТВО КРАСНОГО КРЕСТА ЭРИТРЕИ

厄立特里亚红十字会

جمعية الصليب الأحمر الإريتري

SOCIÉTÉ DU CROISSANT-ROUGE ARABE SYRIEN  
SYRIAN ARAB RED CRESCENT  
MEDIA LUNA ROJA ÁRABE SIRIA  
СИРИЙСКОЕ АРАБСКОЕ ОБЩЕСТВО КРАСНОГО ПОЛУМЕСЯЦА

阿拉伯叙利亚红新月会

منظمة الهلال الأحمر العربي السوري

#### **d) Annexe 3 : Ordre du jour de la Conférence diplomatique**

1. Ouverture publique par le Secrétaire général de la Conférence
2. Allocutions liminaires publiques de la Cheffe du Département Fédéral des Affaires Etrangères, en tant que représentante du dépositaire ainsi que du Président du Comité International de la Croix-Rouge
3. Election du Président

4. Adoption du règlement intérieur
5. Adoption de l'ordre du jour, organisation des travaux
6. Election des Vice-Présidents
7. Election du Président du Comité de rédaction et nomination de ses membres
8. Nomination du Président et des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève
10. Adoption du Protocole additionnel III aux Conventions de Genève
11. Signature de l'Acte final et du Protocole additionnel III aux Conventions de Genève

**e) Annexe 4 : Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel (Protocole III)**

*Texte tel que notifié par le depositaire le 8 mars 2006. La liste des Etats parties, la liste des réserves et déclarations ainsi que les notifications sont disponible sur le site Internet du depositaire: [www.eda.admin.ch/depositaire](http://www.eda.admin.ch/depositaire)*

**Préambule**

*Les Hautes parties contractantes,*

(PP1) *Réaffirmant* les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 (en particulier les articles 26, 38, 42 et 44 de la I<sup>re</sup> Convention de Genève) et, le cas échéant, de leurs Protocoles additionnels du 8 juin 1977 (en particulier les articles 18 et 38 du Protocole additionnel I et l'article 12 du Protocole additionnel II), concernant l'utilisation des signes distinctifs ;

(PP2) *Souhaitant* compléter les dispositions mentionnées ci-dessus afin de renforcer leur valeur protectrice et leur caractère universel ;

(PP3) *Notant* que le présent Protocole ne porte pas atteinte au droit reconnu des Hautes parties contractantes de continuer à utiliser les emblèmes qu'elles utilisent conformément aux obligations qui leur incombent en vertu des Conventions de Genève et, le cas échéant, de leurs Protocoles additionnels ;

(PP4) *Rappelant* que l'obligation de respecter les personnes et les biens protégés par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels découle de la protection que leur accorde le droit international et ne dépend pas de l'utilisation des emblèmes, des signes ou des signaux distinctifs ;

(PP5) *Soulignant* que les signes distinctifs ne sont pas censés avoir de signification religieuse, ethnique, raciale, régionale ou politique ;

(PP6) *Insistant* sur la nécessité de garantir le plein respect des obligations liées aux signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève et, le cas échéant, dans leurs Protocoles additionnels ;

(PP7) *Rappelant* que l'article 44 de la 1<sup>re</sup> Convention de Genève établit la distinction entre l'usage protecteur et l'usage indicatif des signes distinctifs ;

(PP8) *Rappelant en outre* que les Sociétés nationales qui entreprennent des activités sur le territoire d'un autre État doivent s'assurer que les emblèmes qu'elles prévoient d'utiliser dans le cadre de ces activités peuvent être utilisés dans le pays où se déroulent ces activités ainsi que dans le ou les pays de transit ;

(PP9) *Reconnaissant* les difficultés que l'utilisation des signes distinctifs existants peut poser à certains États et à certaines Sociétés nationales ;

(PP10) *Notant* la détermination du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de conserver leurs noms et leurs signes distinctifs actuels ;

*Sont convenues de ce qui suit :*

### **Article premier - Respect et champ d'application du présent Protocole**

1. Les Hautes parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter le présent Protocole en toutes circonstances.
2. Le présent Protocole réaffirme et complète les dispositions des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 (ci-après « les Conventions de Genève ») et, le cas échéant, de leurs deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977 (ci-après « les Protocoles additionnels de 1977 ») relatives aux signes distinctifs, à savoir la croix rouge, le croissant rouge et le lion-et-soleil rouge, et s'applique dans les mêmes situations que celles auxquelles il est fait référence dans ces dispositions.

### **Article 2 - Signes distinctifs**

1. Le présent Protocole reconnaît un signe distinctif additionnel en plus des signes distinctifs des Conventions de Genève et aux mêmes fins. Les signes distinctifs ont le même statut.
2. Ce signe distinctif additionnel, composé d'un cadre rouge, ayant la forme d'un carré posé sur la pointe, sur fond blanc, est conforme à l'illustration figurant dans l'annexe au présent Protocole. Dans ce Protocole, il est fait référence à ce signe distinctif en tant qu'« emblème du troisième Protocole ».
3. Les conditions d'utilisation et de respect de l'emblème du troisième Protocole sont identiques à celles établies pour les signes distinctifs par les

Conventions de Genève et, le cas échéant, par leurs Protocoles additionnels de 1977.

4. Les services sanitaires et le personnel religieux des forces armées des Hautes parties contractantes pourront, sans porter atteinte à leurs emblèmes actuels, utiliser à titre temporaire tout signe distinctif mentionné dans le paragraphe 1 du présent article, si cette utilisation est susceptible de renforcer leur protection.

### **Article 3 - Usage indicatif de l'emblème du troisième Protocole**

1. Les Sociétés nationales des Hautes parties contractantes qui décideront d'utiliser l'emblème du troisième Protocole pourront, lorsqu'elles utiliseront cet emblème conformément à la législation nationale pertinente, choisir d'y incorporer, à titre indicatif :
  - a) un signe distinctif reconnu par les Conventions de Genève ou une combinaison de ces emblèmes, ou
  - b) un autre emblème qu'une Haute Partie contractante a effectivement utilisé et qui a fait l'objet d'une communication aux autres Hautes parties contractantes et au Comité international de la Croix-Rouge par l'intermédiaire du dépositaire avant l'adoption du présent Protocole.

L'incorporation devra être réalisée conformément à l'illustration présentée dans l'annexe au présent Protocole.

2. Une Société nationale qui choisit d'incorporer à l'intérieur de l'emblème du troisième Protocole un autre emblème, conformément au paragraphe 1 du présent article, peut, en conformité avec la législation nationale, utiliser la dénomination de cet emblème et arborer cet emblème sur son territoire national.
3. Les Sociétés nationales peuvent, en conformité avec leur législation nationale et dans des circonstances exceptionnelles, et pour faciliter leur travail, utiliser à titre temporaire le signe distinctif mentionné à l'article 2 du présent Protocole.
4. Le présent article n'affecte pas le statut juridique des signes distinctifs reconnus dans les Conventions de Genève et dans le présent Protocole ; il n'affecte pas non plus le statut juridique de tout emblème particulier lorsque celui-ci est incorporé à titre indicatif conformément au paragraphe 1 du présent article.

### **Article 4 - Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que leur personnel dûment autorisé, pourront, dans des circonstances exceptionnelles et pour faciliter leur travail, faire usage du signe distinctif mentionné à l'article 2 du présent Protocole.

#### ***Article 5 - Missions placées sous les auspices des Nations Unies***

Les services sanitaires et le personnel religieux participant à des opérations placées sous les auspices des Nations Unies peuvent, avec l'accord des États participants, utiliser l'un des signes distinctifs mentionnés aux articles 1<sup>er</sup> et 2.

#### ***Article 6 - Prévention et répression des abus***

1. Les dispositions des Conventions de Genève et, le cas échéant, des Protocoles additionnels de 1977 qui régissent la prévention et la répression des usages abusifs des signes distinctifs s'appliqueront de façon identique à l'emblème du troisième Protocole. En particulier, les Hautes parties contractantes prendront les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer, en tout temps, tout abus des signes distinctifs mentionnés dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 et de leur dénomination, y compris leur usage perfide et l'utilisation de tout signe ou dénomination qui en constitue une imitation.
2. Nonobstant le paragraphe 1 du présent article, les Hautes parties contractantes pourront autoriser les usagers antérieurs de l'emblème du troisième Protocole, ou de tout signe qui en constitue une imitation, à poursuivre un tel usage, pour autant que cet usage ne puisse apparaître, en temps de conflit armé, comme visant à conférer la protection des Conventions de Genève et, le cas échéant, des Protocoles additionnels de 1977, et pour autant que les droits autorisant cet usage aient été acquis avant l'adoption du présent Protocole.

#### ***Article 7 - Diffusion***

Les Hautes parties contractantes s'engagent, en temps de paix comme en temps de conflit armé, à diffuser le présent Protocole le plus largement possible dans leurs pays respectifs et, en particulier, à en inclure l'étude dans les programmes d'instruction militaire et à en encourager l'étude par la population civile, de sorte que cet instrument puisse être connu des forces armées et de la population civile.

#### ***Article 8 - Signature***

Le présent Protocole sera ouvert à la signature des Parties aux Conventions de Genève le jour même de son adoption et restera ouvert durant une période de douze mois.

### ***Article 9 - Ratification***

Le présent Protocole sera ratifié dès que possible. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Conseil fédéral suisse, dépositaire des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels de 1977.

### ***Article 10 - Adhésion***

Le présent Protocole sera ouvert à l'adhésion de toute Partie aux Conventions de Genève non signataire du présent Protocole. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du dépositaire.

### ***Article 11 - Entrée en vigueur***

1. Le présent Protocole entrera en vigueur six mois après le dépôt de deux instruments de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacune des Parties aux Conventions de Genève qui le ratifiera ou y adhérera ultérieurement, le présent Protocole entrera en vigueur six mois après le dépôt par cette Partie de son instrument de ratification ou d'adhésion.

### ***Article 12 - Rapports conventionnels dès l'entrée en vigueur du présent Protocole***

1. Lorsque les Parties aux Conventions de Genève sont également Parties au présent Protocole, les Conventions s'appliquent telles qu'elles sont complétées par le présent Protocole.
2. Si l'une des Parties au conflit n'est pas liée par le présent Protocole, les Parties au présent Protocole resteront néanmoins liées par celui-ci dans leurs rapports réciproques. Elles seront liées en outre par le présent Protocole envers ladite Partie, si celle-ci en accepte et en applique les dispositions.

### ***Article 13 - Amendement***

1. Toute Haute Partie contractante pourra proposer des amendements au présent Protocole. Le texte de tout projet d'amendement sera communiqué au dépositaire qui, après consultation de l'ensemble des Hautes parties contractantes, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, décidera s'il convient de convoquer une conférence pour examiner le ou les amendements proposés.

2. Le dépositaire invitera à cette conférence les Hautes parties contractantes ainsi que les Parties aux Conventions de Genève, signataires ou non du présent Protocole.

#### **Article 14 - Dénonciation**

1. Au cas où une Haute Partie contractante dénoncerait le présent Protocole, la dénonciation ne produira ses effets qu'une année après réception de l'instrument de dénonciation. Si toutefois, à l'expiration de cette année, la Partie dénonçante se trouve dans une situation de conflit armé ou d'occupation, l'effet de la dénonciation demeurera suspendu jusqu'à la fin du conflit armé ou de l'occupation.
2. La dénonciation sera notifiée par écrit au dépositaire, qui informera toutes les Hautes parties contractantes de cette notification.
3. La dénonciation n'aura d'effet qu'à l'égard de la Partie dénonçante.
4. Aucune dénonciation notifiée aux termes du paragraphe 1 n'aura d'effet sur les obligations déjà contractées du fait du conflit armé ou de l'occupation au titre du présent Protocole par la Partie dénonçante pour tout acte commis avant que ladite dénonciation devienne effective.

#### **Article 15 - Notifications**

Le dépositaire informera les Hautes parties contractantes ainsi que les Parties aux Conventions de Genève, qu'elles soient signataires ou non du présent Protocole :

- a) des signatures apposées au présent Protocole et des instruments de ratification et d'adhésion déposés conformément aux articles 8, 9 et 10 ;
- b) de la date à laquelle le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'article 11, dans les 10 jours suivant l'entrée en vigueur ;
- c) des communications reçues conformément à l'article 13 ;
- d) des dénonciations notifiées conformément à l'article 14.

#### **Article 16 - Enregistrement**

1. Après son entrée en vigueur, le présent Protocole sera transmis par le dépositaire au Secrétariat des Nations Unies aux fins d'enregistrement et de publication, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.
2. Le dépositaire informera également le Secrétariat des Nations Unies de toutes les ratifications, adhésions et dénonciations qu'il pourra recevoir au sujet du présent Protocole.

### ***Article 17 - Textes authentiques***

L'original du présent Protocole, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, sera déposé auprès du dépositaire, qui fera parvenir des copies certifiées conformes à toutes les Parties aux Conventions de Genève.

\* \* \* \* \*

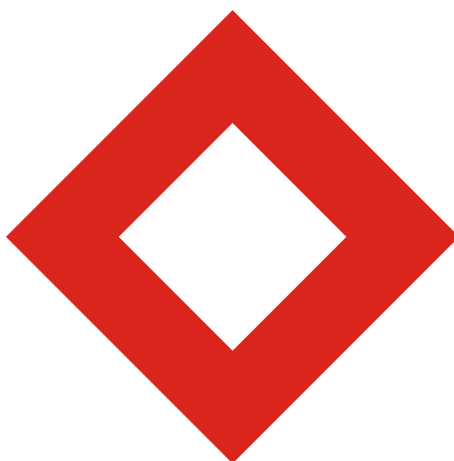


## ANNEXE

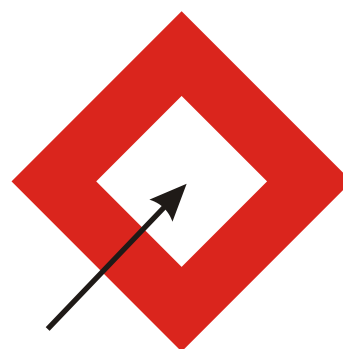
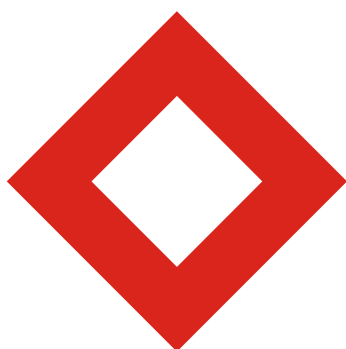
### EMBLÈME DU TROISIÈME PROTOCOLE

(Article 2, paragraphe 2, et article 3, paragraphe 1, du Protocole)

*Article premier – Signe distinctif*



*Article 2 – Usage indicatif de l'emblème du troisième Protocole*



Incorporation  
selon l'art. 3

## **4. Nomination des membres des Comités**

### **a) Nomination des membres du Bureau**

Président : Ambassadeur B. Godet

Secrétaire général : Ambassadeur D. Pfirter

*23 membres*

Groupe asiatique : Afghanistan, République de Corée, Timor-Leste, Chine, Pakistan, Népal

Groupe africain : Ghana, Libye, Mauritanie, République démocratique du Congo, Tanzanie, Ouganda

Groupe latino-américain : Chili, Mexique, Honduras, Équateur

Groupe occidental : Autriche, Espagne, Etats-Unis, Norvège

Groupe des pays de l'Est : Croatie, Fédération de Russie, Slovaquie

### **b) Nomination des membres du Comité de rédaction (15 membres)**

Présidence : Afrique du Sud

Groupe asiatique : Jordanie, Japon, Pakistan, République arabe syrienne

Groupe africain : Afrique du Sud, Éthiopie, Sénégal, Nigéria

Groupe latino-américain : Brésil, Costa Rica

Groupe occidental : Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis

Groupe des pays de l'Est : Roumanie, Slovaquie

### **c) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (9 membres)**

Présidence : Chili

Groupe asiatique : République de Corée, République arabe syrienne

Groupe africain : République du Congo, Madagascar

Groupe latino-américain : Chili, Guatemala

Groupe occidental : Australie, Canada

Groupe des pays de l'Est : Ukraine

## **5. Règlement interne de la Conférence diplomatique**

### **I. Représentation et pouvoirs**

#### **Article 1 : Composition des délégations**

La délégation de chaque Etat participant à la Conférence comprend un chef de délégation ainsi que les représentants suppléants et les conseillers qu'elle juge nécessaires.

#### **Article 2 : Suppléants et conseillers**

Le chef de délégation peut désigner un représentant suppléant ou un conseiller, qui peut agir en qualité de représentant.

#### **Article 3 : Présentation des pouvoirs**

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence 24 heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire général. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'Etat ou de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

#### **Article 4 : Commission de vérification des pouvoirs**

Une Commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de la Conférence. Elle comprend neuf membres, nommés par la Conférence sur proposition de son Président. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement rapport à la Conférence.

#### **Article 5 : Participation provisoire à la Conférence**

En attendant que la Conférence statue sur leurs pouvoirs, les représentants ont le droit de participer provisoirement à la Conférence.

### **II. Président et Vice-Présidents**

#### **Article 6 : Elections**

La Conférence élit un Président et vingt-trois Vice-Présidents et le Président du Comité de rédaction visé à l'article 47. Ces élections sont faites de manière à garantir le caractère représentatif du Bureau. La Conférence peut aussi procéder aux autres élections qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

#### **Article 7 : Pouvoirs généraux du Président**

1. Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent Règlement, le Président préside les séances plénières de la Conférence, prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la Conférence, dirige les débats, veille à l'application du présent Règlement, donne la parole, s'emploie à dégager un accord général, soumet les questions aux voix et proclame les décisions. Le Président statue sur les motions

d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent Règlement, assure intégralement la direction des débats et assure le maintien de l'ordre.

2. Le Président peut proposer à la Conférence la limitation du temps de parole, la limitation du nombre d'interventions de chaque représentant sur une question, la clôture de la liste des orateurs ou la clôture du débat.

3. Le Président peut proposer la suspension ou l'ajournement de la séance, ou l'ajournement du débat sur la question en discussion.

4. Le Président demeure dans l'exercice de ses fonctions sous l'autorité de la Conférence.

#### **Article 8 : Président par intérim**

1. Si le Président doit s'absenter d'une séance ou d'une partie de séance, il désigne un des Vice-Présidents pour le remplacer.

2. Le Vice-Président agissant en qualité de Président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le Président.

#### **Article 9 : Remplacement du Président**

Si le Président se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, un nouveau Président est élu.

#### **Article 10 : Droit de vote du Président**

Le Président ou le Vice-Président agissant en qualité de Président ne prend pas part aux votes de la Conférence mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

### **III. Bureau**

#### **Article 11 : Composition**

Le Bureau est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Président du Comité de rédaction, du Président de la Commission de vérification des pouvoirs et du Secrétaire général.

#### **Article 12 : Suppléances**

Si le Président ou un Vice-Président de la Conférence doit s'absenter pendant une séance du Bureau, il peut désigner un membre de sa délégation pour siéger et voter au Bureau. Lorsqu'il s'absente, le Président du Comité de rédaction peut désigner un membre du Comité. Lorsqu'il participe à une réunion du Bureau, le membre du Comité de rédaction n'a pas le droit de vote s'il appartient à la même délégation qu'un autre membre du Bureau.

#### **Article 13 : Fonctions**

Le Bureau assiste le Président dans la conduite générale des travaux de la Conférence et en assure la coordination, sous réserve des décisions de la Conférence.

## **IV. Secrétariat**

### **Article 14 : Fonctions du Secrétaire général**

1. Le Secrétaire général, désigné par le gouvernement suisse, agit en cette qualité dans toutes les réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires.
2. Le Secrétaire général peut désigner un membre du Secrétariat pour agir à sa place dans ces réunions.
3. Le Secrétaire général fournit et dirige le personnel nécessaire à la Conférence ; il prend toutes les dispositions requises pour les réunions.

### **Article 15 : Fonctions du Secrétariat**

Conformément au présent règlement, le Secrétariat de la Conférence

- a) assure la traduction simultanée des discours prononcés au cours des séances ;
- b) reçoit, traduit, reproduit et distribue les documents de la Conférence ;
- c) publie et distribue les documents officiels de la Conférence ;
- d) rédige et distribue les comptes rendus des séances publiques ;
- e) prend les dispositions nécessaires à la conservation des enregistrements audio des séances ;
- f) prend les dispositions nécessaires à la garde et à la conservation des documents de la Conférence dans les archives du dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977 ;
- g) d'une manière générale, exécute toutes les autres tâches que la Conférence peut lui confier.

### **Article 16 : Déclarations du Secrétariat**

Le Secrétaire général, ou tout autre membre du Secrétariat désigné à cette fin, peut à tout moment faire des déclarations orales ou écrites sur toute question en cours d'examen.

## **V. Ouverture de la Conférence**

### **Article 17 : Président temporaire**

Un représentant du gouvernement suisse ouvre la première séance de la Conférence et préside jusqu'à ce que la Conférence ait élu son président.

### **Article 18 : Décisions concernant l'organisation**

A sa première séance, la Conférence, dans la mesure du possible :

- a) adoptera son règlement intérieur, dont le projet tient lieu de règlement intérieur provisoire de la Conférence jusqu'à l'adoption du texte ;
- b) élira les membres du Bureau et constituera ses organes subsidiaires ;
- c) adoptera son ordre du jour, dont le projet tient lieu d'ordre du jour provisoire de la Conférence jusqu'à l'adoption de l'ordre du jour ;
- d) décidera de l'organisation de ses travaux.

## **VI. Conduite des débats**

### **Article 19 : Quorum**

1. Le Président peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsque les représentants d'une majorité au moins des Etats participant à la Conférence sont présents.
2. Le Président d'un Comité ou d'un groupe de travail peut déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat lorsque les représentants d'au moins un tiers des Etats membres de l'organe concerné sont présents.
3. La présence des représentants de la majorité des Etats participant à la Conférence est requise pour la prise de toute décision.

### **Article 20 : Interventions**

1. Nul ne peut prendre la parole à la Conférence sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation auprès du Président. Sous réserve des dispositions des articles 21 et 22, le Président distribue la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandée. Il incombe au Secrétariat d'établir la liste des orateurs. Le Président peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas trait au sujet de la discussion et, le cas échéant, l'enjoindre de s'interrompre.
2. Un représentant peut faire appel d'une décision du Président. Son appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président reste valide si l'appel n'est pas approuvé par la majorité des représentants présents et votant. Le représentant faisant appel d'une décision du Président ne peut pas aborder le fond même de la question en discussion.
3. La Conférence peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une question. Avant qu'une décision n'intervienne, deux représentants peuvent s'exprimer en faveur de, et deux représentants contre la proposition de telles limites. Après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix. En tout état de cause, le Président limite chaque intervention de procédure à cinq minutes, avec l'accord de la Conférence. Lorsque les débats sont limités et qu'un orateur dépasse le temps qui lui est imparti, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

### **Article 21 : Interventions prioritaires**

Le président d'un Comité ou le représentant d'un groupe de travail peut intervenir en priorité pour expliquer les conclusions auxquelles est arrivé l'organe concerné.

### **Article 22 : Motions d'ordre**

Au cours de la discussion d'une question quelconque, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président statue immédiatement, conformément aux dispositions du présent Règlement. Tout représentant peut faire appel de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président est maintenue si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votant. Le représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

### **Article 23 : Clôture de la liste des orateurs**

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer la liste close.

### **Article 24 : Droit de réponse**

1. Nonobstant les dispositions de l'article 23, le Président accorde le droit de réponse à tout représentant qui le demande. Les représentants visés à l'article 58 peuvent se voir accorder la possibilité de répondre.

2. Les réponses faites en application du présent article sont normalement présentées à la fin de la dernière séance de la journée ou à la fin de la discussion portant sur le point de l'ordre du jour concerné si la discussion se clôt avant la fin de la journée.

3. Les représentants d'un même Etat ne peuvent faire plus de deux déclarations en vertu du présent article au cours d'une séance donnée et sur un point donné. La première est limitée à cinq minutes, la seconde à trois minutes ; les représentants s'efforcent en tout état de cause d'être aussi brefs que possible.

### **Article 25 : Ajournement du débat**

Un représentant peut à tout moment demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux représentants peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre ; après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix. Le Président peut limiter le temps de parole imparti aux orateurs s'exprimant en vertu du présent article.

### **Article 26 : Clôture du débat**

Un représentant peut à tout moment demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de s'exprimer sur cette motion n'est ensuite accordée qu'à deux représentants opposés à la clôture. Après quoi, la motion est immédiatement mise aux voix.

### **Article 27 : Suspension ou ajournement de la séance**

Sous réserve des dispositions de l'article 40, un représentant peut à tout moment demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Une motion de cette nature n'est pas discutée mais immédiatement mise aux voix, sous réserve des dispositions de l'article 28. Le Président peut limiter le temps de parole imparti à l'orateur demandant la suspension ou l'ajournement.

### **Article 28 : Ordre des motions**

Sous réserve des dispositions de l'article 22, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toutes les propositions ou autres motions présentées:

- a) suspension de la séance ;
- b) ajournement de la séance ;
- c) ajournement du débat sur la question en discussion ;
- d) clôture du débat sur la question en discussion.

### **Article 29 : Proposition de base**

Le projet de Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 préparé par le Comité international de la Croix-Rouge, en étroite coopération avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, constitue la proposition de base soumise à discussion par la Conférence.

### **Article 30 : Autres propositions**

1. Les autres propositions sont normalement présentées par écrit au Secrétaire général de la Conférence. Celui-ci en assure la diffusion parmi les délégations.
2. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ou mise aux voix au cours d'une séance si le texte n'en a pas été distribué au préalable à toutes les délégations au moins dans la langue originale de la proposition et en langue anglaise.
3. Le Président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

### **Article 31 : Décisions sur la compétence**

Sous réserve des dispositions de l'article 22, toute motion demandant qu'il soit décidé si une question ou une proposition soumise à la Conférence relève ou non de sa compétence est mise aux voix avant que la question elle-même ne soit examinée, ou la proposition ou l'amendement en question mis aux voix.

### **Article 32 : Retrait d'une proposition ou d'une motion**

Une proposition ou une motion peut à tout moment être retirée par son auteur avant le vote, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une telle proposition ou motion peut être présentée de nouveau par tout représentant.

### **Article 33 : Réexamen des propositions**

Lorsqu'une proposition a été adoptée ou rejetée, elle ne peut plus être réexaminée, sauf décision contraire de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votant. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion demandant un réexamen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés au réexamen. Après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

### **Article 34 : Comité international de la Croix-Rouge et Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

1. Ayant préparé le projet de Protocole additionnel, le Comité international de la Croix-Rouge et ses experts ainsi que les experts de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'associent aux travaux de la Conférence et peuvent présenter des déclarations par oral ou écrit sur toutes les questions soumises à la Conférence.
2. La Conférence peut inviter à l'une ou plusieurs de ses séances toute personne dont elle considère que l'avis technique pourrait être utile à ses travaux.



## **VII. Prise des décisions**

### **Article 35 : Accord général**

1. La Conférence met tout en œuvre pour que ses travaux s'accomplissent par un accord général.
2. Si, lors de l'examen d'une question de fond, tous les efforts possibles déployés pour parvenir à un accord général échouent, le Président de la Conférence consulte le Bureau et recommande les mesures à prendre, y compris mettre la question aux voix.

### **Article 36 : Droit de vote**

Chaque Etat participant à la Conférence dispose d'une voix.

### **Article 37 : Majorités requises**

1. Sous réserve des dispositions de l'article 35, les décisions de la Conférence sur l'adoption du texte du projet de Protocole additionnel dans son ensemble sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votant, pour autant que ladite majorité englobe au moins une majorité des Etats participant à la Conférence.
2. Sous réserve des dispositions de l'article 35, les décisions de la Conférence sur toutes les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votant.
3. Hormis les cas où le présent Règlement en dispose autrement, les décisions de la Conférence sur toutes les questions de procédure sont prises à la majorité des représentants présents et votant.
4. Le Président tranche sur la distinction entre questions de procédure et de fond. Tout appel contre cette décision est immédiatement mis aux voix, et la décision du Président est maintenue si la majorité des représentants présents et votant ne se prononce pas en faveur de l'appel.
5. Les décisions portant sur les invitations de participation à la Conférence sont prises à la majorité simple des voix des représentants présents et votant.
6. En cas de partage égal des voix dans les votes ne constituant pas une élection, la proposition est considérée comme rejetée.

### **Article 38 : Sens de l'expression « représentants présents et votant »**

Aux fins du présent Règlement, l'expression « représentants présents et votant » s'applique aux représentants votant par « oui » ou « non ». Les représentants qui s'abstiennent ne sont pas considérés comme votant.

### **Article 39 : Mode de scrutin**

1. La Conférence vote normalement à main levée, ou par assis ou levés, mais tout représentant peut demander l'appel nominal. Il est procédé à ce dernier dans l'ordre alphabétique français des noms des Etats participant à la Conférence, en commençant par la délégation dont le nom est tiré au sort par le Président. Dans tout vote par appel nominal, on appelle chaque Etat, et son représentant répond par « oui », « non » ou « abstention ».

2. En cas de vote par appel nominal, le vote de chaque Etat participant doit figurer dans tous les comptes rendus de séances.

#### **Article 40 : Règles à observer pendant le vote**

Une fois que le Président a annoncé le début du vote, plus aucun représentant ne peut interrompre le scrutin sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

#### **Article 41 : Explications de vote**

Les représentants peuvent prendre brièvement la parole à seule fin d'expliquer leur vote, soit avant que le vote ne commence, soit après qu'il a eu lieu. Le Président peut limiter la durée de ces explications. Le représentant d'un Etat qui est l'auteur d'une proposition ou d'une motion ne peut pas expliquer son vote sur cette proposition ou cette motion, à moins qu'elle ait été modifiée.

#### **Article 42 : Division des propositions**

Tout représentant peut demander qu'il soit statué séparément sur des parties d'une proposition ou d'un amendement. En présence d'objections, la motion de division est mise aux voix. Si la motion est acceptée, les parties de la proposition ou de l'amendement ensuite adoptées sont mises aux voix en bloc. Si toutes les parties du dispositif de la proposition ou de l'amendement sont rejetées, l'ensemble de la proposition ou de l'amendement est considéré comme rejeté.

#### **Article 43 : Amendements**

Une proposition est considérée comme un amendement apporté à une autre proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification portant sur une partie seulement de cette proposition. Sauf indication contraire, le terme de « proposition » englobe les amendements dans le présent Règlement.

#### **Article 44 : Ordre de mise aux voix des amendements**

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, il est statué sur l'amendement en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux amendements ou davantage, la Conférence se prononce d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition originale ; elle se prononce ensuite sur l'amendement qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait été statué sur tous les amendements. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, la proposition modifiée est ensuite mise aux voix.

#### **Article 45 : Ordre de mise aux voix des propositions**

1. Si la même question fait l'objet de deux propositions ou davantage, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, se prononce sur ces propositions dans l'ordre dans lequel elles ont été présentées.

2. Les propositions révisées sont mises aux voix dans l'ordre où les propositions originales ont été présentées, à moins que le texte révisé ne s'écarte considérablement de la proposi-

tion originale. Dans ce cas, cette dernière est considérée comme retirée et la proposition révisée est traitée comme une proposition nouvelle.

3. Une motion demandant que la Conférence ne se prononce pas sur une proposition est mise aux voix avant qu'une décision ne soit prise sur la proposition en question.

#### **Article 46 : Elections**

1. Toutes les élections ont lieu à bulletin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

2. Lorsqu'il s'agit d'élire une personne ou une délégation et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité des voix des représentants présents et votant, il est procédé à un second tour mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si au second tour il y a partage égal de voix, le Président départage les candidats par tirage au sort.

3. S'il y a, au premier tour, partage égal des voix entre trois candidats ou davantage qui recueillent le plus grand nombre de voix, on procède à un deuxième tour de scrutin. S'il y a de nouveau partage égal entre plus de deux candidats, on réduit le nombre des candidats à deux par tirage au sort et le vote, qui ne porte plus que sur ces deux candidats, continue conformément aux dispositions du paragraphe précédent.

4. Quand deux ou plusieurs postes doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui, au premier tour, obtiennent la majorité absolue des voix des représentants présents et votant sont élus. Si le nombre des candidats obtenant cette majorité est inférieur au nombre des personnes ou des délégations à élire, la Conférence procédera à un deuxième tour de scrutin dans lequel sera introduite la majorité relative, jusqu'à ce que tous les postes vacants aient été pourvus.

### **VIII. Organes subsidiaires**

#### **Article 47 : Comité de rédaction**

1. La Conférence constitue un Comité de rédaction composé de quinze membres, dont le Président, élu par la Conférence conformément à l'article 6. Les quatorze autres membres du Comité sont nommés par la Conférence, sur proposition du Président de la Conférence.

2. Le Comité de rédaction, sans rouvrir le débat sur le fond d'une question quelconque, coordonne et met au point la rédaction de tous les textes qui lui sont soumis, sans en modifier le fond, rédige des projets et donne des avis sur des points de rédaction quand il en est prié par la Conférence, et rend compte de ses activités selon le cas à la Conférence.

3. Toute Délégation peut assister aux réunions du Comité de rédaction.

#### **Article 48 : Autres organes subsidiaires**

Outre le Comité de rédaction mentionné ci-dessus, la Conférence peut constituer les groupes de travail qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

#### **Article 49 : Membres des bureaux**

Chaque groupe de travail mentionné à l'article 48 élit son propre bureau.

### **Article 50 : Bureaux, conduite des débats et votes**

Les règles énoncés dans les chapitres II, VI et VII s'appliquent mutatis mutandis aux débats des groupes de travail, si ce n'est que les Présidents du Comité de rédaction et des groupes de travail ont le droit de vote et que les décisions du Comité et des groupes de travail sont prises à la majorité des voix des représentants présents et votant, sauf dans le cas du ré-examen de propositions ou d'amendements, pour lequel les règles de majorité sont régies par les dispositions de l'article 33.

## **IX. Langues et comptes rendus**

### **Article 51 : Langues de la Conférence**

Les langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

### **Article 52 : Traduction simultanée**

1. Les déclarations prononcées dans une langue de la Conférence sont traduites en simultané dans les autres langues de la Conférence.
2. Un représentant peut s'exprimer dans une langue ne figurant pas parmi les langues de la Conférence si la délégation concernée assure la traduction simultanée dans l'une des langues de la Conférence.

### **Article 53 : Langues des documents officiels**

Les documents officiels de la Conférence sont publiés dans les langues de la Conférence aussi rapidement que possible.

### **Article 54 : Comptes rendus et enregistrements audio des séances**

1. Il est établi des comptes rendus sommaires des séances plénières de la Conférence dans les langues de la Conférence. En règle générale ces comptes rendus sont distribués aussi rapidement que possible, simultanément dans toutes les langues de la Conférence, à tous les représentants. Ces derniers informent après la distribution du compte rendu le Secrétariat de toute modification qu'ils souhaitent y voir apporter.
2. Le Secrétariat assure l'enregistrement audio des séances plénières de la Conférence et du Comité de rédaction.

## **X. Séances publiques et à huis clos**

### **Article 55 : Principes généraux**

Les séances plénières de la Conférence sont tenues en public, à moins que l'organe intéressé n'en décide autrement. Toutes les décisions adoptées par la Conférence à huis clos sont annoncées peu après en séance plénière publique.

### **Article 56 : Séances des Comités et des groupes de travail**

En règle générale, les séances des comités et des groupes de travail se tiennent à huis clos.

### **Article 57 : Communiqués sur les séances tenues à huis clos**

À l'issue de toute séance à huis clos, le Président de l'organe concerné peut publier un communiqué par l'intermédiaire du Secrétaire général de la Conférence.

## **XI. Observateurs**

### **Article 58 : Observateurs**

1. Les représentants des Nations Unies ainsi que les représentants d'agences spécialisées des Nations Unies et ceux d'autres organismes intergouvernementaux invités par la Conférence avec statut d'observateur peuvent participer aux délibérations de la Conférence et de ses groupes de travail. Ils n'ont pas le droit de vote. La Conférence et ses groupes de travail décident par cas d'espèce si ces observateurs peuvent présenter ou non des déclarations ou exposés par oral ou écrit sur des problèmes touchant à leur domaine d'activité.

2. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge invitées avec statut d'observateur peuvent participer aux délibérations de la Conférence et de ses groupes de travail. Elles n'ont pas le droit de vote. La Conférence et ses groupes de travail décident par cas d'espèce si ces observateurs peuvent présenter ou non des déclarations ou exposés par oral ou écrit sur des problèmes touchant à leur domaine d'activité.

3. Les représentants désignés par les organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a adressé, dans ses résolutions pertinentes, une invitation permanente à participer, en qualité d'observateurs, à ses sessions et à ses travaux, peuvent participer aux délibérations de la Conférence et de ses groupes de travail. Ils n'ont pas le droit de vote.

4. Les organisations non gouvernementales et les institutions invitées avec statut d'observateur peuvent participer aux délibérations de la Conférence et de ses groupes de travail. Elles n'ont pas le droit de vote. La Conférence et ses groupes de travail décident par cas d'espèce si ces observateurs peuvent ou non présenter des déclarations ou exposés par oral ou écrit sur des problèmes touchant à leur domaine d'activité.

## **XII. Modification du Règlement interne**

### **Article 59 : Modalités d'amendement**

Le présent Règlement peut être amendé par décision de la Conférence prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votant.

## **6. Allocutions liminaires**

### **a) Discours inaugural de la ministre des affaires étrangères suisse, Madame Micheline Calmy-Rey, le 5 décembre 2005**

Mesdames et Messieurs les Délégués

Mesdames et Messieurs les Représentants du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

C'est un grand plaisir pour moi de m'adresser à vous à l'occasion de l'ouverture de cette Conférence diplomatique qui, je l'espère, mettra enfin un terme à une controverse plus que centenaire, celle sur les emblèmes des Conventions de Genève et du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le fait que nous soyons réunis ici aujourd'hui avec l'objectif de résoudre une fois pour toute cette question épineuse est le fruit d'une difficile recherche de compromis, qui a pris des années. Outre les questions de substance, il a fallu opérer dans un contexte compliqué, où il n'a pas été facile de faire la part des choses entre l'humanitaire et le politique.

La tradition veut que ce soit à la Suisse que l'on fasse appel pour soutenir le développement du droit international humanitaire. Le Conseil fédéral suisse attache de l'importance à cette tâche qui représente un grand honneur, mais aussi une lourde responsabilité pour notre pays.

Nous nous efforçons de nous en acquitter avec neutralité et objectivité. Nous veillons à tenir compte des opinions de tous les Etats parties sans aucune distinction, quelle qu'elle soit. Nous nous évertuons à trouver des solutions acceptables pour le plus grand nombre.

Nous nous félicitons d'être soutenus dans cette tâche par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) qui, selon les Statuts du Mouvement, a notamment pour rôle de préparer les développements éventuels du droit humanitaire, par le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge tout entier et par tous les Etats parties.

Si nous sommes aujourd'hui réunis, c'est grâce à un énorme effort mené pendant des années par un grand nombre de personnes, tant du Mouvement que des Etats parties. C'est aussi dû à beaucoup de flexibilité et de courage de la part de divers Etats parties, observateurs et Sociétés nationales.

Je me félicite de cette preuve d'esprit humanitaire dont nous avons tant besoin, et forme le souhait qu'il nous guidera tous dans les prochains jours et nous permettra d'aboutir à l'adoption du Protocole dans l'atmosphère sereine et harmonieuse qui sied à une telle cause.

L'écoulement du temps nous a peut-être fait quelque peu oublier qu'à l'origine de ce processus figure la demande de certains Etats de voir reconnus d'autres emblèmes qui leur soient propres. Il est vrai que les trois emblèmes jusqu'ici reconnus sont dérivés de symboles nationaux. La croix rouge est l'inversion du drapeau suisse qui symbolisait la neutralité associée avec notre pays.

Le croissant rouge ainsi que le lion et le soleil rouges, reconnus en 1929, ont été inspirés par des symboles nationaux turcs et iraniens. Aucun de ces symboles n'avait une connotation religieuse et c'est à tort que certains font aujourd'hui une telle relation.

Vu la décision prise en 1929, les revendications d'autres Etats de voir reconnus des symboles particuliers sont compréhensibles. En même temps, il convient de reconnaître qu'une prolifération d'emblèmes nuirait sérieusement au respect universel des emblèmes et qu'en conséquence il faut impérativement prévenir une telle prolifération.

Je m'incline devant la sagesse et le sens de responsabilité des Etats qui, dans l'intérêt de la cause humanitaire, ont renoncé à leurs aspirations nationales et ont adopté un des emblèmes déjà reconnus, ainsi que devant ceux qui se sont déclarés prêts à renoncer à ces re-

vendications, en faveur d'un emblème additionnel dépourvu de toute connotation nationale, politique ou religieuse. Sans ce sens du compromis, nous n'aurions pas aujourd'hui un projet de Protocole additionnel si largement soutenu.

Les réflexions et les démarches ont été également guidées par le souci de renforcer la protection des victimes de la guerre. Qu'on le veuille ou non, les emblèmes actuels ont donné lieu à des interprétations qui ont trop souvent conduit, ces dernières années, à des violations de ces emblèmes et à la mort de membres du service de santé ou d'acteurs humanitaires.

L'adoption d'un emblème additionnel, libre de toute connotation nationale, politique ou religieuse, permettra de disposer d'un nouvel instrument pour la protection des services de santé civils et militaires sur le champ de bataille, et pour la protection de l'action humanitaire dans des contextes précis où les emblèmes actuels ne sont pas suffisamment reconnus et respectés.

L'émergence d'un consensus en faveur d'un ultime emblème additionnel, dépourvu de toute connotation, a ouvert le processus que nous espérons voir couronné lors de cette conférence.

Je suis heureuse de savoir parmi nous la Princesse Margriet des Pays-Bas, ancienne Présidente de la Commission Permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dont le rôle fut crucial pour le lancement du processus. Je salue également la présence de Madame Christina Magnuson, ancienne présidente du groupe de travail composé d'États parties et de membres du Mouvement qui a élaboré le texte du Protocole sur la base d'une proposition du CICR en l'an 2000.

Pour tous ceux et celles qui s'étaient engagés il y a cinq ans, il a été amer de voir le processus interrompu quelques jours seulement avant son aboutissement, suite à des événements politiques. Je sais que d'autres personnes qui à l'époque s'étaient beaucoup investies, notamment l'actuel Conseiller Juridique des Nations Unies, n'ont pas pu venir aujourd'hui, mais suivent de très près nos démarches.

Le flambeau de ceux qui ont été appelés à d'autres fonctions a été repris par leurs successeurs qui ont poursuivi la cause avec la même vigueur : je pense notamment à l'actuel Président de la Commission Permanente, Dr. Mohammed al Hadid, à son représentant spécial, M. Philippe Cuvillier, ainsi qu'au Président et au Secrétaire Général de la Fédération, M. Juan Manuel Suárez del Toro et M. Markku Niiskala.

Mais nous avons aussi parmi nous des « vétérans » qui ont suivi et soutenu la cause tout au long de ces années, même quand elle a dû être reportée, en attendant des jours meilleurs. Je tiens à mentionner en particulier l'engagement tenace du Président du CICR, M. Jakob Kellenberger, du Directeur des Affaires Juridiques du CICR, M. François Bugnion, que d'aucuns appellent le père du nouvel emblème, et de M. Christopher Lamb, Conseiller Spécial de la Fédération.

C'est en bonne partie grâce à ces personnalités et à bien d'autres qui les ont appuyées que nous sommes ici aujourd'hui. La 28<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, réunie à Genève en décembre 2003, a lancé un appel afin que l'on continue "à accorder une grande priorité aux efforts déployés pour aboutir, dès que les circonstances le permettront, à une solution globale et durable de la question de l'emblème (...) sur la base du projet de troisième Protocole additionnel".

La Commission Permanente a repris le flambeau et a contacté le dépositaire au nom du Mouvement. Celui-ci a nommé un Ambassadeur en Mission spéciale en mars de cette année, qui a aussitôt commencé ses consultations auprès des Représentants permanents à Genève et dans différentes capitales.

A la fin du mois de mai, le dépositaire a ouvert une procédure formelle de consultation par note diplomatique qui a montré que le projet du protocole en tant que tel ne rencontrait aucune opposition, mais qu'il y avait des divergences de vue quant au moment approprié pour

son adoption. Des discussions informelles ont ensuite eu lieu ici à Genève les 12 et 13 septembre 2005.

Elles ont confirmé un accord de principe quant au contenu du projet de Troisième Protocole additionnel et un souhait largement partagé que la Conférence diplomatique appelée à adopter le Protocole se tienne dans les meilleurs délais.

Néanmoins, un groupe d'États désirait voir abordés un certain nombre de points avant la tenue de la Conférence, notamment la question de l'usage territorial de l'emblème et celle de l'aire géographique des activités opérationnelles et des compétences des Sociétés nationales de secours, en conformité avec les Statuts et les règles du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Enfin, elles ont démontré une disposition générale au dialogue et à la recherche d'un terrain d'entente ainsi qu'un désir largement partagé pour une approche orientée vers le consensus.

Encouragé par cet état des choses, le Président de séance a dit dans sa déclaration finale que le depositaire entendait convoquer une Conférence diplomatique dans un proche avenir, au plus tard avant la fin de l'année et qu'il s'engageait, à cette fin, à poursuivre le processus de consultations, en vue de tenir compte des préoccupations exprimées par certaines délégations. En dépit de certaines réserves, cette manière de procéder n'a pas été contestée.

J'ai moi-même immédiatement pris les choses en main et mené des consultations intensives avec un grand nombre de mes homologues de pays particulièrement intéressés, que j'ai rencontrés à New York à l'occasion de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Ces consultations m'ont indiqué que nous avons encore du chemin à parcourir avant de pouvoir tenir la Conférence dans une atmosphère harmonieuse.

Le mardi 27 septembre 2005, le docteur Noam Yifrach, Président du comité exécutif de la Société Nationale israélienne de secours Magen David Adom, a signé une déclaration de principe en présence des Présidents de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Comité International de la Croix-Rouge et de la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que celle de Hauts Représentants du depositaire.

La Déclaration, envoyée à toutes les Missions à Genève, donne des réponses aux questions susmentionnées. Le Magen David Adom (MDA) s'y déclare en outre prêt à négocier des accords de coopération avec ses sociétés voisines, notamment le Croissant-Rouge palestinien et le Croissant-Rouge arabe syrien.

L'envoyé spécial du Conseil Fédéral est aussitôt parti au Moyen Orient pour prendre contact avec les gouvernements et les Sociétés nationales concernés. Il a encouragé les sociétés voisines du MDA à accepter l'offre de négocier des accords qui donneraient l'occasion de concrétiser la déclaration de principe. Le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom se sont finalement mis d'accord sur les paramètres d'une telle négociation en ma présence à la fin du mois d'octobre et ont prié la Suisse de faciliter ces pourparlers.

Le 28 novembre, j'ai eu le plaisir de présider la cérémonie de signature d'un Memorandum of Understanding et d'un accord sur des questions opérationnelles entre ces deux sociétés dans ce même Centre de Conférence à Genève en présence de représentants du Gouvernement israélien et de l'Autorité palestinienne. Dans leur Memorandum, les deux sociétés expriment leur désir que celui-ci facilite l'adoption du troisième Protocole additionnel ainsi que l'admission des deux sociétés au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Sur demande des deux Sociétés, mon gouvernement a accepté de veiller à la mise en œuvre de cet accord en étroite collaboration avec le CICR et la Fédération et en respectant pleinement les prérogatives de ceux-ci.

Je tiens ici à féliciter le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien pour l'attitude exemplaire de compréhension mutuelle dans laquelle ils ont mené les négociations, et je



sais gré aux autorités israéliennes et palestiniennes d'avoir délégué leurs représentants à la signature de ces accords.

Des négociations entre le Magen David Adom et la Société du Croissant-Rouge de la République Arabe Syrienne ont pu commencer seulement ces derniers jours sous les auspices du dépositaire, avec le concours de la Fédération et du CICR, d'une façon indirecte. Malgré les contraintes du temps et de la procédure, certains progrès ont pu être enregistrés et l'effort continue dans un esprit constructif de part et d'autre.

Mesdames et Messieurs, il y a exactement un mois que le Conseil fédéral a décidé de convoquer cette Conférence diplomatique pour examiner et adopter le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève et a adressé une note dans ce sens à tous les Etats que vous représentez. Avant de prendre cette décision, je me suis personnellement rendue dans certains Etats particulièrement intéressés et j'ai eu des contacts téléphoniques avec d'autres interlocuteurs.

Notre envoyé spécial a visité d'autres capitales, dans certains cas en compagnie de représentants du CICR et de la Fédération, et a maintenu un contact intensif avec les Représentants permanents à Genève afin de préparer le terrain pour cette Conférence.

Nous avons pris très au sérieux la responsabilité que représentait la prise de cette décision, dans un sens comme dans l'autre, et nous sommes parvenus à la conclusion que le moment était venu de saisir la chance d'adopter le troisième Protocole additionnel et de refermer ainsi ce dossier.

En communiquant cette décision, nous avons réitéré notre volonté de tout entreprendre pour la recherche du plus large consensus possible et depuis, nous n'avons pas ménagé nos efforts dans ce sens. C'est aussi cet esprit qui continuera à guider notre action pendant cette Conférence.

Nous nous félicitons de l'assurance que nous avons reçue de tous les groupes d'États nous garantissant que cet esprit de compromis guidera aussi leurs actions pendant cette Conférence. Cela me permet d'espérer que nous serons en mesure d'adopter le Protocole par consensus et de poursuivre ainsi la tradition qui a marqué l'action de la communauté internationale en matière de codification du droit international humanitaire.

Pour la deuxième fois seulement depuis 1949 les Conventions de Genève seront ainsi développées, les Protocoles I et II ayant été adoptés simultanément en 1977.

Le troisième Protocole additionnel permettra au Mouvement de s'approcher de son but d'universalité et renforcera aussi la protection des victimes de la guerre dans le contexte politique actuel. Nous sommes tous appelés à être à la hauteur de ce défi et à tenir compte de son enjeu pour le droit humanitaire et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Au nom du dépositaire, je vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration constructive.

## **b) Allocution d'ouverture du Président du Comité international de la Croix-Rouge, Monsieur Jakob Kellenberger, le 5 décembre 2005**

Madame la Ministre, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Cette Conférence est appelée à faire un pas décisif vers la réalisation de la véritable universalité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

« Le présent Protocole » - je cite l'article premier du projet de troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève - « réaffirme et complète les dispositions des quatre Conventions de Genève (...) et, le cas échéant, de leurs deux Protocoles additionnels (...) relatives aux signes distinctifs, à savoir la croix rouge, le croissant rouge et le lion-et-soleil

rouge, et s'applique dans les mêmes circonstances que celles auxquelles il est fait référence dans ces dispositions. »

En adoptant le troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève, cette Conférence confirmera les règles du droit international humanitaire s'appliquant aux emblèmes et introduira un emblème additionnel qui, de par son statut et son importance, sera sur un pied d'égalité avec les emblèmes existants.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge recherche depuis longtemps, avec l'aide des gouvernements, une solution globale et durable à la question des emblèmes, solution dont la teneur et la procédure soient acceptables pour toutes les parties. La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a adopté, en 1999 et en 2003, des résolutions favorables à cet objectif. Le Conseil des délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, lors de sa dernière session qui a eu lieu à Séoul du 16 au 18 novembre, a adopté par consensus une résolution invitant instamment toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à entreprendre des démarches auprès de leurs gouvernements respectifs en vue de leur faire valoir la nécessité de régler la question de l'emblème à cette conférence diplomatique, par l'adoption du projet proposé de troisième Protocole additionnel, dans le but de concrétiser ensuite le principe d'universalité aussi rapidement que possible. Comme vous le savez tous, le Conseil des délégués est l'organe qui réunit les représentants de toutes les composantes du Mouvement pour débattre de questions concernant le Mouvement dans son ensemble. En tant que président du Conseil à Séoul et en ma qualité de président du Comité international de la Croix-Rouge, « gardien » du droit international humanitaire, je vous invite à soutenir le Mouvement dans son objectif d'universalité et à renforcer l'efficacité du droit international humanitaire par l'adoption de cet emblème additionnel destiné à protéger les victimes des conflits armés. Le troisième Protocole additionnel relatif aux emblèmes est de nature purement humanitaire. En tant que traité international, il doit être adopté par les États parties aux Conventions de Genève. De ce fait, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a besoin de votre appui et vous demande de le soutenir pour parvenir à l'universalité et remplir sa mission au mieux de ses possibilités. Je remercie le Gouvernement suisse, en particulier Madame Calmy-Rey, ministre des Affaires étrangères, et Messieurs les ambassadeurs Godet et Pfirter, pour leur engagement soutenu en faveur de cette importante question humanitaire et pour avoir convoqué cette Conférence aujourd'hui. Il y a une semaine, en ce même lieu, le Président du Magen David Adom d'Israël et le Président du Croissant-Rouge palestinien signaient un Memorandum of Understanding et un accord portant sur des arrangements opérationnels. Au-delà du libellé précis des différents points, ces textes reflètent une attitude commune caractérisée par le respect mutuel, un solide engagement humanitaire et un véritable esprit de coopération. Ces deux Sociétés, qui, avec dévouement et courage, accomplissent leurs tâches humanitaires d'une façon remarquable dans un contexte souvent difficile, méritent nos éloges. En adoptant le troisième Protocole additionnel, vous pouvez aussi faciliter leur travail. Le Memorandum of Understanding souligne à son début les efforts déployés par le Magen David Adom d'Israël et le Croissant-Rouge palestinien pour faciliter l'adoption du troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1949 et pour ouvrir la voie à l'adhésion des deux Sociétés au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que la Commission permanente appuient ces objectifs. J'espère que cette Conférence leur emboîtera le pas.

Dans l'intérêt de la crédibilité du principe fondamental d'universalité du Mouvement et au nom de tous ceux qui ont besoin d'une protection et d'une assistance optimales, je vous serais reconnaissant de bien vouloir adopter le troisième Protocole additionnel lors de cette Conférence, oui, je vous en serais extrêmement reconnaissant. Le moment est venu de le faire.

Merci.

**c) Introduction au projet de troisième Protocole additionnel, par François Bugnion, directeur du droit international et de la coopération, Comité international de la Croix-Rouge, le 5 décembre 2005**

Monsieur le Président,

Excellences,

Distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

L'objectif premier du troisième projet de Protocole additionnel est de renforcer la protection des services médicaux, de l'action humanitaire et des victimes de guerre par l'adoption d'un signe distinctif exempt de toute connotation nationale, religieuse ou politique, qui soit reconnu au même titre que les emblèmes existants des Conventions de Genève et dans le même but.

Dois-je rappeler que cet emblème additionnel n'est pas censé remplacer les emblèmes existants, dont l'autorité morale et légale est pleinement reconnue dans le projet de protocole ? Au Comité international de la Croix-Rouge, nous adhérons tout à fait à ces emblèmes, tout comme la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Bien que l'emblème supplémentaire soit encore appelé « l'emblème du troisième protocole », le terme de « cristal rouge » commence à s'imposer et nous avons l'intention de proposer ce nom une fois que les dispositions du troisième Protocole auront été intégrées dans les réglementations du Mouvement sur l'emblème. Avec votre permission, Monsieur le Président, je m'y référerai donc dorénavant par le terme de « cristal rouge », à des fins de clarté.

Après l'adoption du Protocole, l'emblème supplémentaire, le cristal rouge, sera disponible pour les pays et les Sociétés nationales qui, pour une raison ou une autre, estiment ne pouvoir utiliser ni la croix rouge, ni le croissant rouge.

Le troisième Protocole additionnel autorisera les services médicaux et les Sociétés nationales d'autres pays à en faire un usage temporaire dans des circonstances exceptionnelles, si cela peut leur faciliter le travail et améliorer la protection de leur personnel et de leurs installations, sans affecter aucunement leur identité.

L'adoption du Protocole additionnel permettra également au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de concrétiser le principe d'universalité en ouvrant la voie à une pleine participation du Magen David Adom au sein du Mouvement. Pour véritablement réaliser le principe d'universalité, il est prévu que la société palestinienne du Croissant-Rouge obtienne à son tour le statut de membre de plein droit, et nous attendons avec impatience le jour où nous pourrions accueillir ces deux sociétés, en espérant qu'elles nous rejoignent en même temps.

Avec ces objectifs en tête, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de donner de longues explications sur chaque disposition.

J'aimerais donc me concentrer sur quelques éléments clés :

Le **titre** du projet de Protocole indique clairement qu'il complète les Conventions de Genève et que son objectif est de créer un emblème supplémentaire reconnu au même titre que les emblèmes existants des Conventions de Genève.

Le **préambule** commence par réaffirmer les dispositions actuelles des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels I et II et rappelle le droit reconnu des Hautes parties contractantes de continuer à utiliser leurs emblèmes conformément aux dispositions des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Le préambule fait également référence à la distinction entre l'utilisation des emblèmes à titre protecteur ou à titre indicatif.

Monsieur le Président, permettez-moi d'expliquer brièvement cette distinction, qui est importante pour la poursuite de nos débats.

En effet, les emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont deux finalités différentes.

- Utilisé par les services sanitaires militaires ou civils en temps de guerre, l'emblème est la manifestation visible de la protection due au personnel, aux installations et véhicules médicaux ainsi qu'aux navires-hôpitaux. Cette utilisation est réglementée par les dispositions précises des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ; on parle dans ce cas d'usage à titre protecteur.
- Mais les emblèmes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont également utilisés pour indiquer qu'une personne, un véhicule ou un bâtiment a un lien avec une société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge. Cet usage est réglementé par d'autres dispositions des Conventions de Genève et par des réglementations internes adoptées par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'utilisation des emblèmes par les Sociétés nationales. Dans ce cas, on parle d'usage de l'emblème à titre indicatif.

Le paragraphe 8 du préambule rappelle que les Sociétés nationales qui entreprennent des activités sur le territoire d'un autre État doivent respecter les règles du Mouvement pour ce type de situation, dont la résolution XI de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1921. En d'autres termes, toute Société nationale qui entreprend des activités en dehors de son territoire national nécessite le consentement de la Société nationale hôte.

Le dernier paragraphe du préambule réaffirme la forte détermination du CICR, de la Fédération internationale et de l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de préserver leur nom, leur emblème et leur identité.

**L'article 1** indique clairement que le troisième Protocole réaffirme les dispositions des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels relatives aux emblèmes distinctifs, à savoir la croix rouge, le croissant rouge et le lion-et-soleil rouge. Cette disposition a pour but de balayer toute crainte que le nouvel emblème remplace les emblèmes existants. Ce n'est pas le cas et le Protocole ne permettrait pas une telle interprétation.

**L'article 2** reconnaît et décrit l'emblème additionnel et indique que les conditions qui régissent l'usage du cristal rouge sont identiques à celles applicables aux emblèmes existants de la croix rouge et du croissant rouge. Ceci dit, cet article apporte un élément de flexibilité puisque les services sanitaires et le personnel religieux des forces armées des Hautes parties contractantes pourront, dans des cas exceptionnels et sans porter atteinte à leurs emblèmes actuels, utiliser à titre temporaire le cristal rouge, si cette utilisation est susceptible de renforcer leur protection.

**L'article 3** porte sur l'usage de l'emblème additionnel à titre indicatif et sur son usage par les Sociétés nationales. Dans quels cas les Sociétés nationales peuvent-elles faire usage du cristal rouge ?

Laissez-moi vous rappeler que l'usage à titre indicatif est celui que la plupart des gens connaissent le mieux. C'est celui qui apparaît aux yeux de la population dans les activités ordinaires d'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans son propre pays. L'usage à titre indicatif s'applique aussi aux activités d'une Société nationale à l'extérieur de ses frontières, quand elle assiste d'autres Sociétés nationales en cas de catastrophe naturelle, d'épidémie ou d'autres circonstances similaires.

Dans cette optique, j'aimerais souligner qu'aucune Société nationale reconnue ne sera contrainte d'utiliser le nouveau symbole. Les Sociétés nationales auxquelles l'utilisation de la croix rouge ne pose pas de problème pourront continuer à le faire, et celles qui préfèrent utiliser le croissant rouge n'auront pas besoin de changer d'emblème.

Les Sociétés nationales des pays qui choisiront le cristal rouge pourront y insérer, à titre indicatif, soit la croix rouge, soit le croissant rouge, ou encore les deux emblèmes ensemble ou

tout autre emblème effectivement appliqué et dûment notifié au travers des bons offices du dépositaire ; l'objectif de cette disposition est de refléter un usage continu sur de nombreuses années, tout en prévenant le risque de la prolifération des emblèmes, que nous voulons tous éviter.

**L'article 4** autorise le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à faire usage du cristal rouge dans des circonstances exceptionnelles et pour faciliter leur travail. Là encore, il est prévu que ce type d'usage soit purement temporaire et limité aux pays où les symboles existants ne sont pas compris, et n'affecterait pas l'identité à long terme de l'une ou l'autre des institutions.

**L'article 5** accorde une flexibilité similaire aux services sanitaires et au personnel religieux participant à des opérations placées sous les auspices des Nations Unies.

**L'article 6** porte sur la prévention de l'usage abusif du cristal rouge et établit les mêmes obligations de prévenir et de réprimer l'usage abusif du nouveau symbole que celles prévues par les Conventions de Genève pour les emblèmes existants.

Monsieur le Président, les dispositions des **articles 7 à 17** sur la diffusion, la signature, la ratification, l'adhésion, l'entrée en vigueur, les rapports conventionnels dès l'entrée en vigueur du troisième Protocole additionnel, les amendements, la dénonciation, les notifications, l'enregistrement et les textes authentiques reprennent largement les dispositions correspondantes des Conventions de Genève ou dans les Protocoles additionnels I et II de 1977. Si vous le permettez, Monsieur le Président, je ne les commenterai donc pas à ce stade.

Monsieur le Président, permettez-moi s'il vous plaît une dernière remarque. Le troisième Protocole a été rédigé par un groupe de travail conjoint composé d'Etats et de Sociétés nationales et constitué par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sur mandat de la 27<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en décembre 1999, pour ouvrir la voie à une solution globale et durable à la question de l'emblème. Le projet de Protocole est le résultat de consultations approfondies auxquelles ont pris part de nombreux Etats et Sociétés nationales. Il ne reflète pas les positions d'un Etat ou groupe d'Etats spécifique. Il s'agit d'un compromis équilibré entre les exigences d'uniformité et la nécessité d'identification spécifique. L'objectif du projet de troisième Protocole est de créer un emblème distinctif additionnel, le cristal rouge, exempt de toute connotation religieuse, politique et nationale, qui sera reconnu au même titre que la croix rouge ou le croissant rouge et qui sera à la disposition des Etats et des Sociétés nationales qui ne peuvent pas utiliser les emblèmes existants. Il ne s'agit pas de la reconnaissance d'un emblème spécifique utilisé dans un pays en particulier.

Nous espérons que votre Conférence sera en mesure de l'adopter sans affecter l'équilibre atteint au terme de consultations et de négociations approfondies. Nous espérons que votre Conférence percevra cette initiative comme un effort humanitaire en vue de la résolution d'un problème humanitaire et qu'elle sera en mesure d'adopter le projet de Protocole par consensus, afin de démontrer la capacité de la communauté internationale de s'entendre sur des questions humanitaires.

Je serai heureux, avec mon collègue de la Fédération internationale, de répondre à toute question des délégations sur ce point, ou tout autre point de ce texte.

Merci, Monsieur le Président.

## **7. Compte rendu des séances plénières de la Conférence diplomatique**

### **a) Compte rendu analytique de la 1<sup>ère</sup> séance plénière**

*Tenue le lundi matin 05 décembre 2005 (10h00 – 13h30)*

#### **1. Ouverture publique par le Secrétaire général de la Conférence**

**Le Secrétaire Général de la conférence explique** à l'assemblée le thème et les enjeux de la Conférence.

#### **2. Allocutions liminaires**

**Discours inaugural de Madame Micheline Calmy-Rey** : *se reporter à la publication du discours ci-dessus*

**Discours du Président CICR** : *se reporter à la publication du discours ci-dessus*

**Le Secrétaire Général de la conférence prie la presse** de quitter la salle.

#### **3. Election du Président**

**Le Secrétaire Général de la conférence**, en application des art. 6, 11 et 18 du règlement interne provisoire, demande s'il y a une proposition pour la présidence de la Conférence.

**La Syrie** souhaiterait que les propos de Mme Calmy-Rey reflètent la réalité. Il est erroné de dire que des négociations ont eu lieu entre l'autorité syrienne et la Suisse.

**Le Secrétaire Général de la conférence** regrette que le délégué syrien mette en doute la parole de Mme Calmy-Rey et précise qu'il n'a pas été possible de prévoir le début des négociations le jeudi précédent car la délégation syrienne n'est arrivée que le samedi. Néanmoins, des négociations avec les Syriens ont tout de même eu lieu de manière indirecte le samedi et le dimanche. Le Secrétaire Général de la conférence demande à nouveau si une délégation désire proposer un Président.

**Le Chili** exprime son souhait que la Suisse assume la présidence (en demandant que ce vote ait lieu par acclamation).

**Le Secrétaire Général de la conférence** exécute la requête du Chili. S'ensuit l'élection par acclamation de M. l'ambassadeur B. Godet, représentant de la Suisse.

**M. Godet** déclare qu'il s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le succès de la Conférence.

#### **4. Adoption du règlement interne**

**Le Président rappelle qu'un** projet de règlement interne a été adopté quelques mois auparavant, puis soumis aux États parties. Il est comparable aux règlements de conférences diplomatiques antérieures. Le Président demande si quelqu'un s'oppose à l'adoption de ce règlement.

**La Syrie** félicite la Suisse pour l'obtention de la présidence. Selon son délégué, ce règlement n'est qu'un projet, dont il souhaiterait encore discuter les termes. Il souhaite également un éclaircissement quant à l'art. 35 al. 2 concernant la prise des décisions. (la Syrie lit l'article).

Le délégué pose alors deux questions : quel est l'impact de la voix du Président de la Conférence lors des consultations avec les membres du bureau en cas de désaccord? Y aurait-il un processus démocratique face à un échec des négociations? Comment peut-on tenir cette conférence alors que des problèmes demeurent, contrairement à ce qui a été dit (il renvoie aux consultations des 12 et 13 septembre 2005) ?

**Le Président** refuse de s'engager dans un débat de procédure. Selon son interprétation du règlement, le bureau a pour fonction de conseiller le Président de la Conférence, et n'est donc pas un organe de décision. Le Président pourrait lui demander de prendre la décision de passer au vote. Le Président rappelle son engagement pris lors des consultations informelles de septembre de tout faire pour rechercher un consensus aussi large que possible. Toutefois, cela ne signifie pas l'octroi d'un droit de veto pour chaque délégation.

Dans le cadre de contacts antérieurs, un accord a pu être trouvé entre le MDA et la société de secours palestinienne. Durant les deux jours de travail restant, le Président ne négligera rien, essaiera d'être un président pour chaque délégation et compte sur le soutien actif et constructif de chacune des délégations. Le Président demande s'il y a des objections à l'adoption du règlement interne : il n'y a pas d'objection.

## **5. Adoption de l'ordre du jour ; organisation des travaux**

**Le Président** lit l'ordre du jour provisoire (nominations des vice-présidents, ...) et annonce que si personne ne prend la parole, il y aura adoption.

**La Syrie** ne voit aucun problème à adopter cet ordre du jour provisoire. Il conteste cependant les deux derniers points. Selon lui, les points 10 et 11 devraient rester en suspens jusqu'à la clôture du point 9 (il estime qu'il est faux de dire que cette réunion va aboutir à l'adoption du protocole et à sa signature, qui correspondent aux points 10 et 11 visés par l'ordre du jour provisoire).

**Le Président** explique que ces points ne signifient pas que le protocole sera adopté mais au contraire qu'un vote déterminera si les délégations veulent l'adopter. Les signatures n'interviendront, le cas échéant, que lors de l'adoption, ce qui ne concernera pas toutes les délégations. Il n'est donc pas possible de biffer ces deux points de l'ordre du jour. Le Président propose de poursuivre les débats.

**La Syrie** ne met pas en doute l'esprit de consensus du Président mais prend la parole justement pour le consensus. Il fait référence au badge que le président a montré précédemment (M. Godet avait présenté son badge à l'assistance en disant que si les délégations arrivaient à un consensus sur le protocole, on pourrait voir le cristal rouge, actuellement dessiné en pointillés, apparaître en trait plein). Pour le délégué de la Syrie, cela signifie qu'on veut mettre la charrue avant les bœufs car ce cristal est malgré tout présent. Il veut par conséquent changer la formulation des points 10 et 11 du projet d'ordre du jour.

**Le Président** souligne qu'il interprète les propos de la délégation syrienne comme démontrant sa volonté d'adopter le texte par consensus. Il fait référence aux problèmes épineux qui subsistent, notamment en ce qui concerne la question de l'emblème, mais que l'heure n'est pas encore à la discussion de cette problématique. Il poursuit les travaux et demande s'il y a des objections à l'adoption de l'ordre du jour provisoire. Il n'y a pas d'objection.

## **6. Election des Vice-Présidents**

**Le Président**, conformément aux articles 10, 11 et 18, procède à l'élection du bureau. La délégation suisse propose M. Pfirter au poste de Secrétaire général. Le Président énumère les délégations qui se sont proposées pour les 23 postes de Vice-Présidents. La liste ainsi formée est proposée pour adoption : Afghanistan, République de Corée, Iran (erreur, remplacé par le Timor Leste), Chine, Pakistan, Syrie (remplacée par le Népal), Ghana, Libye,

Mauritanie, République démocratique du Congo, Tanzanie, Chili, Mexique, Honduras, Équateur, Autriche, Espagne, Etats-Unis, Norvège, Croatie, Russie et Slovaquie.

**La Syrie** rappelle avoir émis des réserves quant aux points 10 et 11 de l'ordre du jour et estime ne pas pouvoir poursuivre. Il demande qu'un autre représentant soit choisi à sa place au sein du groupe asiatique.

**L'Iran** corrige qu'il n'est pas candidat à la Vice-Présidence et appelle le groupe asiatique à proposer une autre délégation. M. Godet s'excuse pour la confusion et déclare qu'il va procéder à une autre consultation afin d'obtenir deux autres noms.

**La République Démocratique du Congo** s'étonne qu'il n'y ait que cinq sièges pour sa région, alors qu'il croyait qu'elle avait droit à six sièges..

**Le Président:** confirme que la région Afrique a bien droit à six sièges (la 6<sup>ème</sup> délégation est l'Ouganda).

## **7. Election du Président du Comité de rédaction et nomination de ses membres**

**Le Président** propose que la présidence du Comité soit attribuée à l'Afrique du Sud et il n'y a pas d'objection. Pour les membres, les délégations proposées sont : Jordanie, Japon, Pakistan, Syrie, Afrique du Sud, Ethiopie, Kenya, Nigeria, Brésil, Costa Rica, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Etats-Unis, Roumanie, Slovénie.

**La République Démocratique du Congo** corrige que les pays africains ont proposés le Sénégal et non pas le Kenya.

**Le Président:** confirme qu'il s'agit bien du Sénégal.

## **8. Nomination du Président et des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

**Le Président** a proposé le Chili pour la Présidence de la Commission et ce pays a accepté. Comme il n'y a pas d'objection, il passe à la nomination des neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs et propose : République de Corée, Syrie, République démocratique du Congo, Madagascar, Chili, Guatemala, Australie, Canada, Ukraine.

**La République Démocratique du Congo** relève que c'est le nom du Congo et non de la République démocratique du Congo qui a été proposé.

**Le Président:** confirme.

**La République de Corée** suggère que les pays souhaitant remplacer l'Iran et la Syrie aux postes de Vice-Présidents peuvent s'adresser à elle et confirme que le groupe n'a pas proposé l'Iran au poste de Vice-Président.

**Le Président** note que les changements de nomination ne doivent pas empêcher la poursuite des travaux. Il déclare que les organes statutaires sont maintenant constitués avec correction du Congo à la place de la République démocratique du Congo. La composition de la Commission de vérification des pouvoirs est adoptée sans objection.

## **9. Déroulement des travaux (examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève)**

**Le Président** précise quelques points sur le déroulement des travaux : les séances débuteront à 10h et les six langues de travail sont le français, l'anglais, l'espagnol, le russe, l'arabe et le chinois. Le Comité de rédaction se réunira à 15.00 en salle 8 et la Commission de vérification des pouvoirs le lendemain mardi entre 13h et 15h.



Le Président invite toute personne souhaitant intervenir en relation avec le point 9 à le faire savoir en levant sa plaque. Il souhaite limiter le temps de parole des délégations à 3 min, avec exception pour les délégations qui parlent au nom de groupes régionaux.

**La Syrie** demande 5 min comme pour les représentants des groupes régionaux car elle a beaucoup de choses à dire.

**Le Président** rectifie : il n'a pas parlé de limiter le temps de parole des groupes régionaux à 5 min mais il refuse cette exception à la Syrie.

Afin de débattre des amendements, le Président propose de nommer une délégation qui jouera un rôle de coordinateur. Cette délégation nouera les contacts pour la mise en œuvre et le suivi de ces amendements. Il invite la Norvège à se mettre à la disposition de la Présidence pour entamer ces consultations concernant les amendements. Comme il n'y a pas d'objections, le Président confirme la Norvège dans ce rôle.

Il donne la parole à M. Bugnion pour expliquer en quoi consiste le Mouvement, l'emblème, et surtout pour présenter le troisième Protocole additionnel.

**M. Bugnion** (CICR): *se reporter à la publication du discours ci-dessus*

**Le Président** propose l'examen du projet de protocole.

**La Syrie** souhaite poser des questions à M. Bugnion.

**Le Président** refuse et rappelle que M. Bugnion se met à disposition des délégations, mais ultérieurement.

**La Syrie** revendique son droit à la parole. Elle désire aborder le sujet du Golan occupé par Israël.

**Le Président** insiste que les questions pourront être posées à M. Bugnion dans le cadre du débat général et refuse de se livrer à un "pré-débat".

**Le Pakistan**, au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), adresse ses remerciements à Mme Calmy-Rey. Il dit que la possibilité de résoudre la question de l'emblème est proche et rappelle les efforts du Palestine Red Crescent Society (PRCS) et du Magen David Adom in Israel (MDA) ainsi que la médiation de la Suisse. Il espère un accord entre le Syrian Arab Red Crescent Society (SARCS) et le MDA et déclare que nul ne doit être exclu de la discussion car la décision devrait être adoptée par consensus. Il rappelle l'enjeu : ce nouvel emblème permettra d'éviter la profusion des emblèmes.

Le projet diffusé est une base acceptable mais le Pakistan estime qu'il faut l'améliorer, et c'est dans ce sens que des amendements ont été proposés. Il serait naïf d'imaginer que les difficultés politiques seront résolues, d'où l'importance de fixer un cadre juridique. Le Pakistan se joint à M. Kellenberger pour dire que cet emblème est un sujet humanitaire. Il faut avancer sur cette question.

**Le Royaume-Uni**, au nom de l'Union européenne, la Roumanie et la Bulgarie, exprime sa reconnaissance à la Suisse et se félicite de l'adoption du Memorandum of Understanding (MoU) entre la PRCS et le MDA. Le Protocole additionnel répond à des problèmes humanitaires en suspens depuis trop longtemps et le Royaume-Uni appelle les États membres à appuyer son adoption sans amendements.

**Le Saint-Siège** se félicite de l'accord entre la Société de secours de Palestine et le MDA, car il considère qu'une solution à propos du nouvel emblème est intimement liée au conflit israélo-arabe. L'adoption du Protocole additionnel est un signe pour la paix, mais surtout une reconnaissance des signes distinctifs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En outre, une campagne d'information est indispensable si on ne veut pas voir la force du nouvel emblème affaiblie. La proposition ne doit pas affecter les principes du Mouvement. Le Saint-Siège apporte son soutien à la proposition.

**Les Etats-Unis** insistent que cette adoption est nécessaire. Les symboles de la croix et du croissant rouge sont des symboles de compassion et il est temps que la protection qui y est

attachée soit étendue à tous. Le MoU est un pas significatif. Les Etats-Unis trouvent qu'aucun changement n'est nécessaire dans le texte et demandent l'adoption du texte tel qu'il est.

**Le Japon** estime que le temps est venu d'adopter le projet de Protocole III. La délégation japonaise soutient largement le texte tel qu'il est.

**Le Brésil** déclare que la question est sensible et qu'il faut rechercher le consensus. Le Brésil espère que le MoU ouvrira la voie à l'adoption du troisième Protocole additionnel.

**La Croatie** soutient la déclaration faite par le Royaume-Uni. La Croatie sait combien l'action du mouvement et la protection offerte par l'emblème sont importantes. C'est une question humanitaire, liée à la sécurité des travailleurs sur le terrain et à l'affiliation des sociétés qui ne sont pas encore reconnues par le mouvement. Il faut également éviter la prolifération des emblèmes. Le projet mérite une collaboration totale et constructive.

**Le Venezuela** confirme que son appui va être apporté aux travaux de la conférence. L'adoption d'un 3<sup>ème</sup> emblème ira dans le sens de l'universalité en permettant l'affiliation de Sociétés nationales exclues jusqu'ici. Il reconnaît que certains points doivent d'abord être résolus mais considère que l'adoption est prioritaire. Les attentes envers la Conférence sont importantes. Le Venezuela trouve aussi que l'accord entre le MDA et le PRCS est un bon signe.

**La Syrie** rappelle que la Conférence n'a pas eu lieu en 2000 à cause de la situation dans les territoires occupés. Bien que la situation continue et malgré la déclaration de Sanaa concernant l'inopportunité d'organiser la Conférence, la Suisse a décidé de la convoquer..

La Syrie réaffirme qu'il faut combler les lacunes du texte avant son adoption et s'oppose à une politique du fait accompli. La Syrie et l'OCI ont décidé de participer à cette Conférence et le Pakistan a affirmé la nécessité de trouver un accord. Malheureusement le MDA continue ses violations dans les territoires occupés et ce malgré la résolution 11 de 1921. La Syrie a tout fait pour se rapprocher de la position de l'État dépositaire et regrette que ça ne soit pas le cas du MDA à Genève.

La Syrie souligne qu'on lui demande de ne pas politiser la Conférence, alors que la politisation est le fait même d'Israël. La situation dans le Golan ne saurait être ignorée : l'occupation du Golan doit être refusée, comme l'ont été l'occupation nazie de Pologne ou l'occupation des Sudètes. Il ne faut pas isoler la Syrie mais essayer d'assurer le libre passage des ambulances. Le projet de Protocole ne règle pas le problème de ces points. On ne peut pas continuer de permettre à Israël, qui ne respecte pas les Conventions de Genève, d'occuper le Golan. M. Bugnion n'a pas atteint son résultat.

**Le Mexique** maintient son engagement à faire respecter le droit international humanitaire. On ne saurait oublier qu'il s'agit d'une protection juridique. Le Mexique appuie le 3<sup>ème</sup> protocole et rappelle que le règlement de la question de l'emblème doit tenir compte des préoccupations de toutes les parties considérant le travail des humanitaires sur le terrain. Le Mexique exprime sa gratitude au gouvernement suisse.

**Le Président** annonce deux points administratifs : il faut remettre au secrétariat les documents de pleins pouvoirs (pleins pouvoirs pour participer à la conférence et signer l'Acte final ainsi que les pleins pouvoirs particuliers pour signer le Protocole). Ces documents ne sont valables que s'ils sont signés par le Chef d'État, le Chef du gouvernement ou le Ministre des Affaires étrangères. Certaines délégations ont remis des documents qui ne semblent pas remplir ces conditions. Ces documents sont à remettre dans les 24h après le début de la conférence, soit mardi à 10h15 au plus tard.

Il annonce que la Conférence islamique se réunira en salle 2 entre 13h30 et 14h30 et ajourne la séance jusqu'à 15h00 avec la Russie comme 1<sup>er</sup> orateur.

*La séance est levée à 13h30.*

## **b) Compte rendu analytique de la 2<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le lundi 05 décembre 2005 (15h00 – 18h00).*

### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** propose que l'on continue à examiner le point 9 de l'ordre du jour.

Il annonce que plus de 30 délégations ont demandé à intervenir et que celles qui ont une intervention écrite sont invitées à la transmettre aux interprètes. Le Président souhaite aussi faire deux ou trois communications : les listes du Bureau, du Comité de rédaction et de la Commission de vérification des pouvoirs sont disponibles à l'entrée de la salle. Il rappelle avoir déjà invité les délégations à remettre au secrétariat les documents nécessaires pour ce qui est des pleins pouvoirs. Le Président informe que le Comité de rédaction se réunit en salle 18 en ce moment.

**La Russie** exprime sa reconnaissance au Président et aux Suisses, car la question de l'adoption d'un nouvel emblème doit être réglée. La Russie considère que le signe distinctif additionnel n'a qu'un seul but : protéger les victimes des conflits et le personnel médical. Il doit être un symbole d'union et non de désunion. Il faut faire en sorte que tous fassent respecter les signes de la croix rouge et du croissant rouge.

La Russie transmet ses félicitations pour la conclusion du MoU entre le MDA et le PRCS. Le projet du 3<sup>ème</sup> Protocole permettra l'universalité et doit être adopté tel quel. Aussi, la Russie déclare qu'elle ne soutiendra aucun amendement ni aucune modification du projet. Il faut dissiper les divergences politiques et permettre la diffusion du droit international humanitaire (DIH). La Russie est prête à tout faire pour s'acquitter de sa tâche.

**L'Égypte** ignorait qu'il y avait six langues officielles et a fait son rapport en anglais. L'Égypte remercie le gouvernement suisse et le Président. Elle se réjouit du MoU entre la société de secours de Palestine et le MDA et espère que les objectifs du MoU seront atteints. L'Égypte veut s'assurer que le Protocole III ne remet pas en question le respect des territoires israélien et palestinien et insiste en outre sur l'importance du consensus.

**Le Guatemala** rappelle que certains pays ne s'identifient avec aucun des emblèmes existants car ils y voient des connotations politiques ou religieuses. Le nouvel emblème serait une solution pour eux et permettrait l'universalité à laquelle le mouvement aspire. De plus, ce nouvel emblème serait une garantie contre la prolifération d'autres signes. Le Guatemala apporte un appui inconditionnel au projet.

**Le Président** appelle ceux qui souhaitent la parole à se manifester dans les 20 min.

**La Norvège** affirme son attachement à l'unité du Mouvement. En 2003, la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a souligné l'importance de l'adoption de ce nouvel emblème. De plus, les consultations menées par la Suisse permettent de trouver un consensus. La Norvège lance un appel à tous les États parties pour trouver un accord en vue d'adopter le présent projet.

**L'Inde** annonce être attachée aux idéaux humanitaires et rappelle qu'elle a appuyé l'adoption d'un emblème neutre depuis 1998. L'Inde salue la signature du MoU entre le PRCS et le MDA et espère que le projet sera adopté.

**La Malaisie** s'associe à la déclaration du Pakistan et appuie les amendements de l'OCI pour les raisons mentionnées antérieurement par le Pakistan. Afin de trouver une solution, elle veut un consensus mais insiste que la solution doit être compatible avec le DIH. La Malaisie remercie le Président et la Suisse. Elle est heureuse des progrès réalisés notamment au travers des divers accords conclus.

**Le Panama** a déjà déclaré, lors des consultations de septembre, qu'il est important d'adopter un nouvel emblème. Le Panama comprend les diverses préoccupations de chacun mais es-

time possible de trouver un consensus. Le nouvel emblème permettrait d'éviter la prolifération. Il est heureux du MoU entre MDA et la société de secours palestinienne. Le Panama appuie l'adoption immédiate du projet de résolution.

**Le Bangladesh** soutient le Pakistan mais met en garde à ne pas perdre de vue les principes du Mouvement. Il faut s'assurer que le 3<sup>ème</sup> Protocole ne rentre pas en confrontation avec les Conventions de Genève. Le Bangladesh est déterminé à préserver les principes du Mouvement.

**Le Président** note qu'il ne reste que cinq minutes pour se mettre sur la liste des orateurs. La liste des intervenants sera close à 16h00.

**La Suisse** s'exprime en tant qu'Etat partie aux Conventions de Genève et non en tant qu'Etat dépositaire. Elle apprécie que les Etats aient su mettre au placard leurs divergences politiques. De même, la Suisse salue le travail des Sociétés nationales. Finalement, elle remercie le CICR pour avoir mis au point (avec les Etats parties) le projet de protocole. Elle soutient l'intégrité du texte et demande aux Etats d'adopter ce Protocole.

**La Palestine** rappelle que si Israël s'est engagé à appliquer le MoU, accord qui a pu exister grâce aux efforts de la Suisse et du CICR, le succès de cet accord est subordonné à d'autres.

Elle souhaite que le monitoring de la Suisse ainsi que la double reconnaissance des sociétés de secours figurent dans l'Acte final. La Palestine s'associe aux déclarations de l'OCI car elle désire une adoption consensuelle.

**La Nouvelle-Zélande** appuie les buts inscrits dans le projet de protocole et souligne le rôle de la Suisse et du CICR. Elle insiste que les conditions politiques qui ont dominé cette situation ne doivent pas empêcher l'adoption et que l'universalité doit être réalisée. L'adoption du protocole pendant cette Conférence diplomatique servira un but humanitaire important et étayera les efforts de paix qui se font attendre dans la région du Moyen-Orient).

**La Chine** se félicite des accords entre la société de secours palestinienne et le MDA et en espère la mise en œuvre fidèle. Puisque durant des années, la question de l'emblème a empêché l'universalité, la Chine est en faveur du projet. L'unité est la force du Mouvement et ne doit donc pas être gênée. Il est important de tenir compte des préoccupations des délégations. Le problème de l'emblème doit être résolu par consensus. Le 3<sup>ème</sup> Protocole doit être conforme aux Conventions de Genève et au DIH. Etant en faveur du Mouvement, la Chine est prête à travailler avec tous pour l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole.

**Le Canada** réaffirme que le Mouvement a besoin d'un nouvel emblème sans connotations politiques ou religieuses et qui renforcera la protection. Il estime que les conditions à l'adoption sont réunies. Le projet est une bonne base pour arriver à une solution globale, et le Canada se sent prêt à travailler avec tous en ce sens. L'adoption de ce Protocole ne sera qu'un premier pas.

**La Turquie** met en exergue que l'important est d'assurer l'universalité de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, et que cette Conférence a un caractère humanitaire. Il est nécessaire de combiner certains efforts. Le MoU est une grande réalisation. Cependant, il reste quelques ambiguïtés à lever : toutes les parties doivent se rappeler que les principes du Mouvement doivent être respectés. La Turquie est confiante que grâce à un effort collectif, les sociétés nationales concernées peuvent surmonter les difficultés restantes.

**L'Ukraine** soutient l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole et s'aligne sur la déclaration de l'UE. Les circonstances pour l'approbation du protocole sont uniques. L'Ukraine considère qu'il est temps pour le Mouvement d'achever son universalité et que la conférence diplomatique doit adopter le Protocole.

**Le Costa Rica** appuie les travaux de la Conférence diplomatique afin d'adopter le 3<sup>ème</sup> Protocole. Il réitère son engagement pour le DIH et pense que ce Protocole permet d'atteindre l'objectif final, la protection des victimes. Le Costa Rica espère que tous les participants se-

ront animés par les mêmes principes et que les problèmes actuels pourront trouver une solution, basée sur le DIH.

**L’Australie** appuie les travaux de cette conférence diplomatique et remercie le gouvernement suisse. L’Australie espère que cette réunion permettra l’adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole et demande à tous les Etats de l’adopter tel quel.

**La Jordanie** estime que les progrès entre le MDA et la société de secours palestinienne représentent un minimum. La Jordanie trouve que l’objectif humanitaire est important, de même que l’adoption de ce Protocole, mais qu’il est surtout important de s’assurer qu’il soit mis en œuvre. La Jordanie est à disposition pour contribuer à ces objectifs avec la coopération de tous.

**La République dominicaine** pense que l’adoption de ce 3<sup>ème</sup> Protocole est une opportunité pour l’amélioration du sort des victimes.

**La République de Corée** félicite le MDA et la société de secours palestinienne pour leur MoU. La Corée soutient le Protocole tel que préparé par le CICR et estime que son adoption renforcera l’universalité du Mouvement. Elle espère que l’esprit démontré ces derniers mois prévaudra aussi durant la Conférence diplomatique.

**La Colombie** rappelle appuyer le projet depuis 2000. La Colombie est prête à coopérer avec les Etats et le Président pour que la communauté internationale puisse compter avec ce nouvel emblème. La Colombie a analysé le texte du protocole et le soutient, ainsi que le MoU entre le MDA et la société de secours palestinienne.

**Le Kenya** apporte son appui au Président. Le Kenya estime que le projet de Protocole devrait être adopté par consensus et que toutes les parties devraient être impliquées. La Conférence diplomatique offre l’opportunité de renforcer le DIH. Le projet de protocole constitue une bonne base pour un accord.

**Le Chili** souhaite que les Etats parties fassent preuve de flexibilité. Le Chili appuie pleinement le projet de Protocole qui permet d’assurer le caractère universel du Mouvement. Il pense que ce nouveau Protocole aidera les êtres humains. De plus, le Chili ne doute pas que ce Protocole permettra une meilleure coordination des Sociétés nationales sur le terrain.

**Singapour** appuie l’objectif humanitaire de cette conférence et est d’avis que le nouvel emblème permettra de renforcer le rôle protecteur. Singapour appuie le projet de protocole.

**Les Philippines** appuient le projet de Protocole et considèrent que c’est une solution globale et durable.

**Le Soudan** soutient la déclaration du Pakistan et surtout les amendements de l’OCI car des Etats parties avaient souligné en 2003 que ce protocole devait faire l’objet de négociations postérieures. Le Soudan remercie la Norvège de se charger de cette tâche. Il s’agit d’une question humanitaire, même si, qu’on le veuille ou non, la question a également trait au conflit au Moyen-Orient. Le Soudan se réjouit de la mise en œuvre du MoU et espère trouver un terrain d’entente pour les préoccupations syriennes. Les Syriens ont fait preuve de flexibilité et recherché le consensus et n’ont déposé qu’une simple revendication : que les ambulances et hôpitaux soient dans les mains de la population syrienne (ou CICR en cas de catastrophe humanitaire). Le Soudan mentionne aussi l’occupation israélienne au Golan. Le Soudan souhaite l’adoption du protocole par consensus.

**Le Pérou** estime que le Protocole permettra d’aider les peuples avec plus d’efficacité.

**L’Ex-République yougoslave de Macédoine** remercie M. Kellenberger et la Suisse et appuie la déclaration de l’UE.

**La Moldova** appuie le président et la Suisse ainsi que le projet de Protocole. Elle rappelle que les Conventions et Protocoles sont utiles pour aider les victimes de conflit. Au nom des victimes, il faut s’engager encore plus à renforcer le Mouvement. Ce Protocole permettra de mettre un terme aux négociations menées jusqu’ici. Il faut conjuguer les efforts pour adopter le 3<sup>ème</sup> Protocole additionnel. La Moldova souscrit à la déclaration de l’UE.

**L'Uruguay** appuie le protocole et estime que l'adoption du 3<sup>ème</sup> protocole permettra une meilleure mise en œuvre et respect du DIH.

**La Serbie et Monténégro** se félicite de l'adoption du MoU entre la société de secours palestinienne et le MDA. Elle insiste que cet emblème a un caractère humanitaire et qu'il ne faut dès lors ni remettre la discussion à plus tard ni permettre au le politique de prendre le dessus. Cela permettra l'intégrité et l'universalité du Mouvement. La Serbie et Monténégro appuie le projet tel quel.

**L'Argentine** est prête à prendre part aux négociations pour que l'adoption aboutisse car elle estime que le 3<sup>ème</sup> emblème permettra une meilleure protection des victimes.

**Le Sri Lanka** est heureux que la société de secours palestinienne et le MDA aient adopté un accord. Il estime qu'il est nécessaire d'adopter un 3<sup>ème</sup> emblème et trouve que la Conférence diplomatique offre une opportunité historique de le faire. Le Sri Lanka soutient le Protocole.

**La Micronésie** appuie pleinement l'adoption du 3<sup>ème</sup> protocole et appelle toutes les délégations à adopter le projet tel quel, sans amendements.

**Le Honduras** appuie le projet pour que le Protocole soit adopté tel quel, sans amendements et par consensus.

**Haïti** estime que l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole vient combler un hiatus existant depuis des décennies. Haïti lance un appel fraternel en vue d'adopter le Protocole sans réserve.

**La Guinée** insiste qu'il faut encourager l'adoption du Protocole, salue le travail des acteurs humanitaires et est heureuse du travail de la Croix-Rouge sur le terrain.

**La République démocratique du Congo** accepte le principe du nouvel emblème au nom des principes du Mouvement, mais ne comprend pas pourquoi le symbole du losange et le nom de « diamant » ont été choisis. En tant que pays producteur de diamants, la RDC ne supporte pas que ce produit puisse être représenté de manière tendancieuse. Jamais le diamant n'a été représenté par un losange. De plus, la RDC trouve qu'il n'a aucune signification concernant la paix et qu'au contraire cela pourrait être interprété comme un appel à ce que le sang coule à flots. Cela pourrait aussi signifier que ce sont les pays producteurs de diamants (diamants de sang) qui sont à l'origine des conflits. Aussi, la RDC suggère d'autres emblèmes (et noms) comme la main rouge, le cœur rouge, l'étoile rouge.

**L'Iran** rappelle que ce Protocole n'a qu'un seul but : aider une société à résoudre ses problèmes. Trois principes devraient conduire les travaux de la Conférence, à savoir : ne pas légitimer une situation illégale, ne pas récompenser l'occupant, et ne pas faciliter la continuation de l'occupation. L'Iran décide d'objecter à l'adoption du projet de Protocole.

**Cuba estime que** l'universalité ne peut être atteinte qu'avec la participation de toutes les parties. Cuba se joint à la déclaration du Pakistan faite au nom de l'OCl.

**Le Président** propose de donner la parole à la société du Croissant Rouge palestinien après l'intervention des trois dernières délégations, puis aux représentants du Mouvement qui sont présents.

**La Bosnie-Herzégovine** est d'accord avec ceux qui ont exprimé leur soutien au projet de Protocole, dont l'Union européenne et les Etats-Unis, et se joint à ceux qui souhaitent l'adoption du Protocole.

**Le Népal** soutient pleinement le travail effectué par le Mouvement. Il salue la conclusion du MoU entre la société de secours palestinienne et le MDA et aimerait que cette question trouve enfin une issue. Le Népal souhaite une adoption du Protocole par consensus.

**Israël** remarque que l'on met l'accent sur les principes humanitaires, mais qu'en réalité le souci principal est celui des activités humanitaires sur le terrain. Cet emblème neutre assurera l'universalité, composante centrale de la neutralité, nécessaire pour les travailleurs humanitaires sur le terrain. Israël soutient l'adoption du projet de Protocole, souligne le caractère

indépendant du MDA et rappelle qu'un des aspects de la globalisation est justement l'universalité.

**Le Président** annonce que 42 délégations ont pris la parole et donne la parole à la société de secours palestinienne.

**Le PRCS** se félicite que le MoU soit un événement important, d'autant plus qu'il a un cadre juridique reposant sur des bases solides. Par ailleurs, il permet la reconnaissance de la société du croissant rouge palestinien comme la société de secours dans les territoires occupés. Sa mise en œuvre est importante, y compris à Jérusalem-Est. Le PRCS souhaite devenir un jour membre à part entière du Mouvement. Il espère que cela sera un pas vers la liberté du peuple palestinien et la sortie d'Israël de cette situation de conflit.

**M. Bugnion (CICR)** rappelle que l'objectif du projet de protocole est de renforcer la protection. Il assure qu'il y a bien une compatibilité entre les dispositions du projet de protocole et celles des Conventions de Genève et de ses protocoles additionnels I et II.

Un nouvel élément à souligner est la flexibilité de l'usage du nouvel emblème. Ceci est important (il rappelle les règles de la Fédération internationale) afin qu'une Société nationale puisse travailler en dehors de son territoire avec un emblème acceptable pour le pays où elle intervient. Concernant le symbole en lui-même: le nom de diamant rouge a reçu des objections de la part de certains pays africains, et a donc été abandonné. Le nom du cristal rouge a alors été choisi, d'une part parce qu'il s'agit d'un terme inspirant pureté, transparence, source d'eau, et d'autre part parce que c'est un nom commun à plusieurs langues. Le symbole du losange a été choisi car il est neutre et simple, facile à reproduire. Par ailleurs, il offre une bonne visibilité. D'autres symboles ont été envisagés, mais il est apparu qu'ils étaient chargés de signification parfois négative.

M. Bugnion salue également le courage politique dont a fait preuve le Président du MDA. Concernant la requête visant à ce que le CICR contribue au contrôle de la mise en œuvre de l'accord, il confirme que le Président Kellenberger a accepté. Il ajoute que le CICR est présent dans la région du Golan depuis 48 ans sur la base des Conventions de Genève et qu'il a été informé de la requête du Croissant Rouge arabe syrien. A ce sujet, il répète que le CICR tient à maintenir des contacts étroits avec les parties concernant cette question et à contribuer à l'équipement matériel.

**M. Lamb (FICR)** souligne que le bénéfice du protocole rayonnera à travers le monde. L'un des intérêts est la possibilité de travailler dans des régions où les autres emblèmes ne sont pas reconnus ou mal acceptés. Il assure que le nom de la Fédération ne va pas changer. Il demande en outre de ne pas oublier la Croix-Rouge érythréenne, laquelle pourrait également bénéficier des avantages du nouvel emblème. Il se dit prêt à travailler pour la mise en œuvre du Protocole s'il est adopté.

**Le Président** apporte quelques précisions administratives :

- Il a procédé à la totalité des nominations et des élections. Il ne donne pas la liste de tous les noms mais précise que les candidats à la Vice-Présidence pour le groupe Asie sont le Timor Leste et le Népal. Comme il n'y a pas d'objections, ils sont élus.
- La liste des participants est prête mais elle est perfectible. Il invite les délégations à s'assurer que la liste est appropriée, des corrections étant encore possibles. La finalisation aura lieu de lendemain matin.
- La Commission de vérification des pouvoirs siégera ce soir à 18h00, salle 15.
- Demain à 08h00, en salle 2 : réunion de l'OCI.
- Il n'a pas l'intention de proposer une séance de nuit. Il propose de faire des contacts et ajourne cette séance pour se retrouver le lendemain à 10h00 (toujours sous le point 9 de l'ordre du jour).

*La séance est levée à 18h00*

### **c) Compte rendu analytique de la 3<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mardi matin 06 décembre 2005 (10h00 – 10h40)*

#### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** donne la parole au Président de la Commission de vérifications des pouvoirs.

**Le Chili, Président de la Commission de vérification des pouvoirs**, annonce que le jour précédent, la Commission a examiné les pouvoirs des délégations. Certaines d'entre elles n'ont pas encore remis leurs pleins pouvoirs. Le Président de la Commission lance donc un appel pour que ces délégations remettent leurs pouvoirs à la mission suisse ou directement à la Commission. Cela doit impérativement être fait avant midi et le Président appelle donc à ce que dans les deux prochaines heures, les délégations concernées envoient une communication (fax, note, communication verbale, etc.).

**Le Président** souhaite résumer la situation : après l'ajournement des travaux, des contacts se sont noués. Il a reçu une lettre du MDA de Noam Yifrach qui y déclare être disposé à dialoguer avec le Croissant-Rouge arabe syrien. Cette lettre offre des perspectives intéressantes que le Président souhaite explorer. Il ne souhaite pas traiter de ces questions en plénière car on ne peut avancer sur ces dossiers que dans un cadre restreint, et propose d'utiliser la matinée pour nouer des contacts et d'ajourner la séance pour se réunir une nouvelle fois à 15h00. Il demande s'il y a des objections.

**Le Pakistan** apprécie les efforts du Président. Il insiste qu'une solution globale n'est possible que s'il y a un accord entre la Syrie et Israël. La réunion de l'OCI a confirmé cette voie. Le Pakistan veut donner des éléments dont il faudra tenir compte en cas d'accord : la Société nationale israélienne doit respecter l'étendue de la Syrie (y compris le Golan) et s'engager à ne pas opérer dans le Golan, conformément à la résolution de 1921. De même pour les ambulances et les hôpitaux, ce ne sont que des exigences minimalistes pour faciliter une entente. Cela n'a pas pour but d'interférer dans les relations entre les Sociétés nationales israélienne et syrienne.

**Le Président** signale qu'il n'est pas sûr que cela facilite sa tâche et invite les délégations à s'assurer qu'il est aisé de les contacter. Elles peuvent contacter la Présidence à tout moment. La Norvège va poursuivre ses consultations et réunir des délégations au sujet des amendements. Il invite les délégations à répondre aux convocations du Comité de rédaction (Afrique du Sud), s'il y a lieu.

**Le Liban** estime que plutôt que de se demander si la déclaration de l'OCI lui simplifie la tâche, la Présidence doit se demander si ce qu'a dit l'OCI est équitable ou juste. Si ce n'est pas le cas, alors la tâche sera effectivement difficile.

**Le Président** précise qu'il aurait parlé ainsi à toute délégation qui rajouterait des éléments devant être pris en compte. Il assure que son souci est d'arriver à un accord aussi large que possible en vue d'un résultat qui n'écarte personne.

**Le Pakistan** annonce avoir présenté ces éléments en vue de faciliter la tâche de tous et de parvenir à un consensus. Il confirme que la question syrienne doit être abordée et demande l'ajournement des travaux.

**La Suisse**, en sa qualité d'Etat dépositaire, s'exprime en complément du Chili. Conformément à la Convention de Vienne, la signature doit émaner du Chef de gouvernement, du Chef d'Etat ou du Ministre des Affaires étrangères. Cependant, pour plus de flexibilité, elle accepte des fax, si les originaux sont envoyés plus tard.



**Le Président** ajourne la séance.

**Le Pakistan** rectifie : la présentation des pouvoirs doit se faire en vertu de l'art. 3 du règlement interne. Aucun fax ne peut être considéré comme valable. Les pouvoirs doivent émaner des 3 personnes mentionnées, en original.

(pas de réponse du Président : ajournement).

*La séance est levée à 10h40*

#### **d) Compte rendu analytique de la 4<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mardi après-midi 06 décembre 2005 (17h20 – 18h00)*

##### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** exprime sa reconnaissance pour la patience des représentants des pays. Il s'excuse d'avoir ajourné la séance.

Il annonce qu'il y a quelques progrès et demande de poursuivre les contacts. Les travaux seront repris à 21h00 et il informera de l'avancée des consultations qu'il aura menées. Le Président a l'impression d'une progression. Son vœu est de trouver le moyen de clore ce dossier définitivement. Si la chose est possible, il souhaite adopter le protocole soumis, ce qui implique que les contacts soient fructueux. Il n'y aura pas d'autres choix que de travailler tard dans la nuit. Le Président présente ses excuses aux interprètes et souhaite continuer les contacts dans la nuit.

La séance est ajournée à 21h00.

*La séance est levée à 18h00*

#### **e) Compte rendu analytique de la 5<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mardi soir 06 décembre 2005 (21h30 – 22h00)*

##### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** annonce que les dernières heures ont été mises à profit pour rapprocher les opinions et se félicite de constater que des progrès substantiels ont été accomplis. Cependant, il souhaite continuer les contacts car si les avis continuaient à se rapprocher, on pourrait envisager l'adoption du protocole par consensus. Il précise que le lendemain, il faudrait procéder à la finalisation de l'acte final. Il espère fournir un projet d'acte final ce soir, qui serait un résumé des travaux. La signature de cet acte final constituerait l'authentification du texte. Par cet acte, les délégations déclarent que le produit final est conforme aux travaux.

Le Président espère pouvoir finaliser l'acte final pour signature le lendemain vers 15h00. Peut-être faudra-t-il que la Commission de vérification des pouvoirs se réunisse le lendemain matin.

Il ajourne la séance et donne rendez-vous aux délégations à 23h00 pour donner les résultats des contacts qui se feront ce soir. Le dossier est important et le Président ne souhaite pas que cette dynamique se rompe.

*La séance est levée à 22h00*

## **f) Compte rendu analytique de la 6<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mercredi matin 07 décembre 2005 (00h55 – 01h30)*

### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** constate que des progrès ont été accomplis mais qu'il reste des divergences à aplanir. Il invite les délégués à rentrer. Il propose de revenir en plénière à 10h00 le lendemain matin. Par ailleurs, il invite les délégations-clefs à se mettre à sa disposition après cette séance et espère que d'ici au lendemain matin un accord sera possible. La présidence reste à disposition des délégations pour savoir dans quelle mesure on peut avancer.

*La séance est levée à 01h30*

## **g) Compte rendu analytique de la 7<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mercredi matin 07 décembre 2005 (10h30 – 11h30)*

### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** désire faire un rapport intermédiaire. Après le départ des délégations, les contacts se sont poursuivis jusque tard dans la nuit (voire tôt le matin), mais n'ont pas permis de rapprocher les points de vue. Le Président invite à continuer à essayer de le faire pour, si possible, adopter le protocole par consensus. Les efforts seront poursuivis à midi. S'ils ne permettent pas de sortir de l'impasse, la Présidence fera des consultations avant de trancher. En absence d'accord, il n'y aura pas d'autre choix que de procéder au vote. Le Président rappelle que tous les textes internationaux qui concernent le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont été adoptés par consensus, mais qu'il n'hésitera pas à soumettre au vote le protocole si les consultations n'aboutissent pas.

Le Président annonce que le Comité de rédaction se mettra aux ordres de l'Afrique du Sud et commencera le travail en procédant à une lecture article par article. Concernant les amendements, le Président a prié l'Ambassadeur norvégien de constituer un groupe de travail ouvert à toutes les délégations intéressées pour régler les problèmes liés à ces amendements. Le Président espère un rapport de ce groupe de travail en début d'après-midi.

Il invite l'ambassadeur du Chili à faire état des travaux du Comité de vérification des pouvoirs.

**Le Chili** annonce que sur 151 délégations, 144 délégations ont obtenu les pouvoirs pour voter en bonne et due forme. Les sept autres délégations ne pourront pas participer au vote ni

signer l'acte. Il ajoute que la 1<sup>ère</sup> fois que le Comité s'est réuni, une quarantaine de délégations seulement avaient présenté leurs pouvoirs alors que lors de cette Conférence, 100 pays sont venus présenter leurs pouvoirs en 48h. Cela démontre que les pays sont disposés à arriver à une solution. Le Chili l'interprète comme un hommage aux volontaires des Sociétés nationales qui travaillent pour le développement et la mise en œuvre du DIH.

**Le Président** propose d'adopter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Le rapport est adopté sans objection.

Le Président donne la parole au Mouvement. En l'occurrence, il s'agit des représentants des organes du Mouvement, soit : M. Kellenberger pour le CICR, M. Al-Hadid pour la Commission permanente et M. Nyskala pour la Fédération.

**M. Kellenberg (CICR)** souligne que l'adoption de l'emblème revêt un caractère humanitaire. Cependant, il rappelle que la Conférence ne peut pas résoudre de problèmes politiques. Le Protocole est fondamental pour réalisation d'un des principes fondamentaux du Mouvement et important pour clarifier le rôle des Sociétés nationales et l'usage de l'emblème. M. Kellenberg rappelle que le CICR est prêt à porter secours aux populations dans le Golan. Il demande que le Protocole soit adopté.

**M. Al-Hadid (Commission permanente)** rappelle que la Commission permanente a été élue pour mener les travaux à bien. L'ambassadeur Cuvillier a été choisi pour représenter la Commission permanente en ce qui concerne l'emblème. La Commission permanente a fait beaucoup d'efforts pour ce protocole. Les Sociétés nationales, membres du mouvement, sont tenues de s'engager selon les règles de procédure du Mouvement. M. Al-Hadid l'avait déjà annoncé en septembre, les questions politiques ne seront pas résolues dans ce cadre. Il insiste qu'il n'y ait pas que l'universalité au cœur du protocole, mais aussi la protection des victimes et des acteurs humanitaires. Il demande l'adoption du Protocole.

**M. Nyskala (FICR)** insiste que les délégués ont la possibilité de faire adopter ce nouvel emblème et ainsi de venir en aide aux victimes. Deux jours plus tôt, la journée des volontaires a été célébrée et M. Nyskala espère qu'en pensant à eux, une solution sera trouvée.

**Le Pakistan** s'enquiert du cadre dans lequel ces déclarations ont été faites et demande si les délégations peuvent s'exprimer.

**Le Président** répond qu'elles peuvent le faire au titre du point 9 de l'ordre du jour.

**Le Pakistan** intervient en tant que en son nom et non celui de l'OCI et demande dans le cadre de quel point de l'ordre du jour ces déclarations ont été présentées.

**Le Président** explique que ces interventions ont été faites au titre du point 9, dans le but de guider les délégations qui aussi peuvent s'exprimer.

**Le Pakistan** demande à ce que la parole soit proposée aux délégations.

**M. Geller (MDA)** intervient au nom du Dr Yifrach. En tant que Président du MDA, il est fier d'être ici. Il avoue ne pas vraiment comprendre les discussions politiques et diplomatiques qui surgissent. Sa Société nationale et celle de Palestine ont trouvé un accord. Des compromis ont été faits, mais maintenant c'est au test de sa mise en œuvre auquel il faut faire face. M. Geller ajoute que sa société a fait du lobbying auprès du gouvernement israélien et que les fruits de ses efforts sont déjà visibles puisqu'il a appris que des ambulances du PCRS avaient pénétré dans Jérusalem-Est. Il annonce être disposé à rencontrer M. Attar, son homologue syrien, n'importe où et n'importe quand pour faire avancer les choses.

**Dr Attar (Croissant-Rouge arabe syrien)** rappelle les liens très forts l'unissant avec le Croissant-Rouge arabe syrien, dont il souligne que l'unique but est d'apporter soutien et secours. Grâce au CICR, de la nourriture est parvenue aux victimes. Il demande au MDA de lui envoyer un message formel confirmant ce qu'il a dit dans sa déclaration par l'intermédiaire du dépositaire. Il précise qu'il n'est pas lui-même habilité à négocier mais qu'il fera tout pour aller dans ce sens.

**La Syrie** attire l'attention sur le rapport d'une équipe du CICR et de la Fédération envoyée dans le Golan pour connaître les besoins des victimes. Le rapport met en exergue les mauvaises conditions des Syriens qui vivent dans le Golan sous occupations israélienne. La Syrie souhaite que ce rapport soit lu devant cette assemblée. Par exemple, une victime syrienne doit avoir des papiers israéliens si elle veut être soignée. Selon le délégué syrien, tout cela n'a rien à voir avec ce qui se passe sur le terrain. Il demande où en sont les promesses faites par la Suisse. Il refuse de passer son temps à écouter de beaux discours. Il déplore qu'aucune de leur requête n'ait abouti. Il demande de ne pas cacher la vérité derrière une façade humanitaire et insiste que selon lui, la Syrie est mise devant le fait accompli.

**Le Président** interrompt la Syrie qui s'écarte du sujet et ne respecte pas le temps de parole.

**La Syrie** rétorque qu'aucune règle ne mentionne une durée de trois minutes et répète que les requêtes n'ont pas été écoutées. La Syrie veut obtenir un accord mais rappelle que les principes du Mouvement sont occidentaux car la Syrie n'existait pas à la création du Mouvement

**Le Président** annonce que les membres du Comité de rédaction sont attendus en salle 18. De plus, la Norvège attend les délégations qui souhaitent participer aux travaux relatifs aux amendements en salles 3 et 4.

**M. Bugnion** prend la parole au sujet des conclusions du rapport ainsi que des possibilités d'améliorer les conditions dans le Golan. Il explique dans quel état est l'infrastructure et ce qu'il faut pour l'améliorer. Il déclare que le CICR est prêt à appuyer les autorités israéliennes pour la mise en œuvre de l'accord entre le MDA et le PRCS.

**Le CICR** se met aussi à disposition pour faciliter un accord entre le MDA et le Croissant-Rouge arabe syrien, basé sur les principes du Mouvement et disposé à faire rapport à la prochaine Conférence internationale ou plus tôt.

**Le Président** dit que l'annonce pour la reprise des travaux sera faite ultérieurement.

*La séance est levée à 11h30*

## **h) Compte rendu analytique de la 8<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mercredi après-midi 07 décembre 2005 (17h00 – 18h00)*

### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** : annonce le discours de Mme Calmy-Rey

**Mme Calmy-Rey** :

Excellences,

Mesdames et Messieurs

Vous savez à quel point je me suis personnellement engagée en vue de la tenue et du succès de cette Conférence.

Cette Conférence a un but strictement humanitaire. Il s'agit de renforcer la protection des victimes de la guerre et de permettre l'universalité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge par l'admission de deux Sociétés nationales, la société israélienne et la société palestinienne. Dans le monde divisé qui est hélas le nôtre aujourd'hui, cette double reconnaissance ne peut qu'être perçue comme un acte de paix.

L'adoption du Protocole III est une étape vers ce but.

C'est aussi une étape vers un meilleur respect du droit international humanitaire par la création d'un emblème additionnel afin de renforcer la protection des victimes de la guerre.

Nous comprenons les préoccupations qui ont été exprimées concernant la situation des populations des territoires occupés du Proche-Orient, notamment celles du Golan occupé. Ces préoccupations sont légitimes. Nous en avons pris note et le CICR a indiqué les mesures envisagées pour y répondre.

Mais ces préoccupations ne doivent pas nous empêcher de mener jusqu'à leur objectif les travaux de cette Conférence.

Ainsi que je m'y suis engagée à l'ouverture de notre Conférence, la Suisse est prête à veiller à la mise en œuvre de l'accord conclu entre le MDA et le PRCS, de même que la Suisse est prête, si on le souhaite, à faciliter l'échange des communications entre le MDA et le SARCS en vue de la conclusion d'un accord qui faciliterait la coopération entre ces deux sociétés.

Votre tâche, Mesdames et Messieurs les Délégués, était difficile et je sais que vous avez poursuivi vos travaux jusqu'au cœur de la nuit et parfois bien au-delà. Je tiens à vous féliciter pour le chemin parcouru.

Je sais que vous avez la détermination de le mener à bien et d'assurer le succès des efforts constants que vous avez déployés.

Mais le temps nous est compté. Aussi, j'en appelle à chaque délégation que toutes fassent preuve d'un esprit de tolérance et de recherche du compromis. Le succès est à ce prix, mais il vous permettra de quitter cette Conférence avec la conviction d'avoir rendu un réel service aux victimes de la guerre et au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Grâce aux efforts inlassables de chacun de vous, le succès est à portée de main. Ne négligez aucun effort pour couronner vos travaux par la création d'un nouvel instrument du droit humanitaire.

Les victimes attendent cet instrument. Leur espoir ne doit pas être déçu.

**Le Chili remercie** Mme Calmy-Rey. Il assure que la vaste majorité des délégations est ici depuis plus de 60 heures et restera plus si nécessaire pour adopter le protocole par consensus. "Partout dans le monde, quiconque peut voir dans le ciel une croix, une étoile et un croissant, pourquoi ne pouvons-nous pas imaginer que cette croix et ce croissant puissent être mis sur une ambulance pour soulager les personnes vulnérables?" Au cours de ces derniers jours, plus de 100 délégués ont réveillé leurs Ambassadeurs pour obtenir des pouvoirs en bonne et due forme pour être habilité à voter. Cela indique que tous sont unis dans l'espérance de l'adoption du protocole. Un groupe restreint d'Ambassadeurs s'est penché sur ces questions afin de faire une proposition qui devrait être conforme à cet esprit. La proposition vise à adopter le protocole par consensus. La seule volonté est d'aider ceux qui en ont besoin.

Il ajoute que si le Protocole est adopté sans vote et sans modifications, le texte suivant figurera dans l'Acte final :

« La Conférence a rappelé que l'engagement de respecter pleinement les principes et les règles du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que le droit international humanitaire est un préalable de l'appartenance au Mouvement.

Elle a réaffirmé que l'article 63 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève sauvegarde le droit des Sociétés nationales de poursuivre leurs activités dans des territoires occupés.

Elle a pris note de la déclaration du Président du Magen David Adom d'Israël telle que communiquée par le Dépositaire à toutes les missions à Genève le 30 septembre 2005.

La Conférence a constaté que, suite aux discussions informelles tenues les 12 et 13 septembre 2005 par les Hautes Parties contractantes, le Dépositaire avait conduit d'intenses consultations qui ont abouti à la signature, le 28 novembre 2005 à Genève, d'un protocole

d'accord entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge palestinien, facilitant ainsi l'adoption du Protocole additionnel III. La Conférence s'est félicitée de ce que la Suisse soit prête à suivre, en coopération étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et dans le respect de leur mandat, la mise en œuvre du protocole d'accord ainsi qu'à faire rapport à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La Conférence s'est en outre félicitée de ce que le Président du Magen David Adom et le Président du Croissant-Rouge arabe syrien se soient, devant elle, déclarés prêts à conclure un accord similaire entre leurs Sociétés nationales. À cet égard, elle salue le Comité international de la Croix-Rouge pour l'engagement qu'il a pris de faciliter, en coopération avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sous les auspices du Dépositaire, la conclusion, entre le Magen David Adom et le Croissant-Rouge arabe syrien, d'un tel accord, basé sur la déclaration du Magen David Adom du 27 septembre 2005 et conforme au droit international humanitaire et aux Statuts et Règlement du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle salue également le Comité international de la Croix-Rouge pour l'engagement qu'il a pris de faire rapport sur ces efforts à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Dans ce contexte, la Conférence a instamment invité la Commission permanente à convoquer la prochaine Conférence internationale au plus tôt pour la seconde moitié du mois de mai 2006. »

**Le Pakistan** remercie Mme Calmy-Rey. Il salue l'engagement et la volonté de poursuivre les efforts pour obtenir une adoption par consensus et insiste que la conférence ne devrait pas se terminer sur une fracture et que le Protocole doit être défendu. Le Pakistan a deux demandes spécifiques : obtenir le texte écrit de l'ambassadeur du Chili et suspendre la séance de façon à ce que l'OCI puisse se réunir et en discuter.

**Le Président** ajourne la séance pour 30 min.

*La séance est levée à 18h00*

## **i) Compte rendu analytique de la 9<sup>ème</sup> séance plénière**

*Tenue le mercredi soir 07 décembre 2005 (20h20 – 00h50)*

### **9. Examen du projet de Protocole additionnel III aux Conventions de Genève (suite)**

**Le Président** invite le délégué du Pakistan à faire rapport sur la teneur des discussions et des consultations au sein de l'OCI.

**Le Pakistan** rappelle que le texte du Chili n'a pas été présenté à l'avance. Avant tout, l'OCI propose des amendements sur lesquelles le Président doit prendre une décision et qui ont été transmis au dépositaire et à la délégation du Chili.

**Le Chili** précise que la proposition a été faite (par groupe restreint d'Ambassadeurs : Suisse, Norvège et Chili) dans le but de faciliter une longue négociation. Il remercie le délégué du Pakistan mais déclare que le temps manque pour continuer de négocier. Il s'en remet à la Présidence pour commenter les amendements proposés par l'OCI. La délégation reste à disposition de la Présidence en cas de questions sur la proposition.

**La Nouvelle-Zélande** insiste que dans l'intérêt de la Croix-Rouge, la Conférence doit aboutir à un résultat positif. La Nouvelle-Zélande trouve qu'il est fondamental d'atteindre un consensus. Elle confirme l'appui de sa délégation concernant la proposition du Chili.

**Le Royaume-Uni**, au nom de l'UE, appuie et adhère à la proposition du Chili, qui répond aux objectifs de l'UE.

**Le Pakistan rappelle que** l'OCI a aussi présenté une proposition ce matin à 9h30, et celle-ci a été communiquée au dépositaire. Ce dernier a travaillé pour examiner les propositions avec d'autres, mais l'OCI n'a pas reçu de réponse. Par contre, la Suisse a soumis la proposition du Chili. L'OCI propose un changement au texte de l'acte final et demande une lettre signée par N. Yifrach (MDA).

**L'Argentine** appuie l'initiative des Ambassadeurs représentés par le Chili.

**La Lituanie** soutient l'UE et estime que le texte proposé par le Chili permet de sortir de l'impasse.

**Le Président** met en exergue que si des progrès ont été accomplis en trois jours, ils ont été lents et n'ont pas permis de trouver un terrain d'entente. Mais les propositions soumises n'ont pas changé la donne et c'est pour cette raison qu'un groupe d'Ambassadeurs a proposé un « accord global » (package) pour sortir de l'impasse. Cette proposition consiste en une adjonction dans l'acte final pour adopter d'un bloc le protocole soumis par consensus. Ses auteurs ont estimé que la nature humanitaire justifiait cet effort. Ils ont écouté ceux qui ont tenté de tout mettre en œuvre pour un accord général.

Vu l'heure tardive et parce qu'il faut trouver une issue, le Président est enclin à donner suite à la proposition du Chili concernant une insertion dans l'acte final et une adoption du protocole par consensus. Il demande si les délégations sont disposées, selon cette dernière proposition, à modifier par insertion l'acte final et adopter le protocole par consensus et s'il y a une objection à cette manière de faire.

**Le Yémen** n'a pas très bien compris la question et demande qu'elle soit précisée.

**L'Égypte** a demandé la parole avant l'intervention du Président, qu'il remercie, ainsi que les efforts du Chili. L'Égypte trouve que la proposition comporte plusieurs éléments positifs et l'OCI l'a bien compris. Les deux initiatives sont importantes et peuvent constituer la base pour résoudre l'impasse. Il ne faut pas précipiter les choses et voir comment on peut réussir le consensus.

**Le Pakistan** se réserve le droit de prendre la parole jusqu'à ce que des éclaircissements soient donnés à propos de la proposition du Chili.

**Le Liban** argumente que toute entente demande la prise en compte de tous les points de vue, y compris la réponse de l'OCI. Le Liban appuie la proposition du Pakistan.

**Le Président**, en réponse au Yémen, assure qu'au terme de neuf mois de travail, de voyages, démarches, etc., tous les aspects du dossier ont été portés sur les épaules du dépositaire, soutenu par certaines parties contractantes et que rien n'a été négligé pour aboutir à une solution. Des résultats ont été obtenus, comme la signature d'un MoU entre le PRCS et le MDA. Cet accord devait préparer l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole. Cependant, ces espoirs ont été déçus et il est donc difficile, selon l'art. 35, de voir un accord général jusqu'à cette proposition incorporant des éléments utiles qui tiennent compte des préoccupations des uns et des autres.

Le Président rappelle son obligation de faciliter les travaux et recommande donc d'accepter la proposition présentée par le groupe d'Ambassadeurs représenté par le Chili. Il propose qu'une décision soit prise et qu'il y ait adoption dans son ensemble selon l'art. 37(2) du règlement interne.

**L'Arabie Saoudite** exprime sa volonté d'obtenir un consensus. Elle voudrait adopter le protocole, mais aussi tenir compte des différents points de vue. Elle remercie le Chili pour son

initiative et appuie les amendements du Pakistan (OCI), qui a accordé tout son intérêt au texte du Chili. L'Arabie Saoudite estime qu'il faut donner sa chance au texte du Pakistan.

**Le Pakistan** demande quelles sont les conditions de la proposition du Chili, quel est son statut, si elle existe dans toutes les langues, si la proposition du Chili concerne le 3<sup>ème</sup> Protocole, quel est le rapport entre le MoU entre le PRCS et le MDA et un éventuel accord entre le MDA et la Société nationale syrienne avec l'adoption du projet de Protocole, et, si le document du Chili a valeur de document de séance, quel est le statut de leur proposition.

**L'Afrique du Sud** annonce qu'elle prendra la parole quand le Président aura répondu au Pakistan.

Point d'ordre du Pakistan.

**Le Pakistan** exige une réponse aux questions de l'intervention précédente.

**Le Président** estime que la proposition du Chili constitue un honnête effort de sortir la conférence de l'impasse après 3 jours de consultations. Il annonce qu'il a donné à cette proposition le statut de proposition faite en plénière et demande comment le Pakistan souhaite que les propositions de l'OCI soient traitées.

**Le Pakistan** se réfère à l'article 35 du règlement interne et estime que tous les efforts n'ont-ils peut-être pas été faits. La proposition du Chili est un *non paper*, donc informelle. En ce qui concerne le règlement interne, ce n'est pas un document de référence. S'il y a volonté de mener à bien la Conférence, il faut étudier ce qui est disponible, c'est-à-dire le protocole et les amendements de l'OCI. Le Pakistan renvoie aux articles 43 et 44 pour une discussion sur les amendements.

**Le Président** connaît l'art. 44, mais argumente que la proposition du Chili est une proposition qui implique que le 3<sup>ème</sup> Protocole soit adopté, mis aux voix, soumis par consensus. Aussi dans le cas d'une adoption en bloc et par consensus il ne saurait y avoir examen des amendements.

**Le Pakistan** rappelle que le Chili a proposé un *non paper* qui a circulé. De plus, le Chili appelle à adopter le 3<sup>ème</sup> Protocole par consensus alors que son document est non officiel et sans cote.

**Le Chili** précise que la proposition soumise est à la disposition de la Conférence et de ses membres. Elle a été élaborée avec le soutien de la Présidence et de la Norvège. Cette proposition est disponible à tous et a été remise en mains propres à l'Ambassadeur du Pakistan. C'est à la Présidence de lui conférer un caractère juridique. Cette proposition constitue un geste de bonne volonté, c'est un appel, une contribution et comme l'a également dit l'Ambassadeur du Pakistan, le but est le succès de la conférence.

**Le Kenya** annonce qu'il est important pour sa délégation qu'il y ait un accord par consensus. Apparemment les longues pauses et les consultations n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Toutefois, le Kenya lance un dernier appel, si ce n'est pas trop tard, pour tenter de rapprocher les positions.

**Les Etats-Unis** rappellent que tous tentent de trouver un accord. Aussi, vu l'heure, ils proposent d'ajourner la discussion sur le point actuellement débattu (point de procédure) conformément à l'art. 25 et de continuer les débats. Les Etats-Unis trouvent que la proposition du Chili est conforme à l'art. 30 du règlement, car c'est une proposition présentée (au moins en anglais) qui peut être discutée en plénière. Ce n'est pas un amendement mais une proposition pour avancer. Vu l'heure, il faudrait adopter le protocole en bloc et ajouter la proposition dans l'acte final.

**Le Pakistan** nuance que les Etats-Unis ont donné une interprétation de l'art. 30 mais ne pense pas que le document du Chili soit officiel, et invite le Président à se prononcer sur le statut de la proposition. Le Pakistan suggère de suspendre toute action tant que l'Ambassadeur de la Norvège n'a pas fait son rapport au sujet de l'examen des amendements.



**Le Président** demande 5 min d'ajournement.

*Ajournement à 21h35, reprise à 22h00*

**Le Président** annonce que la Conférence se trouve à un stade délicat des travaux. L'interruption a démontré que les propositions faites ne sont pas de nature à faciliter la suite. Mais il faut faire avancer les travaux.

Le Président est saisi d'une motion d'ordre qui demande l'ajournement du débat sur la question en discussion. Le Président veut aller de l'avant avec la proposition du Chili et procéder à l'adoption du Protocole III par consensus. Il demande s'il y a une objection à cette façon de procéder.

**Le Pakistan** demande de tenir compte des amendements soumis avant de prendre une décision sur le Protocole. Selon les règles (art. 25 du règlement interne), on ne peut pas donner suite à cette motion, car il aurait fallu donner immédiatement la parole à deux « pour » et deux « contre ». La discussion jusque-là est nulle et non avenue, le point 10 de l'ordre du jour n'ayant pas encore été abordé. Par ailleurs, le Pakistan signale que la proposition du Chili n'est pas recevable non plus, considérant le dernier paragraphe et le fait que le document n'est pas signé.

**Le Président** est certain qu'on s'enfoncé dans un débat procédural et qu'on oublie l'objet des travaux. Une motion qui demande l'ajournement du débat a été présentée. Le Président souhaite clore la discussion pour procéder au vote ou consensus et demande au Pakistan si son intention est de faire appel à sa décision ?

**Le Pakistan** répond qu'il ne fera pas appel. Il rappelle par contre qu'aucune suite n'a été donnée à ses interrogations concernant 1) le statut du document, 2) le rapport de l'Ambassadeur de Norvège sur la proposition, 3) la règle 44 pour donner suite aux amendements. Il ne s'agit pas de freiner le débat mais plutôt d'admettre qu'aucun consensus n'existe.

**Le Président** rappelle qu'on peut demander à tout moment la clôture des débats selon l'art. 22. Il veut passer au point 10 de l'ordre du jour si personne n'y voit d'objection.

**La Syrie** rappelle que la Suisse est le pays hôte mais que lui et les autres délégations présentes représentent des pays souverains. Ils ne peuvent admettre une décision contraire aux règlements. Par ailleurs, il fait remarquer que si les délégués sont privés ici de leurs droits humains, élémentaires (droit de parole), il n'est que peu réaliste d'envisager que ces droits soient respectés en territoire occupé. Il déclare que le président ne peut pas statuer unilatéralement et le prie de réfléchir avant de le faire.

**Le Président** demande le vote pour clore le débat et demande s'il y a deux orateurs « contre » et deux « pour ». La motion est mise aux voix.

**Etats-Unis** estiment que la Conférence est en règle avec les procédures et maintiennent leur motion.

**L'Afrique du Sud** relève qu'il existe une certaine incertitude procédurale, et que plusieurs motions sont soumises. Elle insiste que le Président doive se tenir aux règles.

**Le Pakistan** partage l'avis que les règles procédurales paraissent être appliquées de manière chaotique. Le Pakistan suggère que le rapport de l'Ambassadeur de Norvège soit entendu. Il n'est plus sûr de savoir où on se trouve dans les débats et demande si on parle toujours dans le cadre du point 9 de l'ordre du jour.

**Le Président** donne suite à la demande du Pakistan et donne la parole à la Norvège.

**La Norvège** fait rapport sur le groupe de travail. Elle annonce que les consultations privées et bilatérales ont permis des discussions fructueuses et que chacun a pu exprimer ses vues. Il n'a bien sûr pas été possible d'entrer dans une discussion juridique précise faute de temps.

**Le Président** souhaite apporter un peu de clarté. Les participants sont en droit de savoir à quel titre de l'ordre du jour les interventions sont faites, c'est-à-dire point 9. Il est difficile de trouver une entente négociée. Impartialement, afin de faire avancer les travaux, il souhaiterait décréter la clôture du point 9 de l'ordre du jour pour passer au suivant. Décide de clore le point 9 de passer au point 10 et de proposer l'adoption du Protocole par consensus. L'appel de cette décision est possible, selon les règles de procédure.

**Le Pakistan** ne veut pas faire appel mais fait néanmoins remarquer que comme il n'y a pas de possibilité d'entente négociée, il est contradictoire d'attendre un consensus des Etats parties. Le Pakistan suggère de donner suite aux amendements soumis.

**Le Président** trouve que la contradiction ressentie par le Pakistan, dénote l'échec des efforts. Conformément à art. 35, il demande la suspension de la séance pour 15 minutes afin de se réunir avec le Bureau.

*Ajournement à 22h30, reprise à 23h50*

**Le Président** rappelle que deux documents ont été soumis, 1) le 3<sup>ème</sup> Protocole et 2) les amendements qu'il faut traiter, en bloc ou séparément. Vu le règlement interne et l'heure tardive, le Président propose de voter les amendements en bloc.

**Le Pakistan** annonce que l'OCI aurait souhaité l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole par consensus afin qu'il soit véritablement un instrument universel. L'OCI est consternée de constater que tel n'est pas le résultat. Le Pakistan rappelle que les emblèmes ont vocation de protéger les victimes. Le texte présentait des lacunes, auxquelles les amendements doivent remédier. L'OCI a mis en exergue la résolution de 1921 afin que les Sociétés nationales puissent fonctionner dans leurs frontières. Elle n'est pas opposée au Protocole en soi mais considère que le texte est partiel. Vu le poids d'un tel instrument, il ne devrait pas être imparfait. Compte tenu de ces considérations, l'OCI présente ses amendements pour vote.

**L'Afrique du Sud** réaffirme l'attachement de son gouvernement au DIH. L'Afrique du Sud avait signalé que la convocation de la Conférence diplomatique à ce moment n'était pas opportune. Il est clair que les esprits ne se sont pas rejoints et l'Afrique du Sud demande davantage de temps. Elle est préoccupée par ce vote auquel elle déclare ne pas participer.

**Cuba** n'accepte pas l'idée de passer au vote car le texte en serait affaibli, détruit dans l'œuf.

**Le Président** explique le vote des amendements : ils seront adoptés s'ils réunissent une majorité de 2/3 des votants présents, et les délégations pourront expliquer leur vote après qu'il ait eu lieu. Selon l'article 39, il faut se lever pour voter. Il n'y aura pas d'interruption sauf en cas de motion d'ordre.

**Le Pakistan** n'a pas de motion d'ordre mais demande un vote nominal en vertu de l'art. 39.

**Le Président** annonce que l'on procédera par l'ordre alphabétique français.

*Nom du pays tiré au sort par le Président pour commencer : la Suisse.*

*Vote sur amendements en bloc : Rejet amendement: « non », Acceptation amendement: « oui », Abstention: « abs. ».*

Suisse: non

Tchad: oui

Tunisie: oui

Syrie: oui

République tchèque: non

Turquie: n'a pas voté

Thaïlande: abs.

Timor-Leste: non

Ukraine: non

Tanzanie: abs.

Togo: abs.

Uruguay: non

Venezuela: abs.	Costa Rica: non	Koweït: oui
Vietnam: abs.	Côte d'Ivoire: non	Laos: n'a pas voté
Yémen: oui	Croatie : non	Lettonie: non
Zambie: abs.	Cuba: oui	Liban: oui
Afghanistan: n'a pas voté	Danemark: non	Libye: oui
Afrique du Sud: n'a pas voté	Rép. dominicaine: non	Liechtenstein: non
Albanie: non	Égypte: oui	Lituanie: non
Algérie: oui	El Salvador: non	Luxembourg: non
Allemagne: non	Émirats arabes unis: oui	Macédoine: non
Andorre: non	Equateur: non	Madagascar: non
Arabie saoudite: oui	Érythrée: abs.	Malaisie: oui
Argentine: non	Espagne: non	Malawi: non
Arménie: non	Estonie: non	Mali: oui
Australie: non	Etats-Unis: non	Malte: non
Autriche: non	Ethiopie: abs.	Maroc: oui
Azerbaïdjan: oui	Finlande: non	Mauritanie: oui
Bahreïn: oui	France: non	Mexique: non
Bangladesh: oui	Georgie: non	Micronésie: non
Bélarus: abs.	Ghana: abs.	Moldova: non
Belgique: non	Grèce: non	Monaco: non
Bhoutan: abs	Guatemala: non	Mongolie: non
Bolivie: non	Guinée: oui	Mozambique: abs.
Bosnie-Herzégovine: non	Haïti: abs.	Myanmar: abs.
Brésil: abs.	Honduras: non	Népal: abs.
Bulgarie: non	Hongrie: non	Nicaragua: non
Burundi: abs.	Inde: abs.	Niger: oui
Cambodge: abs.	Indonésie: oui	Nigeria: abs.
Canada: non	Iran: oui	Norvège: non
Cap-Vert: n'a pas voté	Irlande: non	Nouvelle-Zélande: non
Chili: abs.	Islande: non	Oman: oui
Chine: oui	Israël: non	Ouganda: oui
Chypre: non	Italie: non	Ouzbékistan: oui
Colombie: non	Jamaïque: abs.	Pakistan: oui
Comores: n'a pas voté	Japon: non	Panama: non
Congo: abs.	Jordanie: oui	Paraguay: non
R.D. Congo: abs.	Kazakhstan: oui	Pays-Bas: non
Corée: abs.	Kenya: abs.	Pérou: non
R.P.D. de Corée: oui	Kirghizstan: oui	Philippines: abs.

Pologne: non	Rwanda: abs.	Singapour: non
Portugal: non	Saint-Marin: non	Slovaquie: non
Qatar: oui	Saint-Siège: abs.	Slovénie: non
Roumanie: non	Sénégal: oui	Soudan : oui
Royaume-Uni: non	Serbie et Monténégro: non	Sri Lanka: n'a pas voté
Russie: non	Seychelles: n'a pas voté	Suède: non

**L'Inde** estime que l'emblème doit être discuté en des termes purement humanitaires et regrette que des termes politiques se sont immiscés dans les discussions de cette Conférence.

**Le Chili** a reçu des instructions très claires pour voter en faveur du Protocole mais n'a pas d'instructions quant au vote sur les amendements.

**La Colombie** est sensible aux préoccupations énoncées mais elle estime que le texte, en l'état, est prêt pour l'adoption.

**La Russie** n'a pas pu appuyer les amendements de l'OCI. Le texte du Protocole a fait l'objet d'un examen attentif et a reçu l'appui de l'Etat, qui n'a pas étudiés les amendements. En outre, les discussions n'ont pas été suffisantes pendant la Conférence.

**Le Brésil** avait des instructions pour voter en faveur du Protocole et est consterné qu'il n'y ait pas de solution par consensus. Même si les amendements présentent un intérêt, il n'y a pas eu assez de temps pour en discuter.

**Le Venezuela** insiste que le protocole devrait être approuvé par consensus si on ne veut pas prendre le risque qu'il soit inutile. Ce serait une erreur d'approuver un protocole sans consensus.

**Le Président** annonce le résultat du vote sur les amendements en bloc :

Etats habilités à voter : 144.

Pays votants : 107

En faveur : 35

Contre : 72

Majorité requise ( $\frac{2}{3}$  des pays votants) : 72

### **Amendements rejetés**

Le Président propose d'adopter le protocole par consensus et demande s'il y a une opposition.

## **10. Adoption du Protocole additionnel III aux Conventions de Genève**

**La Syrie** veut faire des observations avant que l'on passe au vote sur le projet de protocole :

- 1) les Conventions de Genève et le DIH constituent pour le monde et l'humanité des acquis qu'il ne faut pas brader. Le jeu démocratique a mené à l'étape du vote. C'est une problématique très grave qui pourrait comporter des risques pour la mise en oeuvre des concepts du DIH, qui est la victime de cette conférence. Le DIH est une ligne de défense du faible contre le fort et la Syrie est persuadée que ceux qui ont aujourd'hui essayé d'empêcher certains de s'exprimer devront rendre compte devant l'histoire. Face à la non-adoption des amendements du Pakistan, la Syrie se voit obligée de demander le vote nominal afin que l'histoire enregistre le nom de ceux qui ont soutenu le DIH et de ceux qui l'ont enterré.

**Le Bélarus** insiste que tous sont venus pour adopter le protocole par consensus et que l'adoption par vote n'est donc pas acceptable. Le Bélarus estime que la communauté internationale fait une grave erreur et propose officiellement de mettre aux voix l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole par vote.

**Le Président** procède au vote pour l'adoption du 3<sup>ème</sup> Protocole additionnel comme convenu.

*Nom du pays tiré au sort pour commencer : Autriche*

Autriche: oui	Emirats arabes unis: non	Lettonie: oui
Azerbaïdjan: abs.	Equateur: oui	Liban: non
Bahreïn: abs.	Érythrée: abs.	Libye: non
Bangladesh: non	Espagne: oui	Liechtenstein: oui
Bélarus: abs.	Estonie: oui	Lituanie: oui
Belgique: oui	Etats-Unis: oui	Luxembourg: oui
Bhoutan: oui	Éthiopie: oui	Macédoine: oui
Bolivie: oui	Finlande: oui	Madagascar: oui
Bosnie-Herzégovine: oui	France: oui	Malaisie: non
Brésil: oui	Georgie: oui	Malawi: oui
Bulgarie: oui	Ghana: oui	Mali: non
Burundi: oui	Grèce: oui	Malte: oui
Cambodge: oui	Guatemala: oui	Maroc: non
Canada: oui	Guinée: non	Mauritanie: non
Cap-Vert: n'a pas voté	Haïti: oui	Mexique: oui
Chili: oui	Honduras: oui	Micronésie: oui
Chine: abs.	Hongrie: oui	Moldova: oui
Chypre: oui	Inde: oui	Monaco: oui
Colombie: oui	Indonésie: non	Mongolie: oui
Comores: n'a pas voté	Iran: non	Mozambique: oui
Congo: oui	Irlande: oui	Myanmar: oui
R.D. Congo: oui	Islande: oui	Népal: oui
Corée: oui	Israël: oui	Nicaragua: oui
R.D.P. de Corée: non	Italie: oui	Niger: non
Costa Rica: oui	Jamaïque: oui	Nigeria: abs.
Côte d'ivoire: oui	Japon: oui	Norvège: oui
Croatie: oui	Jordanie: abs.	Nouvelle-Zélande: oui
Cuba: non	Kazakhstan: abs.	Oman: non
Danemark: oui	Kenya: oui	Ouganda: oui
Rép. dominicaine: oui	Kirghizstan: n'a pas voté	Ouzbékistan: n'a pas voté
Egypte: non	Koweït: non	Pakistan: non
El Salvador: oui	Laos: n'a pas voté	Panama: oui

Paraguay: oui	Singapour: oui	Ukraine : oui
Pays-Bas: oui	Slovaquie: oui	Uruguay: oui
Pérou: oui	Slovénie: oui	Venezuela: abs.
Philippines: oui	Soudan: non	Vietnam: oui
Pologne: oui	Sri Lanka: n'a pas voté	Yémen: non
Portugal: oui	Suède: oui	Zambie: oui
Qatar: non	Suisse: oui	Afghanistan: n'a pas voté
Roumanie: oui	Syrie: non	Afrique du Sud: n'a pas voté
Royaume-Uni: oui	Thaïlande: oui	Albanie: oui
Russie: oui	Tanzanie: oui	Algérie: non
Rwanda: oui	Tchad: non	Allemagne: oui
Saint-Marin: oui	République tchèque: oui	Andorre: oui
Saint-Siège: oui	Timor-Leste: oui	Arabie saoudite: non
Sénégal: non	Togo : abs.	Argentine: oui
Serbie et Monténégro: oui	Tunisie: non	Arménie: oui
Seychelles: n'a pas voté	Turquie : oui	Australie: oui

**La Chine** s'est abstenu non parce qu'elle éprouvait des difficultés à l'égard du texte, mais parce qu'elle souhaitait le consensus et que cet instrument aurait dû unir et non diviser les membres du Mouvement.

**La Jordanie** déplore que la Conférence n'ait pas pu aboutir au consensus et qu'on n'ait pas adopté les amendements qui auraient pu renforcer le protocole. Toutefois, le texte contient des dispositions qui renforcent les pouvoirs des parties dans les situations de conflit armé. De plus, il vise la non prolifération des emblèmes et il est lié à la signature de l'accord entre le MDA et la PRCS et cela est très important pour la Jordanie.

**La République démocratique du Congo (RDC)** souhaitait une adoption par consensus. Ce vote est une première et un précédent en DIH, ce qui va affaiblir le texte. La RDC revient sur l'opportunité de tenir cette conférence à cette date. Elle a voté en faveur du texte pour le bien des victimes sur le terrain et dans le souci de l'universalité des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

**Le Président** proclame les résultats :

Etats habilités à voter : 144

Pays votants : 125

En faveur : 98

Contre : 27

Majorité requise ( $\frac{2}{3}$  des pays votants) : 84

**Protocole adopté**

**Le Liban** rappelle que le secours aux victimes est un honneur, un service et apprécie les efforts pour atteindre le consensus. Le Protocole entre dans des détails et parfois des sujets épineux, ce qui a fait hésité le Liban, qui a été contraint de voter contre.

**Singapour** a adopté le Protocole pour des raisons humanitaires, même si sa préférence allait au consensus. Le Protocole a un intérêt humanitaire manifeste et Singapour formule l'espoir qu'il favorisera la protection.

**La Russie** regrette vivement l'absence de consensus et estime qu'un tel accord devrait unir et non diviser la communauté internationale. Il faudrait pouvoir dépasser les dissensions au nom de l'humanitaire.

**Le Kenya** a voté en faveur mais regrette l'absence de consensus, et ce en dépit des tentatives importantes et des appels vibrants en sa faveur. Cet instrument est important pour la progression du DIH et le Kenya lance un appel à toutes les parties pour une bonne application quelque soit la façon dont le texte a été adopté.

**La Turquie** rappelle que la conférence a été convoquée pour paver la voie vers universalité et que le protocole va dans ce sens. Il était souhaitable que l'adoption se fasse par consensus, mais cela n'a pas été le cas. La Turquie estime que les raisons de non adoption par consensus devraient être examinées et discutées. De tels efforts devraient être encouragés par les États parties.

**Le Saint-Siège** aurait eu une préférence pour le consensus et se dit profondément déçu. Il rappelle que le nouvel emblème est additionnel et non substitutif. Il souhaite que les parties convergent pour oeuvrer pour le droit humanitaire.

**Le Pakistan** remercie les parties qui ont voté non, le but ayant été de parvenir au consensus. Le Pakistan réaffirme son appui au DIH, sacro-saint et au-dessus des clivages politiques. En outre il souhaite que les parties continuent de dialoguer et souhaite que l'on ne donne pas de connotation ethnique, raciale ou religieuse au nouvel emblème. Il rappelle que cette question avait un passé historique et politique dont il fallait tenir compte. Un accord entre l'OCI et les autres parties aurait été un véritable triomphe.

**Le Président:** rappelle qu'il faut signer acte final et protocole, or l'acte final n'est pas encore prêt. L'acte final est un récapitulatif des points saillants de la Conférence. L'idée est que la Suisse rédige un projet d'acte final et le circule aux États parties au CG et participant à la Convention. Il sera alors soumis lors d'une procédure de consultations. En ce qui concerne le Protocole, ceux qui souhaitent le signer sont invités à se présenter à la Présidence.

**L'Égypte** aurait voulu le consensus et estime que tout a été mis en œuvre pour prendre en considération les intérêts de toutes les parties prenantes. L'Égypte continuera à œuvrer pour affirmer le caractère universel du DIH et la mise en œuvre du Protocole.

**Israël** annonce qu'il s'agit d'un moment historique qui crée la possibilité de résoudre une injustice. Le délégué a une pensée pour Henri Dunant qui serait fier de ce qui s'est passé aujourd'hui. Le consensus ne devrait pas être une fin en soi, et le délégué rappelle l'importance des principes d'universalité et d'unité.

**Dr. El-Hadid** informe que la Commission permanente se félicite de l'adoption du Protocole additionnel III mais regrette qu'il n'y ait pas eu de consensus. Il assure au Président que la Commission permanente œuvrera toujours pour l'unité du Mouvement, et veillera à l'utilisation de l'emblème à bon escient. Les États parties seront informés en temps voulu de la tenue de la 29<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge.

**La Suisse** s'exprime en tant que dépositaire et indique que le Protocole additionnel III est dès à présent ouvert à la signature. Conformément à l'article 8 du Protocole III, la signature sera encore possible pendant 12 mois à Berne, en Suisse. En mars 2006 siègera la Commission des Droits de l'Homme à Genève. La Suisse est prête à apporter l'original pour signature pendant cette réunion pour les États désireux de le signer mais ne l'ayant pas encore fait.

En vertu de l'article 77 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, un acte final factuel sera dressé et envoyé pour information et rectification aux États parties aux Conventions de Genève qui ont participé à la Conférence.

**Le Président** clôt la conférence.

*La Conférence diplomatique est close à 00h50*

### **11. Signature de l'Acte final et du Protocole additionnel III aux Conventions de Genève**

*Signature du Protocole additionnel III aux Conventions de Genève par quelques pays à 1h30 dans la nuit du 7 au 8 décembre 2005.*



## 8. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

### a) Rapport

La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa 1<sup>ère</sup> séance le lundi 5 décembre 2005 à 18h00 et sa 2<sup>ème</sup> séance le mardi 6 décembre 2005 à 13h00. Les délégations de tous les États membres de la Commission y étaient représentées, à savoir Chili, Australie, Canada, République du Congo, République de Corée, Guatemala, Madagascar, Ukraine et Syrie.

La Commission a examiné les documents présentés par 151 délégations.

S'agissant des pouvoirs pour la participation aux travaux de la Conférence, qui incluent les pouvoirs de voter et de signer l'Acte final, les pouvoirs présentés par 144 délégations ont été trouvés en bonne et due forme.

La Commission propose à la Conférence plénière de reconnaître la pleine validité de ces pouvoirs.

La Commission a constaté que 7 autres délégations présentes n'ont pas soumis de document pouvant tenir lieu de pleins pouvoirs. En cas de vote ainsi que pour la signature de l'Acte final, ces États ne seront pas appelés. Ils ont été contactés directement par la Commission, qui leur a fait part de cette situation.

Genève, le 7 décembre 2005

[signatures]

Annexes (*ci-dessous*) :

1. Liste des États présents habilités à voter et à signer l'Acte final selon décision de la Commission
2. Liste des États présents mais non habilités à voter ni à signer l'Acte final selon décision de la Commission

### b) Annexe 1 : États présents habilités à voter et à signer l'Acte final

*7 décembre 2005, 10h30, liste par ordre alphabétique français*

1. Afghanistan	12. Azerbaïdjan	22. Burundi
2. Afrique du Sud	13. Bahreïn	23. Cambodge
3. Albanie	14. Bangladesh	24. Canada
4. Algérie	15. Bélarus	25. Cap-Vert
5. Allemagne	16. Belgique	26. Chili
6. Andorre	17. Bhoutan	27. Chine
7. Arabie saoudite	18. Bolivie	28. Chypre
8. Argentine	19. Bosnie- Herzégovine	29. Colombie
9. Arménie		30. Comores
10. Australie	20. Brésil	31. Congo
11. Autriche	21. Bulgarie	32. R.D. Congo

- |                            |                       |                                |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 33. Corée                  | 69. Jordanie          | 106. Panama                    |
| 34. R.P.D. Corée           | 70. Kazakhstan        | 107. Paraguay                  |
| 35. Costa Rica             | 71. Kenya             | 108. Pays-Bas                  |
| 36. Côte d'Ivoire          | 72. Kirghizistan      | 109. Pérou                     |
| 37. Croatie                | 73. Koweït            | 110. Philippines               |
| 38. Cuba                   | 74. Laos              | 111. Pologne                   |
| 39. Danemark               | 75. Lettonie          | 112. Portugal                  |
| 40. Rép. dominicaine       | 76. Liban             | 113. Qatar                     |
| 41. Egypte                 | 77. Libye             | 114. Roumanie                  |
| 42. El Salvador            | 78. Liechtenstein     | 115.   Royaume-Uni             |
| 43. Emirats arabes<br>unis | 79. Lituanie          | 116. Russie                    |
| 44. Equateur               | 80. Luxembourg        | 117. Rwanda                    |
| 45. Erythrée               | 81. Macédoine         | 118. Saint-Marin               |
| 46. Espagne                | 82. Madagascar        | 119. Saint-Siège               |
| 47. Estonie                | 83. Malaisie          | 120. Sénégal                   |
| 48. Etats-Unis             | 84. Malawi            | 121. Serbie et Monté-<br>négro |
| 49. Ethiopie               | 85. Mali              | 122. Seychelles                |
| 50. Finlande               | 86. Malte             | 123. Singapour                 |
| 51. France                 | 87. Maroc             | 124. Slovaquie                 |
| 52. Géorgie                | 88. Mauritanie        | 125. Slovénie                  |
| 53. Ghana                  | 89. Mexique           | 126.   Soudan                  |
| 54. Grèce                  | 90. Micronésie        | 127. Sri Lanka                 |
| 55. Guatemala              | 91. Moldova           | 128. Suède                     |
| 56. Guinée                 | 92. Monaco            | 129. Suisse                    |
| 57. Haïti                  | 93. Mongolie          | 130. Syrie                     |
| 58. Honduras               | 94. Mozambique        | 131. · Thaïlande               |
| 59. Hongrie                | 95. Myanmar           | 132. Tanzanie                  |
| 60. Inde                   | 96. Népal             | 133. Tchad                     |
| 61. Indonésie              | 97. Nicaragua         | 134. Rép. tchèque              |
| 62. Iran                   | 98. Niger             | 135. Timor-Leste               |
| 63. Irlande                | 99. Nigéria           | 136. Togo                      |
| 64. Islande                | 100. Norvège          | 137. Tunisie                   |
| 65. Israël                 | 101. Nouvelle-Zélande | 138. Turquie                   |
| 66. Italie                 | 102. Oman             | 139. Ukraine                   |
| 67. Jamaïque               | 103. Ouganda          | 140. Uruguay                   |
| 68. Japon                  | 104. Ouzbékistan      | 141. Venezuela                 |
|                            | 105. Pakistan         |                                |

142. Vietnam

143. Yémen

144. Zambie

**c) Annexe 2: Liste des Etats présents ne pouvant ni voter ni signer l'Acte final**

1. Angola
2. Bénin
3. Brunei
4. Cameroun
5. Irak
6. Maurice
7. Trinité-et-Tobago

**9. Amendements soumis par le Pakistan et le Yémen qui ont été proposés par les Etats de l'Organisation de la Conférence islamique**

**a) Texte des amendements**

***Amendement 1/13***

(PP1) À la fin de la deuxième ligne, supprimer : « , le cas échéant, »

***Amendement 2/13***

Modifier l'actuel PP8 comme suit :

(PP8) *Notant* que les Sociétés nationales qui entreprennent des activités sur le territoire d'un autre État doivent s'assurer que les emblèmes qu'elles prévoient d'utiliser dans le cadre de ces activités peuvent être utilisés dans le pays où se déroulent ces activités ainsi que dans le, ou les, pays de transit, et *notant en outre* que pour entreprendre une activité sur des territoires qui sont, selon les dispositions de la résolution XI adoptée par la Xe Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1921, sous la juridiction d'autres Sociétés nationales, une Société nationale doit obtenir le consentement préalable de ces dernières,

***Amendement 3/13***

(PP10) À la première ligne, remplacer « détermination » par « volonté ».

***Amendement 4/13***

Supprimer le paragraphe 4 de l'article 2.

***Amendement 5/13***

Article 3, paragraphe 1 : insérer l'adverbe « exclusivement » avant l'expression « à titre indicatif » à la fin du paragraphe.

### **Amendement 6/13**

Modifier l'article 3, alinéa 1.b) comme suit :

- b) un autre emblème utilisé par une Haute Partie contractante, à condition de ne pas utiliser ledit emblème dans un territoire occupé.

### **Amendement 7/13**

Ajouter à l'article 3 un nouvel alinéa 1.c), qui se lirait comme suit :

- c) Les Sociétés nationales qui utiliseront l'emblème du troisième Protocole devront le faire conformément aux règles et principes du droit international humanitaire.

### **Amendement 8/13**

Modifier l'article 3, paragraphe 2 comme suit :

Une Société nationale qui choisit d'incorporer à l'intérieur de l'emblème du troisième Protocole un autre emblème, conformément au paragraphe 1 du présent article, ne peut, en conformité avec la législation nationale, utiliser cet emblème et sa dénomination qu'à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, exclusivement.

### **Amendement 9/13**

Supprimer le paragraphe 3 de l'article 3.

### **Amendement 10/13**

Article 6, paragraphe 2 :

Insérer l'élément de phrase : « pour une période ne dépassant pas trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole » entre les éléments de phrase « à poursuivre un tel usage » et « étant entendu que » à la troisième ligne (conformément à l'article 53 de la 1<sup>re</sup> convention de Genève et comme précisé dans une précédente version du projet de troisième Protocole additionnel). Le paragraphe se lirait ainsi :

2. Nonobstant le paragraphe 1 du présent article, les Hautes parties contractantes pourront autoriser les usagers antérieurs de l'emblème du troisième Protocole, ou de tout signe qui en constitue une imitation, à poursuivre un tel usage pendant une période ne dépassant pas trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Protocole, étant entendu que cet usage ne pourra apparaître, en temps de conflit armé, comme visant à conférer la protection des Conventions de Genève et, le cas échéant, des Protocoles additionnels de 1977, et pour autant que les droits autorisant cet usage aient été acquis avant l'adoption du présent Protocole.

### **Amendement 11/13**

Article 7 : supprimer la partie du texte commençant par « et, en particulier, » (troisième ligne) et allant jusqu'à la fin de l'article. L'article se lirait ainsi :

Article 7

Les Hautes parties contractantes s'engagent, en temps de paix comme en temps de conflit armé, à diffuser le présent Protocole le plus largement possible dans leurs pays respectifs.

### **Amendement 12/13**

Modifier l'article 8 comme suit :

Le présent Protocole sera ouvert à la signature des Parties aux Conventions de Genève six mois après son adoption (comme cela a été le cas pour les Protocoles additionnels I et II).

### **Amendement 13/13**

Dans PP9, mettre entre crochets le mot « États » et demander des précisions sur ses implications juridiques.

### **b) Résultat du vote sur les amendements effectué le 8 décembre à 00h.45**

Hautes parties contractantes habilitées à voter	144
Hautes parties contractantes ayant voté par oui ou non	107
Majorité requise des $\frac{2}{3}$	72
Hautes parties contractantes ayant voté <i>en faveur</i> des amendements	35
Hautes parties contractantes ayant voté <i>contre</i> les amendements	72

*Les amendements sont ainsi rejetés par 72 voix contre 35*

### **c) Liste des Hautes parties contractantes ayant voté en faveur des amendements**

*Par ordre alphabétique français*

1. Algérie	13. Iran	25. Oman
2. Arabie saoudite	14. Jordanie	26. Ouganda
3. Azerbaïdjan	15. Kazakhstan	27. Ouzbékistan
4. Bahreïn	16. Kirghizistan	28. Pakistan
5. Bangladesh	17. Koweït	29. Qatar
6. Chine	18. Liban	30. Sénégal
7. R.P.D. Corée	19. Libye	31. Soudan
8. Cuba	20. Malaisie	32. Syrie
9. Egypte	21. Mali	33. Tchad
10. Emirats arabes unis	22. Maroc	34. Tunisie
11. Guinée	23. Mauritanie	35. Yémen
12. Indonésie	24. Niger	

**d) Liste des Hautes parties contractantes ayant voté contre les amendements**

- |                            |                   |                          |
|----------------------------|-------------------|--------------------------|
| 1. Albanie                 | 25. Finlande      | 50. Nicaragua            |
| 2. Allemagne               | 26. France        | 51. Norvège              |
| 3. Andorre                 | 27. Géorgie       | 52. Nouvelle-Zélande     |
| 4. Argentine               | 28. Grèce         | 53. Panama               |
| 5. Arménie                 | 29. Guatemala     | 54. Paraguay             |
| 6. Australie               | 30. Honduras      | 55. Pays-Bas             |
| 7. Autriche                | 31. Hongrie       | 56. Pérou                |
| 8. Belgique                | 32. Irlande       | 57. Pologne              |
| 9. Bolivie                 | 33. Islande       | 58. Portugal             |
| 10. Bosnie-Herzégovine     | 34. Israël        | 59. Roumanie             |
| 11. Bulgarie               | 35. Italie        | 60. Royaume-Uni          |
| 12. Canada                 | 36. Japon         | 61. Russie               |
| 13. Chypre                 | 37. Lettonie      | 62. Saint-Marin          |
| 14. Colombie               | 38. Liechtenstein | 63. Serbie et Monténégro |
| 15. Costa Rica             | 39. Lituanie      | 64. Singapour            |
| 16. Côte d'Ivoire          | 40. Luxembourg    | 65. Slovaquie            |
| 17. Croatie                | 41. Macédoine     | 66. Slovénie             |
| 18. Danemark               | 42. Madagascar    | 67. Suède                |
| 19. République dominicaine | 43. Malawi        | 68. Suisse               |
| 20. El Salvador            | 44. Malte         | 69. République tchèque   |
| 21. Equateur               | 45. Mexique       | 70. Timor-Leste          |
| 22. Espagne                | 46. Micronésie    | 71. Ukraine              |
| 23. Estonie                | 47. Moldova       | 72. Uruguay              |
| 24. Etats-Unis             | 48. Monaco        |                          |
|                            | 49. Mongolie      |                          |

**e) Hautes parties contractantes ayant déclaré s'abstenir lors du vote**

- |             |                        |              |
|-------------|------------------------|--------------|
| 1. Bélarus  | 6. Chili               | 11. Ethiopie |
| 2. Bhoutan  | 7. Congo               | 12. Ghana    |
| 3. Brésil   | 8. R.D. Congo          | 13. Haïti    |
| 4. Burundi  | 9. République de Corée | 14. Inde     |
| 5. Cambodge | 10. Erythrée           | 15. Jamaïque |

16. Kenya  
17. Mozambique  
18. Myanmar  
19. Népal  
20. Nigéria

21. Philippines  
22. Rwanda  
23. Saint-Siège  
24. Thaïlande  
25. Tanzanie

26. Togo  
27. Venezuela  
28. Vietnam  
29. Zambie

## 10. Résultat du vote sur l'adoption du Protocole III additionnel

### a) Résultat du vote effectué le 8 décembre à 01h.20

Hautes parties contractantes habilitées à voter	144
Hautes parties contractantes ayant voté par oui ou non	125
Majorité requise des $\frac{2}{3}$	84
Hautes parties contractantes ayant voté <i>en faveur</i> du Protocole	98
Hautes parties contractantes ayant voté <i>contre</i> le Protocole	27

*Le Protocole additionnel III est ainsi adopté par 98 voix contre 27*

### b) Liste des Hautes parties contractantes ayant voté en faveur du Protocole

*Par ordre alphabétique français*

1. Albanie	22. République de Corée	43. Inde
2. Allemagne	23. Costa Rica	44. Irlande
3. Andorre	24. Côte d'Ivoire	45. Islande
4. Argentine	25. Croatie	46. Israël
5. Arménie	26. Danemark	47. Italie
6. Australie	27. Rép. dominicaine	48. Jamaïque
7. Autriche	28. El Salvador	49. Japon
8. Belgique	29. Equateur	50. Kenya
9. Bhoutan	30. Espagne	51. Lettonie
10. Bolivie	31. Estonie	52. Liechtenstein
11. Bosnie-Herzégovine	32. Etats-Unis	53. Lituanie
12. Brésil	33. Ethiopie	54. Luxembourg
13. Bulgarie	34. Finlande	55. Macédoine
14. Burundi	35. France	56. Madagascar
15. Cambodge	36. Géorgie	57. Malawi
16. Canada	37. Ghana	58. Malte
17. Chili	38. Grèce	59. Mexique
18. Chypre	39. Guatemala	60. Micronésie
19. Colombie	40. Haïti	61. Moldova
20. Congo	41. Honduras	62. Monaco
21. R. D. Congo	42. Hongrie	63. Mongolie



- |                      |                          |                        |
|----------------------|--------------------------|------------------------|
| 64. Mozambique       | 76. Pologne              | 88. Suède              |
| 65. Myanmar          | 77. Portugal             | 89. Suisse             |
| 66. Népal            | 78. Roumanie             | 90. Thaïlande          |
| 67. Nicaragua        | 79. Royaume-Uni          | 91. Tanzanie           |
| 68. Norvège          | 80. Russie               | 92. République tchèque |
| 69. Nouvelle-Zélande | 81. Rwanda               | 93. Timor-Leste        |
| 70. Ouganda          | 82. Saint-Marin          | 94. Turquie            |
| 71. Panama           | 83. Saint-Siège          | 95. Ukraine            |
| 72. Paraguay         | 84. Serbie et Monténégro | 96. Uruguay            |
| 73. Pays-Bas         | 85. Singapour            | 97. Vietnam            |
| 74. Pérou            | 86. Slovaquie            | 98. Zambie             |
| 75. Philippines      | 87. Slovénie             |                        |

**c) Liste des Hautes parties contractantes ayant voté contre le Protocole**

- |                        |                |              |
|------------------------|----------------|--------------|
| 1. Algérie             | 10. Iran       | 19. Oman     |
| 2. Arabie saoudite     | 11. Koweït     | 20. Pakistan |
| 3. Bangladesh          | 12. Liban      | 21. Qatar    |
| 4. R.P.D. Corée        | 13. Libye      | 22. Sénégal  |
| 5. Cuba                | 14. Malaisie   | 23. Soudan   |
| 6. Egypte              | 15. Mali       | 24. Syrie    |
| 7. Emirats arabes unis | 16. Maroc      | 25. Tchad    |
| 8. Guinée              | 17. Mauritanie | 26. Tunisie  |
| 9. Indonésie           | 18. Niger      | 27. Yémen    |

**d) Liste des Hautes parties contractantes ayant déclaré s'abstenir lors du vote**

- |                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| 1. Azerbaïdjan                   | 7. Kazakhstan |
| 2. Bahreïn                       | 8. Nigéria    |
| 3. Bélarus                       | 9. Togo       |
| 4. République populaire de Chine | 10. Venezuela |
| 5. Erythrée                      |               |
| 6. Jordanie                      |               |

## 11. Liste détaillée des délégués et des participants à la Conférence

*Liste par ordre alphabétique français*

### a) Délégués des Etats

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN - ISLAMIC REPUBLIC OF AFGHANISTAN

*Representative*

H.E. Dr. Assad Omer, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Ghulam Sediq Rasuli, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

*Adviser*

Ms. Rahela Abdullah, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD - REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

*Representative*

H.E. Ms. Glaudine J. Mtshali, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations, Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Dr. D. Mashabane, Director Humanitarian Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr. André Stemmet, Senior Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Mr. C.A. Le Roux, First Secretary, South African Embassy in Bern

Ms. Laura M. Joyce, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

REPUBLIQUE D'ALBANIE - REPUBLIC OF ALBANIA

*Representative*

H.E. Mr. Vladimir Thanati, Ambassador, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Ervin Nina, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE - DEMOCRATIC AND POPULAR REPUBLIC OF ALGERIA

*Représentant*

M. Mohammed Bessedik, Ministre Conseiller, Chargé d'Affaires a.i., Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Représentants suppléants*

M. Djelloul Baghli, Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Boumediene Mahi, Secrétaire diplomatique, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Mlle. Dalal Soltani, Secrétaire Diplomatique, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE - FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

*Representative*

H.E. Mr. Michael Steiner, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Ms. Birgitta Maria Siefker-Eberle, Minister, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Advisers*

Mr. Neithard Höfer-Wissing, First Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Stefan Dörr, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Alexander Wallau, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE - PRINCIPALITY OF ANDORRA

*Representative*

Mr. Xavier Trota Bollò, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

ANGOLA – ANGOLA

*Representative*

M. Joaquin A. Belo B. Mangureira, Ministre Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Conseiller*

M. Paulo Vladimir Vaz da Conceição, Fonctionnaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE - KINGDOM OF SAUDI ARABIA

*Representative*

H.E. Mr. Abdulwahab A. Attar, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Mohammed Al-Agail, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Salim Solayman Alahmad, Director General, Red Crescent Society of Saudi Arabia

Mr. Emad Adham, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Ali Bahitham, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE ARGENTINE - ARGENTINE REPUBLIC

*Representative*

H.E. Alberto J. Dumont, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Ernesto Martinez Gondra, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Jaime Sergio Cerda, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Inés Fastame, Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE - REPUBLIC OF ARMENIA

*Representative*

H.E. Mr. Zohrab Mnatsakanian, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Artak Apitonian, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Tigran Samvelian, Head of Division, Human Rights and Humanitarian Issues, Ministry of Foreign Affairs

AUSTRALIE – AUSTRALIA

*Representative*

Ms. Robyn Louise Mudie, Counsellor and Deputy Permanent Representative, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. James Martin Larsen, Assistant Secretary, Legal Advisor, Department of Foreign Affairs and Trade

*Alternate Representatives*

Mr. Mark Sawers, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Rachel Moseley, Second Secretary, Disarmament, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Brad Peppinck, Adviser, Department of Foreign Affairs and Trade

## AUTRICHE – AUSTRIA

### *Representative*

H.E. Mr. Wolfgang Petritsch, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Christina Kokkinakis, Minister, Chargé d'affaires, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Alexander Wojda, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Advisers*

Ms. Mag. Nicole Adler, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Nina Abedin-Zadeh, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. David Lansky, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN - REPUBLIC OF AZERBAIJAN

### *Representative*

H.E. Mr. Elchin Amirbayov, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Seymur Mardaliyev, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Azad Jafarov, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Mammad Talibov, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ROYAUME DE BAHREÏN - KINGDOM OF BAHREIN

### *Representative*

Mr. Ali E. Alsisi, First Secretary, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Amar Rajab, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH - PEOPLE'S REPUBLIC OF BANGLADESH

### *Representative*

H.E. Mr. Toufiq Ali, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Fazlul Karim, Director General, Ministry of Foreign Affairs

### *Advisers*

Mr. Mizanur Rahman, Director General, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Mahbub-uz Zaman, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Andalib Elias, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Nayem U. Ahmed, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DU BÉLARUS - REPUBLIC OF BELARUS

### *Representative*

Mr. Sergei Aleinik, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Lyudmila Kamenkova, Head of General Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Andrei Molchan, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## BELGIQUE - BELGIUM

### *Représentant*

M. Guy Genot, Directeur Général en mission pour les questions de Droit International Humanitaire, Ministère des Affaires Etrangères

### *Représentant suppléant*

S.E. M. François Roux, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Conseillers*

M. Gérard Dive, Conseiller au Cabinet de la Justice

M. Michel Driesen, Commandant, Composante Médicale Forces armées

M. Frederik Naert, Conseiller juridique, Ministère de la Défense

M. Frédéric Verheyden, Deuxième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN - REPUBLIC OF BENIN

### *Représentant*

Mme Rosemonde Dodji Adjanonhoun, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## ROYAUME DU BHOUTAN - KINGDOM OF BHUTAN

### *Representative*

H.E. Mr. Sonam T. Rabgye, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Ms. Kunzang C. Namgyel, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Advisers*

Ms. Doma Tsering, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Tashi Peldon, Research Officer, Policy and Planning Division, Ministry of Foreign Affairs

### BOLIVIE – BOLIVIA

#### *Representative*

Mr. Alvaro Moscoso Blanco, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

#### *Alternate Representative*

Mr. Gino Poggi Borda, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### BOSNIE ET HERZÉGOVINE - BOSNIA AND HERZEGOVINA

#### *Representative*

Mr. Nedzad Hadzimosic, Assistant Minister of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs

#### *Alternate Representatives*

H.E. Ms. Jadranka Kalmeta, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Dragana Andelic, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### BRÉSIL - BRAZIL

#### *Representative*

H.E. Mr. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

#### *Alternate Representatives*

Mr. Antonio Carlos do Nascimento Pedro, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Maria Rita Fontes Faria, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Marcelo Böhlke, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs

### ETAT DE BRUNÉI DARUSSALAM - STATE OF BRUNEI DARUSSALAM

#### *Representative*

H.E. Mr. Paduka Mahadi Haji Wasli, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

#### *Alternate Representatives*

Ms. Farida Hairani Hisham, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Mas Muznah Md Yussof, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DE BULGARIE - REPUBLIC OF BULGARIA

### *Representative*

H.E. Mr. Petko Draganov, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Andrey Naydenov, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Milena Yotova, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Iskra Anguelova, Junior expert, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Nicolay Tzanev, Head of the cabinet of the President of the Bulgarian Red Cross

## RÉPUBLIQUE DU BURUNDI - REPUBLIC OF BURUNDI

### *Représentant*

M. Herménégilde Nkurabagaya, Conseiller au Cabinet du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale, Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale

### *Alternate Representative*

S.E M. Gahutu Zachararie, Ambassadeur Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Nestor Nkundwanabake, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## ROYAUME DU CAMBODGE - KINGDOM OF CAMBODIA

### *Representative*

Mr. Pheak Kdey Keo, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Peuv Phan, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## CAMEROUN – CAMEROON

### *Représentant*

M. Innocent Berlin BIDIMA, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## CANADA - CANADA

### *Représentant*

S.E. M. Paul Meyer, Ambassadeur, Représentant permanent suppléant auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Représentants suppléants*

M. Terrence Cormier, Ministre, Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève



M. Karim Amégan, Premier secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Ms. Alexandra Mackenzie, Senior Policy Officer, Ministry of Foreign Affairs

#### REPUBLIQUE DU CAP VERT – REPUBLIC OF CAPE VERDE

##### *Representative*

Mr. Silva Belarmino Monteiro, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### CHILI - CHILE

##### *Representative*

H.E. Mr. Juan Martabit Scaff, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Juan Eduardo Eguiguren, Minister-Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Adviser*

Mr. Camilo Sanhueza, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE CHINE - PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA

##### *Representative*

H.E. Mr. Zukang Sha, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Cong Fu, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Mei Lan, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE CHYPRE - REPUBLIC OF CYPRUS

##### *Representative*

Ms. Leda Koursoumba, Law Commissioner of the Republic of Cyprus

##### *Alternate Representatives*

H.E. Mr. James Droushiotis, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Nicos Nicolaou, Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Adviser*

Ms. Sologionna Maria, Adviser, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

## COLOMBIE - COLOMBIA

### *Representative*

H.E. Ms. Clemencia Forero Ucros, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Ana Maria Prieto Abad, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Victoria González Ariza, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## UNION DES COMORES - UNION OF THE COMOROS

### *Representative*

Mr. Ahamada Hamadi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Diplomatic Counsellor at the Ministry of Exterior Relations

### *Alternate Representative*

Ms. Mdahoma Zainaba, Legal Counsellor

## RÉPUBLIQUE DU CONGO - REPUBLIC OF THE CONGO

### *Représentant*

S.E. M. Roger Julien Menga, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Représentants suppléants*

Mme. Delphine Bikouta, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Zohrino Massamba, Chef de Division des questions juridiques classiques à la Direction des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

Mme. Kellie-Shandra Ognimba, Juriste, Experte en Droit de l'Homme, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO - DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

### *Représentant*

S.E. M. Antoine Mindua Kesia-Mbe, Ambassadeur Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Représentant suppléant*

M. Xavier Honoré Tati, Premier Conseiller d'Ambassade, Responsable du Bureau des Institutions Spécialisées des Nations Unies à caractère humanitaire et culturel à la Direction des Organisations Internationales, Ministère des Affaires Etrangères

M. Desiré Ndoï Fomukoy, Deuxième Conseiller d'Ambassade, Bureau Avis Juridiques sur les Actes relatifs à la carrière des Agents à la Direction des Affaires Juridiques et Contentieux, Ministère des Affaires Etrangères

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE - DEMOCRATIC PEOPLE'S  
REPUBLIC OF KOREA

*Representative*

H.E. Mr. Tcheul Ri, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Chun Yong Kye, Minister, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Myong Nam Choe, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Yong Il Kim, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE - REPUBLIC OF KOREA

*Representative*

H.E. Mr. Hyuck Choi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Ms. Ji-ah Paik, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Chul Lee, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DU COSTA RICA - REPUBLIC OF COSTA RICA

*Representative*

H.E. Mr. Luis Alberto Varela Quirós, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

H.E. Ms. Carmen Isabel Claramunt-Garro, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Alejandro Solano Ortiz, Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Alexandra Segura Hernandez, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Carlos Cordero Madrigal, Vice Director of Multilateral Politics, Ministry of Foreign Relations

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE - REPUBLIC OF CÔTE D'IVOIRE

*Representative*

H.E. Mr. Christian-Claude Béké-Dassys, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Bernard N'Guessan N'Guessan, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Désiré Bosson Assamoi, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE CROATIE - REPUBLIC OF CROATIA

##### *Representative*

H.E. Mr. Gordan Markotić, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. Romana Kuzmanić Oluić, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs and European Integration Department for Human Rights

Mr. Toma Galli, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE CUBA - REPUBLIC OF CUBA

##### *Representative*

H.E. Mr. Juan Antonio Fernandez Palacios, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. María del Carmen Herrera Caseiro, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Manuel Sanchez Oliva, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### ROYAUME DU DANEMARK - KINGDOM OF DENMARK

##### *Representative*

H.E. Ms. Marie-Louise Overvad, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Asser Berling-Rasmussen, Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - DOMINICAN REPUBLIC

##### *Representative*

H.E. Ms. Claudia Hernández Bona, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Ms. Ysset Román Maldonado, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTÉ - ARABIC REPUBLIC OF EGYPT

### *Representative*

H.E. Mr. Sameh Shoukry, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Amin Meleika, Counsellor, Alternate Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Omar Shalaby, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE D'EL SALVADOR - REPUBLIC OF EL SALVADOR

### *Representative*

H.E. Mr. Byron Fernando Larios López, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Ramiro Recinos Trejo, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Ingrid Zúniga Menjívar, Technical Assistant for Migratory Policies and in charge of International Humanitarian Law, Ministry of Foreign Affairs and Inter-Institutional Committee of International Humanitarian Law

## EMIRATS ARABES UNIS - UNITED ARAB EMIRATES

### *Representative*

H.E. Mr. Mohamed Husein Al Shaali, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Adel Essa Hur Al Mahri, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Sheika Najla Mohamed Salem Al Qassimi, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ÉQUATEUR - ECUADOR

### *Representative*

Mr. Juan Carlos Faidutti, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Luis Vayos Valdivieso, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ERYTHRÉE - ERITREA

### *Representative*

Mr. Bereket Woldeyohannes, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ESPAGNE – SPAIN

### *Representatives*

H.E. Mr. Juan Antonio March Pujol, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

H.E. Mr. Manuel Pombo Bravo, Ambassador at large for humanitarian and social affairs, Ministry of Foreign Affairs

### *Alternate Representatives*

Ms. Josep María Bosch Bessa, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Isabel García Fernández Llamazares, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE D'ESTONIE - REPUBLIC OF ESTONIA

### *Representative*

H.E. Mr. Tõnis Nirk, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Ingrid Kressel, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Martin Toon, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Artur Kink, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE - UNITED STATES OF AMERICA

### *Representative*

H.E. Mr. John B. Bellinger, III, Legal Adviser, U.S. Department of State

### *Alternate Representatives*

Mr. Richard L. Greene, Acting Assistant Secretary of State for Population, Refugees, and Migration, U.S. Department of State

H.E. Mr. Kevin E. Moley, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Senior Advisers*

Ms. Piper A. Campbell, Humanitarian Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. James Burger, Associate Deputy General Counsel, International Affairs, Office of the General Counsel, Department of Defense

### *Advisers*

Ms. Ashley Deeks, Attorney Adviser, Office of the Legal Adviser, U.S. Department of State

Mr. Joseph P. Cassidy, First Secretary, Humanitarian Affairs Officer, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Michael Meier, Colonel, Principal Deputy Legal Counsel, Office of the Chairman, Joint Chiefs of Staff, U.S. Department of Defense

Mr. Jeffrey D. Kovar, Attaché, Legal Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Eric Pelofsky, Attorney Adviser, Office of the Legal Adviser, U.S. Department of State

Ms. Carol Santos, Program Officer, Office of Multilateral Coordination and External Relations, Bureau of Population, Refugees and Migration, U.S. Department of State

Mr. David Meltzer, Vice President, American Red Cross

Mr. Brian Majewski, American Red Cross

Ms. Brooks A. Robinson, Counsellor for Public Affairs, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Wendy Lubetkin, Public Affairs Specialist, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Devorah Goldberg, Public Affairs Officer, American Red Cross

## RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE ET DÉMOCRATIQUE D'ETHIOPIE - FEDERAL DEMOCRATIC REPUBLIC OF ETHIOPIA

### *Representative*

H.E. Mr. Fisseha Yimer, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Seleshi Mengesha Digafe, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Minelik Alemu Getahun, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

## FINLANDE - FINLAND

### *Representative*

H.E. Mr. Vesa Himanen, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Satu Mattila, Minister-Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Tanja Grén, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## FRANCE - FRANCE

### *Représentant*

S.E. M. Jean-Maurice Ripert, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Représentants suppléants*

M. Marc Giacomini, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Pierre Bodeau, Expert juridique, Chargé de mission, Direction des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

M. Emmanuel Rousseau, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Mme. Christine Guétin, Deuxième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

GÉORGIE - GEORGIA

*Representative*

Mr. Konstantin Gedevanishvili, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

REPUBLIQUE DU GHANA - REPUBLIC OF GHANA

*Representative*

H. E. Mr. Kwame Bawuah-Edusei, Permanent Representative to the, United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Paul King Aryene, Minister and Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Adviser*

Ms. Hillary Gbedemah, Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

GRÈCE - GREECE

*Representative*

H.E. Mr. Tassos Kriekoukis, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

H.E. Mr. Franciscos Verros, Ambassador, Director, D1 Directorate of UN, International Organisations & Conferences, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Takis N. Sarris, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Ionnis Plotas, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Athena Makri, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Pinelopi Micha, Attaché



## GUATEMALA - GUATEMALA

### *Representative*

H.E. Dr. Lars Pira, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Angela María Chávez Bietti, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Stephanie Hochstetter Skinner-Klee, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Carlos José Arroyave Prera, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DE GUINÉE - REPUBLIC OF GUINEA

### *Représentant*

S.E. M. Boubacar Diallo, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Représentants suppléants*

M. Camara Aboubacar Demba, Directeur national adjoint des Affaires judiciaires et consulaires, Ministère des Affaires Etrangères

M. Arafan Kabinè Kaba, Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## RÉPUBLIQUE D'HAÏTI - REPUBLIC OF HAITI

### *Representative*

Mr. Jean-Claude Pierre, Minister Counsellor, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Jean Bony Alexandre, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Frantz Dorsainville, Minister Counsellor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Pierre Mary G. Saint-Amour, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Gladys Florestal, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DU HONDURAS - REPUBLIC OF HONDURAS

### *Representative*

H.E. Mr. J. Benjamín Zapata, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Gracibel Bu Figueroa, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Mauricio Alfredo Pérez Zepeda, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE HONGRIE - REPUBLIC OF HUNGARY

##### *Representative*

H.E. Mr. Gyula Szelei Kiss, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Dezső Horváth, Minister Plenipotentiary and Special Envoy, Deputy Permanent, Representative to the United Nations Office in Geneva

H.E. Mr. Arpad Prandler, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs

##### *Advisers*

Ms. Katalin Búzás, Senior Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Orsolya Tóth, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE L'INDE - REPUBLIC OF INDIA

##### *Representative*

H.E. Mr. Hardeep Singh Puri, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Mohinder S. Grover, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Kumaresan Ilango, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Munu Mahawar, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE - REPUBLIC OF INDONESIA

##### *Representative*

H.E. Mr. Makarim Wibisono, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

H.E. Mr. Eddi Hariyadi, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Sunu Mahadi Soemarno, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Dewi Ratih Kartonegoro, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN - ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

### *Representative*

H.E. Mr. Pirooz Hosseini, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs

### *Alternate Representatives*

H.E. Mr. Mohammad Reza Alborzi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

H.E. Mr. Seyed Mohammad Kazem Sajjadpour, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Abbas Golriz, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Seyed Mohammad Sadati Nejad, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE D'IRAK - REPUBLIC OF IRAQ

### *Representative*

H.E. Mr. Baha H. Al-Shibib, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Majid H. Al-Anbaki, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Mayada A. Yass, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## IRLANDE - IRELAND

### *Representative*

H.E. Ms. Mary Whelan, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Declan Smyth, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Orla Keane, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ISLANDE - ICELAND

### *Representative*

Ms. Anna Jóhannsdóttir, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Ms. Kristjana Sigurbjörnsdóttir, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ISRAËL - ISRAEL

### *Representative*

H.E. Mr. Itzhak Levanon, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Aharon Leshno Yaar, Deputy Director General, Head of UN & IO Division, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Daniel Meron, Director, Human Rights & Humanitarian Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Tibor Shalev-Schlosser, Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Advisers*

Mr. Daniel Taub, Deputy Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Mrs. Elea Fauvel, Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Karen Dwek, Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ITALIE - ITALY

### *Représentant*

S.E. M. Paolo Bruni, Ambassadeur Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

### *Représentants suppléants*

M. Valentino Simonetti, Ministre Conseiller, Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Domenico Fornara, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Mme. Roberta Barberini, Conseiller juridique, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Francesco Maria De Stefani Spadafora, Premier Secrétaire, Département des Affaires Politiques Multilatérales, Ministère des Affaires Etrangères

## JAMAÏQUE - JAMAICA

### *Representative*

H.E. Mr. Ransford A. Smith, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Ms. Pamela Ingleton, Foreign Service Officer, Ministry of Foreign Affairs and Foreign Trade

Ms. Symone Betton, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## JAPON - JAPAN

### *Representative*

H.E. Mr. Ichiro Fujisaki, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

H.E. Mr. Shigeru Endo, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Hidenobu Sobashima, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Advisers*

Mr. Yusuke Arai, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Shu Nakagawa, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Akira Kato, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE - HASHEMITE KINGDOM OF JORDAN

### *Representative*

H.E. Mr. Musa Burayzat, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Azzam Alameddin, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Advisers*

Mr. Hussam Qudah, Attaché, Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Rifai Nahla, Special Adviser to the Permanent Representative, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DU KAZAKHSTAN - REPUBLIC OF KAZAKHSTAN

### *Representative*

H.E. Mr. Kairat Abusseitov, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Arkin Akhmetov, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Murat Zhagiparov, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DU KENYA - REPUBLIC OF KENYA

*Representative*

H.E. Ms. Amina C. Mohamed, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

H.E. Mr. Philip Richard O. Owade, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Peter Kamau, Senior economist

RÉPUBLIQUE KIRGHIZE - KYRGYZ REPUBLIC

*Representative*

H.E. Mr. Muktar Jumaliev, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Muratbek Azymbakiev, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Aidit Erkin, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Ulan Daniarov, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

ETAT DU KOWEÏT - STATE OF KUWAIT

*Representative*

H.E. Mr. Dharar Abdul-Razzak Razzooqi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Abdullah K.M.J. Al-Askar, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Najeeb A. A. Al-Bader, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Sadiq M.S. Marafi, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Jawaher Ebraheem Dauj E. Al-Sabah, Diplomatic Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO - LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

*Representative*

Mr. KhamKheuang Bounteum, Deputy Director General, Department of Treaties and Laws, Ministry of Foreign Affairs

*Alternate Representative*

Mr. Thiphasone Sengsourinha, Legal official, Human Rights Division, Department of Treaties and Laws, Ministry of Foreign Affairs

RÉPUBLIQUE DE LETTONIE - REPUBLIC OF LATVIA

*Representative*

H.E. Mr. Jānis Kārklīņš, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Ms. Kristīne Maļinovska, Counsellor (Human Rights), Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Katrina Kaktina, Deputy Head of International Law Division, Ministry of Foreign Affairs

LIBAN - LEBANON

*Représentant*

S.E. M. Gébran Soufan, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Représentants suppléants*

Mlle. Maya Dagher, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Ahmad Arafa, Deuxième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE SOCIALISTE

GREAT SOCIALIST PEOPLE'S LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

*Representative*

H.E. Ms. Najat Al-Hajjaji, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Murad Hamaima, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN - PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN

*Representative*

H.E. Mr. Norbert Frick, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Ms. Isabel Frommelt, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DE LITUANIE - REPUBLIC OF LITHUANIA

*Representative*

H.E. Mr. Edvardas Borisovas, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Ms. Rita Kazragienė, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva  
Mr. Valdas Šakalys, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG - GRAND DUCHY OF LUXEMBOURG

##### *Représentant*

S.E. M. Jean Feyder, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentant suppléant*

Mme. Christine Goy, Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE - THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

##### *Representative*

H.E. Mr. Georgi Avramchev, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mrs. Beti Jaceva, Head of Section for International Law & Consular Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Dusko Uzunovski, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Kadrije Salmani, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR - REPUBLIC OF MADAGASCAR

##### *Représentant*

S.E. M. Alfred Rabeloson, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentants suppléants*

M. Michel Rajoelina, Directeur cabinet du Ministère des Affaires Etrangères, Ministère des Affaires Etrangères

M. Jean-Michel Rasolontjatovo, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### RÉPUBLIQUE DU MALAWI - REPUBLIC OF MALAWI

##### *Representative*

Mr. Ernest Makawa, Treaties Officer, Permanent Mission to the United Nations, New York



## MALAISIE - MALAYSIA

### *Representative*

H.E. Ms. King Bee Hsu, Ambassador, Permanent Representative to the, United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Mohamed Zin Amran, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Abidin Zulkifli, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE DU MALI - REPUBLIC OF MALI

### *Représentant*

M. Mahamdou Ouédraogo, Chef Section des Accords Multilatéraux, Direction des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération International

### *Représentant suppléant*

M. Sékou Kassé, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

## MALTE - MALTA

### *Representative*

H.E. Mr. Saviour F. Borg, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Raymond Sarsero, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. John Busuttil, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Tony Bonnici, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## ROYAUME DU MAROC - KINGDOM OF MOROCCO

### *Representative*

Mr. Azzedine Farhane, Counsellor, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Driss Isbayene, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Omar Kadiri, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## MAURICE - MAURITIUS

### *Representative*

H.E. Mr. Shree Baboo Chekitan Servansing, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Mohamed Iqbal Latona, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Umesh Kumar Sookmanee, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Reena Wilfrid-René, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE - ISLAMIC REPUBLIC OF MAURITANIA

*Representative*

H.E. Mr. Mohamed Saleck Ould Mohamed Lemine, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Mahfoudh Ould Magha, First Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

MEXIQUE - MEXICO

*Representative*

H.E. Mr. Luis Alfonso De Alba, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

H.E. Mr. Pablo Macedo, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Erasmo R. Martínez Martínez, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Liliana López, Deputy Director, Office of the Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Juan Manuel Sánchez Contreras, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Victor Benina, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

ETATS FEDERES DE MICRONÉSIE – FEDERATED STATES OF MICRONESIA

*Representative*

Mr. James A. Naich, Deputy Chief of Mission, Embassy of the Federal State of Micronesia, Washington

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA - REPUBLIC OF MOLDOVA

*Representative*

H.E. Mr. Dumitru Croitor, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Victor Moraru, Deputy Director, Department for Multilateral Cooperation, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Victor Palii, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### PRINCIPAUTÉ DE MONACO - PRINCIPALITY OF MONACO

##### *Représentant*

S.E. M. Philippe Blanchi, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentants suppléants*

Mlle. Carole Lanteri, Conseiller, Représentant permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Alexandre Jahlan, Troisième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### MONGOLIE - MONGOLIA

##### *Representative*

H.E. Mr. Danzannorov Boldbaatar, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Ms. Davaasuren Gerrelmaa, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Amar Amarjargal, Officer, Law and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

#### RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE - REPUBLIC OF MOZAMBIQUE

##### *Représentant*

S.E. M. Alexandre da Conceição Zandamela, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentants suppléants*

M. Manuel Carlos, Deuxième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Cláudio Dinis Mate, Conseiller juridique, Ministère des Affaires Etrangères et de Coopération

#### UNION DU MYANMAR - UNION OF MYANMAR

##### *Representative*

H.E. Mr. Nyunt Maung Shein, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Nyunt Swe, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Paw Myint Oo, Head of Protocol, Myanmar Red Cross Society

Mr. Kyaw Thu Nyein, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

ROYAUME DU NÉPAL - KINGDOM OF NEPAL

*Representative*

H.E. Mr. Gyan Chandra Acharya, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Gopal Bahadur Thapa, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

NICARAGUA - NICARAGUA

*Representative*

H.E. Ms. Alicia Martín Gallegos, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Néstor Cruz Toruño, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DU NIGER - REPUBLIC OF NIGER

*Représentant*

M. Laouali Labo, Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux, Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DU NIGÉRIA - FEDERAL REPUBLIC OF NIGERIA

*Representative*

H.E. Mr. Joseph U. Ayalogu, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Stephen M. Baba, First Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. M. A. Mba, Assistant Director, First United Nations Division, Ministry of Foreign Affairs

Mr. U. Sarki, Minister, Advisor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

ROYAUME DE NORVÈGE - KINGDOM OF NORWAY

*Representative*

H.E. Mr. Wegger Christian Strommen, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

H.E. Mr. Kjell Eliassen, Ambassador, Ministry of Foreign Affairs

*Advisers*

Ms. Astrid Helle Ajamay, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Steinar Lindberg, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Mads Harlem, Norwegian Red Cross Society

#### NOUVELLE-ZÉLANDE - NEW ZEALAND

##### *Representative*

H.E. Mr. Tim Caughley, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Ms. Mary-Anne Crompton, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Charlotte Darlow, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### SULTANAT D'OMAN - SULTANATE OF OMAN

##### *Representative*

H.E. Mr. Ahmed Mohamed Masoud Al-Riyami, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Mohamed Al-Sanfari, First Secretary, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Yousuf Issa Al-Zadjali, First Secretary, Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Nassra Salim Al-Hashimi, Second Secretary, Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DE L'OUGANDA - REPUBLIC OF UGANDA

##### *Representative*

H.E. Mr. William G. Naggaga, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE D'OUZBÉKISTAN - REPUBLIC OF UZBEKISTAN

##### *Representative*

Mr. Badriddin Obidov, First Secretary, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### PAKISTAN - PAKISTAN

##### *Representative*

H.E. Mr. Masood Khan, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. Tehmina Janjua, Minister, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Mansoor Ahmad Khan, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### PANAMA - PANAMA

##### *Representative*

H.E. Mr. Juan Alberto Castellero Correa, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. Una Alfu de Reyes, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Jorge Félix Corrales, Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DU PARAGUAY - REPUBLIC OF PARAGUAY

##### *Representative*

H.E. Mr. Rigoberto Gauto Vielman, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. Gloria Amarilla Acosta, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Monica Addario Davalos, International Organisations Directorate, Ministry of Foreign Affairs

#### ROYAUME DES PAYS-BAS - KINGDOM OF THE NETHERLANDS

##### *Representative*

H.E. Mr. Ian M. De Jong, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Ms. Olivia Swaak-Goldman, Senior Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Mariëlle Van Kesteren, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

##### *Adviser*

Ms. Mireille Hector, Head of International Humanitarian Law Division, Netherlands Red Cross Society

#### PÉROU - PERU

##### *Representatives*

Mr. Antonio Garcia-Revilla, Under-Secretary to the Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Manuel Rodriguez-Cuadros, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. José Luis Salinas Montes, Minister, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Carlos Chocano, Minister Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Juan Pablo Vegas Torres, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Eliana Beraun Escudero, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES - REPUBLIC OF THE PHILIPPINES

*Representative*

H.E. Mr. Enrique A. Manalo, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Raly L. Tejada, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Jesus Enrique Garcia, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DE POLOGNE - REPUBLIC OF POLAND

*Representative*

H.E. Mr. Zdzisław Rapacki, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Andrzej Misztal, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Adviser*

Ms. Margareta Kassangana, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Dorota Markiewicz Zemke, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

PORTUGAL - PORTUGAL

*Representative*

H.E. Mr. José Caetano Da Costa Pereira, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. Carlos Pereira Marques, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Advisers*

Mr. José Sérgio de Calheiros Da Gama, Legal Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. João Queirós, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### ETAT DU QATAR - STATE OF QATAR

##### *Representative*

H.E. Mr. Nasser Rashid Al Nuaimi, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Mohamed Abdullah Al Duhaimi, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### ROUMANIE - ROMANIA

##### *Représentant*

H.E. M. Doru Romulus Costea, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentants suppléants*

Mme. Victoria Gavrilesco, Directeur, Ministère des Affaires Etrangères, Ministère des Affaires Etrangères

M. Constantin Zanfir, Colonel, Ministère de la Défense Nationale

M. Costin-Horia Rogoveanu, Troisième secrétaire, Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères

M. Florin Chitu, Conseiller, Colonel, Ministère de la Défense Nationale

Mme. Florentina Voicu, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD - UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

##### *Representative*

H.E. Mr. Nicholas Thorne, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Ms. Helen R. Nellthorp, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

##### *Advisers*

Ms. Helen Upton, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Diane Bell, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Michael Meyer, Ministry of Foreign Affairs

#### FÉDÉRATION DE RUSSIE - RUSSIAN FEDERATION

##### *Representative*

Mr. Vladimir Tarabrin, Head of Delegation, Ministry of Foreign Affairs



*Alternate Representatives*

Mr. Stepan Kuzmenkov, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Yuri Boychenko, First Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Sergey Chumarev, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Sergey Kondratiev, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DU RWANDA - RWANDESE REPUBLIC

*Représentant*

Mr. Etienne Nkerabigwi, Chargé Affaires juridiques, Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

M. Alphonse Kayitayne

RÉPUBLIQUE DE SAINT-MARIN - REPUBLIC OF SAN MARINO

*Représentant*

S.E. Mme. Federica Bigi, Ambassadeur, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

SAINT-SIÈGE - THE HOLY SEE

*Représentant*

S.E. Mgr. Silvano M. Tomasi, Nonce apostolique, Observateur permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et Délégué permanent auprès des autres organisations internationales à Genève

*Représentant suppléant*

R.P. Antoine Abi Ghamem, Attaché, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Conseillers*

Dr. Tomasi Di Ruzza, Expert de Droit

Mme. Francesca Merico-Colombo, Expert

M. Mathieu Maillot, Expert

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL - REPUBLIC OF SENEGAL

*Représentant*

S.E. M. Ousmane Camara, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

*Représentants suppléants*

M. Daouda Maliguèye Sène, Ministre Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Abdou Niang, Adjoint Chef Division Transrégionale (DOI), Ministère des Affaires Etrangères

Mme. Fatou Alamine Lô, Deuxième Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Mamadou Seck, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### SERBIE-ET-MONTÉNÉGRO - SERBIA AND MONTENEGRO

##### *Representative*

H..E. Mr. Dejan Šahović, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Miroslav Šulada, Deputy Director of the International Legal Affairs Service, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Marina Ivanović, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DES SEYCHELLES - REPUBLIC OF SEYCHELLES

##### *Représentant*

Dr. Otto C. Meier Boeschstein, Consul Général Honoraire

#### RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR - REPUBLIC OF SINGAPORE

##### *Representative*

H.E. Mr. Burhan Gafoor, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Jaya Ratnam, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Kevin Lim, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Pai Ching Koong, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Munwar Basha, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Faith Gan, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE SLOVAQUE - SLOVAK REPUBLIC

##### *Representative*

H.E. Mr. Igor Grexa, Ambassador, Director General Legal and Consular Affairs, Ministry of Foreign Affairs

##### *Alternate Representative*

Mr. Drahoslav Štefánek, Chargé d'affaires a.i., Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Adviser*

Mr. Peter Šelepec, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE - REPUBLIC OF SLOVENIA

*Representative*

H.E. Mr. Andrej Logar, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Savin Jogan, Chairman of Interdepartmental Commission for International Humanitarian Law

Ms. Alenka Markov, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

REPUBLIQUE DU SOUDAN – REPUBLIC OF THE SUDAN

*Representative*

Mr. Elsadig Mustafa Osman Almagly, Chargé d'affaires a.i., Deputy Permanent Representative to the United Nations Office at Geneva

RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DÉMOCRATIQUE DE SRI LANKA - DEMOCRATIC SOCIALIST REPUBLIC OF SRI LANKA

*Representative*

H.E. Mrs. Sarala M. Fernando, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representative*

Mr. S.P.W. Pathirana, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

SUÈDE - SWEDEN

*Representative*

H.E. Ms. Elisabet Borsiin Bonnier, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Mikael Lindvall, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Ann Blomberg, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Pernilla Nilsson, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

## SUISSE - SWITZERLAND

### *Représentant*

S.E. M. Paul Seger, Ambassadeur, Chef de la Direction du Droit International Public, Département fédéral des affaires étrangères

### *Représentants suppléants*

Mme Livia Leu Agosti, Ministre, Cheffe suppléante de la Division Politique II Afrique - Proche Orient, Département fédéral des affaires étrangères

M. Daniel Klingele, Chef Section des Droits de l'homme et du droit humanitaire, Direction du Droit International Public, Département fédéral des affaires étrangères

M. Claude Schenker, Chef suppléant Section des Traités internationaux, Direction du Droit International Public, Département fédéral des affaires étrangères

Mme Anyssa Bellal, Section des Droits de l'homme et du droit humanitaire, Direction du Droit International Public, Département fédéral des affaires étrangères

M. Roberto Balzaretto, Conseiller de Mme Micheline Calmy-Rey, Département fédéral des affaires étrangères

M. Reynald Phillippe Veillard, Collaborateur scientifique, Département fédéral des affaires étrangères

## RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE - SYRIAN ARAB REPUBLIC

### *Représentant*

S.E. Dr. Bashar Al Sha'ar, Ministre d'Etat chargé du Croissant Rouge

### *Représentants suppléants*

S.E. Dr. Bashar Ja'afari, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Dr. Abdul Rahman Attar, Conseiller juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Dr. Ghassan Obeid, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Taher Al Hussami, Conseiller, Ministère des Affaires Etrangères

M. Hussam-Edin A'Ala, Deuxième Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Assem Ali, Département des Organisations Internationales, Ministère des Affaires Etrangères

M. Ghiath Ibrahim, Attaché

## RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE - UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

### *Representative*

H.E. Mr. Charles Kashasha Mutalemwa, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Abdulhaman Kinana, National Chairman, Tanzanian Red Cross

Mr. Lt. Col. P.A. Rwegasira, Ministry of Defense & National Service

Mr. Alhaj Adam O. Kimbisa, Secretary General, Red Cross

Mr. Laurian Rugambwa, Director of Organisational Department, Tanzanian Red Cross

Mr. Baraka H. Luvanda, Second Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Rose Kitandula, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs

#### RÉPUBLIQUE DU TCHAD - REPUBLIC OF CHAD

##### *Représentant*

S.E. M. Malloum Bamanga Abbas, Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

##### *Représentants suppléants*

M. Haoula Brahim Koulamallah, Chef Division Droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères

M. Baba Togmian, Premier Conseiller, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

#### RÉPUBLIQUE TCHÈQUE - CZECH REPUBLIC

##### *Representative*

H.E. Mr. Alexander Slabý, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representatives*

Mr. Martin Bouček, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Marie Šulcová, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs

Mr. Marek Jukl, Adviser, President of the Czech Red Cross

#### ROYAUME DE THAÏLANDE - KINGDOM OF THAILAND

##### *Representative*

H.E. Mr. Chaiyong Satjipanon, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Witchu Vejjajiva, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

#### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU TIMOR-LESTE - DEMOCRATIC REPUBLIC OF TIMOR-LESTE

##### *Representative*

H.E. Mr. José Amorim Dias, Ambassador at the Mission of the Democratic Republic of Timor Leste to the United Nations Office in Geneva

##### *Alternate Representative*

Mr. Alain Dick, First Counsellor, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Emina Skroeder, Assistant

## RÉPUBLIQUE TOGOLAISE - TOGOLESE REPUBLIC

### *Représentant*

M. Koffi A. Maxime Assah, Ministre Plénipotentiaire, Chef de la Division des Affaires, Consulaires à la Direction des Affaires Juridiques et Consulaires, Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine

## RÉPUBLIQUE DE TRINITÉ-ET-TOBAGO - REPUBLIC OF TRINIDAD AND TOBAGO

### *Representative*

Ms. Shelley-Ann Clarke-Hinds, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## TUNISIE - TUNISIA

### *Representative*

H.E. Mr. Samir Labidi, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Holla Bachtobji, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Khaled Khiari, Minister, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Hatem Landoulsi, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## TURQUIE - TURKEY

### *Representatives*

H.E. Mr. Türkekul Kurtekkın, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Tunc Üğdül, Deputy Director General at the Ministry of Foreign Affairs, Ministry of Foreign Affairs

### *Alternate Representatives*

Mr. Asli Üğdül, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Selçuk Ünal, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Halime Ebru Demircan, Legal Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## UKRAINE - UKRAINE

### *Representative*

Mr. Oleh Shamshur, Deputy Foreign Minister of Ukraine

### *Alternate Representatives*

H.E. Mr. Yevhen Bersheda, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Borys Zakharchuk, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Kateryna Sotulenk, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Olena Petrenko, Third Secretary, Department of UN & other International Organisations, Ministry of Foreign Affairs

Ms. Olena Yakovenko, Adviser, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Ivan Usichenko, President, Ukrainian Red Cross

## RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY - ORIENTAL REPUBLIC OF URUGUAY

### *Representative*

H.E. Mr. Guillermo Valles Galmés, Ambassador, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Ricardo González Arenas, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Ms. Alejandra de Bellis, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA - BOLIVARIAN REPUBLIC OF VENEZUELA

### *Representative*

H.E. Ms. Raquel Alexandra Poitevien Cabral, Ambassador, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representative*

Mr. Enzo Bitteto Gavilanes, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Diego Ibarra Martínez, Third Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

## RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM - SOCIALIST REPUBLIC OF VIET NAM

### *Representative*

H.E. Mr. Quang Xuan Anh Ngo, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

### *Alternate Representatives*

Mr. Quoc Tru Pham, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

Mr. Tran Nam Trung Dang, Attaché, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DU YÉMEN - REPUBLIC OF YEMEN

*Representative*

H.E. Mr. Farag Saeed Bin Ghanem, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Adel Al-Bakili, Minister Plenipotentiary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE - REPUBLIC OF ZAMBIA

*Representative*

H.E. Mr. Love Mtesa, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Ms. Encyla Sinjela, Counsellor, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Alfonso Zulu, First Secretary, Permanent Mission to the United Nations Office in Geneva

**b) Entités représentées par des observateurs**

PALESTINE - PALESTINE

*Representative*

H.E. Dr. Mohammad Abu-Koash, Ambassador, Permanent Observer to the United Nations Office in Geneva

*Alternate Representatives*

Mr. Taissir Al-Adjouri, Counsellor, Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Ibrahim Musa, First Secretary, Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva

Mr. Osama Mohammad, Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva

Ms. Nadine Hassassian, Permanent Observer Mission to the United Nations Office in Geneva

**c) Organisations intergouvernementales**

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE - EUROPEAN COMMUNITY

*Commission européenne / European Commission*

H.E. Mr. Carlo Trojan, Ambassador, Head of the Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva



Mr. Thierry Bechet, Minister Counsellor, Head of UN Section, Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva

Mr. André Mollard, Administrator, UN Section, Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva

*Conseil de l'Union européenne / Council of the European Union*

S.E. M. Jacques Brodin, Ambassadeur, Chef du Bureau de Liaison du Secrétariat général

M. Guus Houttuin, Chef adjoint, Bureau de Liaison du Secrétariat général

Mlle. Anna Athanasopoulou, Deuxième Secrétaire, Bureau de Liaison du Secrétariat général

LIGUE DES ETATS ARABES - LEAGUE OF ARAB STATES

H.E. Mr. Saad Alfaragi, Ambassador, Permanent Observer to the United Nations Office in Geneva

Dr. Osman El-Hajje, Member, Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva

Mr. Youcef Tiliouant, Premier Attaché, Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva

Mr. Salah Aeid, Member, Permanent Delegation to the United Nations Office in Geneva

ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE - ORGANISATION OF THE ISLAMIC CONFERENCE

S.E. M. Babacar Ba, Ambassadeur, Observateur permanent auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Mojtaba Amiri Vahid, Observateur Permanent adjoint auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Mme Aïssata Kane, Premier Secrétaire, Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

**d) Entités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE -  
STANDING COMMISSION OF THE RED CROSS AND RED CRESCENT

H.E. Dr. Mohammed Al-Hadid, Chairman

H.E. Mr. Philippe Cuvillier, Ambassador, Special Representative of the Emblem

Ms. Helena Korhonen, Head of Secretariat

HRH Princess Margriet of Netherlands, Former Chairman

Ms. Christina Magnuson, Former Special Representative on the Emblem

Ms. Erica Tong Junod, Assistant

FEDERATION INTERNATIONALE DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROIS-SANT-ROUGE - INTERNATIONAL FEDERATION OF RED CROSS AND RED CRESCENT SOCIETIES

Mr. Juan Manuel Suárez del Toro Rivero, President of the IFRC

Mr. Shimelis Adugna, Vice-President of the IFRC

Mr. Markku Niskala, Secretary General of the IFRC

Mr. Ibrahim Osman, Director, Policy and Relations Division, IFRC

Mr. Christopher Lamb, Adviser, International Representation, IFRC

Mr. Frank Mohrhauer, Manager, Governance Support Unit, IFRC

Mr. Gerrit Pulles, Legal Adviser, International Representation, IFRC

Mr. Ali Said Ali, Head, Middle East and North Africa Department, IFRC

Ms. Suzanne Johnson, Director, National Society and Field Support Division, IFRC

Mr. Luc De Wever, Head of Cabinet, Office of the Secretary General, IFRC

Mr. Tore Svenning, Expert, IFRC

Ms. Joy Muller, International Representation Officer, IFRC

Ms. Marie-Françoise Borel, Officer, Media and Public Relations, IFRC

Mr. André Doren, Head, External Relations and Communications, IFRC

Ms. Siân Bowen, Manager, Media and Public Relations Unit, IFRC

Ms. Devorah Goldberg, Expert, IFRC

Ms. Carine Layoun, Expert, IFRC

Ms. Anna Segall, Expert, IFRC

Mr. Knut Kaspersen, Expert, IFRC

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR) - INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

M. Jakob Kellenberger, Président, CICR

M. François Bugnion, Directeur du droit international et de la coopération au sein du CICR

M. Jean-Philippe Lavoyer, Chef de la division juridique, CICR

M. Jean-Luc Blondel, Conseiller du Président du CICR

M. Knut Dörmann, Chef adjoint de la Division Juridique, CICR

M. Jean-Christophe Sandoz, Conseiller juriste attaché à la direction du Département du droit international et de la coopération au sein du CICR

M. Baptiste Rolle, Conseiller, Division de la doctrine et de la coopération au sein du CICR

Mme Eva Svoboda, Cheffe adjointe de l'unité de Diplomatie humanitaire

M. Zidane Meriboute, Conseiller, Direction des Opérations, CICR

Mme Suzanne Swann, Cheffe des Operations pour le Proche-Orient

M. Jean-Luc Metzker, Conseiller attaché à la direction du Département du droit international et de la coopération au sein du CICR

Mme. Anne Ryniker, Conseillère juriste, Division juridique, CICR

M. Jean-François Quéguiner, Conseiller juriste, Division juridique, CICR

M. Frédéric Fournier, Conseiller diplomatique  
M. Olivier Dürr, Conseiller  
Mme. Antonella Notari, Porte-parole du CICR, Cheffe de la Division de presse  
M. Ian Piper, Attaché de presse, Division de la presse, CICR

#### SYRIAN ARAB RED CRESCENT SOCIETY

Mr. Abdulrahman Attar, President, Syrian Arab Red Crescent Society

#### PALESTINE RED CRESCENT SOCIETY

Mr. Younis Al-Khatib, President, Palestine Red Crescent Society

#### RED CROSS SOCIETY OF ERITREA

Sister Kidane Alganesh, Secretary General, Red Cross Society of Eritrea

#### MAGEN DAVID ADOM

Mr. Noam Yifrach, Chairman, MDA  
Mr. Uri Geller, President, Friends of MDA  
Mr. Moshe Elbaz, Member, MDA Executive Council  
Mr. Simon Alfasi, Member, MDA Executive Council  
Mr. Avi Shmida, Member, MDA Executive Council  
Mr. Ychiel Goldshtein, MDA Policy Division  
Ms. Pirhya Heinan, Member, MDA Executive Council  
Mr. Stuart Alan Jackson, Member MDA Executive Council  
Mr. Nicolas Poznansky, Member MDA Executive Council  
Mr. Doron Nachun, Member MDA Executive Council  
Mr. Avraham Shmidt, Member MDA Executive Council  
Mr. Shimshon Shtrang, Assistant to Mr. Uri Geller

### **e) Le système des Nations Unies**

#### NATIONS-UNIES - UNITED NATIONS

Ms. Daphna Shraga, Principal Legal Advisor, United Nations  
Mr. Ricardo Espinosa, Liaison Officer NGO, United Nations